John Adams
Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
213.7
v.1

Digitized by the Internet Archive
in 2009

http://www.archive.org/details/tableauhistoriqu01iver

TABLEAU

HISTORIQUE

ET

POLITIQUE

DES DEUX DERNIERES RÉVOLUTIONS

DE GENÈVE.

PAR ****.

Le devoir d'un Hiſtorien eſt de louer ſes ennemis, lorſque leurs actions ſont vraiment louables ; & de blâmer, ſans héſiter, ſes plus grands amis, lorſque leurs fautes le méritent. POLYBE, Chap. II.

TOME I.

LONDRES.

1789.

ADAMS2 13,7
ex. 1

« Le Conseil de la ville de Séleucie est composé
» de trois cents personnes choisies pour leurs riches-
» ses ou leur capacité ; & le peuple y a une part
» considérable aux affaires. Quand tous les Ordres
» de cette République sont unis, elle n'a rien à
» craindre des Parthes : mais quand la division se met
» parmi ses citoyens, le Prince étranger, que les
» uns ne manquent jamais d'appeller à leur secours
» contre les autres, les opprime tous également.
» Et c'est ce qui leur était arrivé sous Artabane, qui,
» pour son seul intérêt, livra le peuple aux Grands :
» car l'influence du peuple approche fort de la liberté,
» au lieu que l'aristocratie est plus conforme au des-
» potisme d'un seul. Tacite, *Liv. VI.*

DÉDICACE
AUX GENEVOIS.

COMPATRIOTES.

UN de vos concitoyens vous dédia le tableau de votre Conſtitution pour vous enſeigner à l'aimer. J'oſe vous offrir celui de vos diſſentions, afin qu'il vous apprenne à les haïr. En troublant par de ſi douloureux ſouvenirs les embraſſemens d'une paix ineſpérée, je ne m'attens que trop à m'entendre proclamer ſon ennemi ; mais qu'importent les calomnies de l'eſprit de parti à celui qui les étudia dans votre hiſtoire & qui a entrepris de vous les dénoncer?

Oui, j'ai cru qu'une reconciliation que je me plais à enviſager comme le terme de vos miſeres, était tout à la fois l'époque d'en

pardonner les auteurs & de publier le récit des fautes qui vous y expoſerent. Plus tôt.... Le moment de l'eſpérance approchait, mais il n'était point encore arrivé. Plus tard.... Si les hommes que je dévoile n'étaient déjà plus, on m'imputerait d'avoir attendu pour attaquer leur mémoire que perſonne ne fut plus intéreſſé à la défendre. Peut-être même quelques-uns d'entre vous me reprocheraient-ils alors d'avoir rouvert des bleſſures déjà fermées. Mais ſi l'homme faible pleure ou s'irrite au récit de ſes erreurs paſſées, le ſage l'écoute & les médite pour s'inſtruire à n'y plus retomber. *Tel eſt le mérite de l'hiſtoire*, dit un auteur moderne, *que par le ſouvenir des faits paſſés, elle anticipe aux tems préſens les fruits coûteux de l'expérience.*

Citoyens de Genève ! Cette coûteuſe expérience vous apprendra qu'en moins d'un ſiécle, vos adminiſtrateurs eurent quatre fois recours à des appuis étrangers. Quelque vo-

lontaire, que je puiſſe croire leurs diſpoſitions actuelles à y renoncer, il eſt des familles puiſſantes qui n'ont point encore donné leur acquieſcement à la reſtitution de vos droits. Lors même que la néceſſité leur en ferait une loi momentanée, les paſſions des enfans peuvent être celles des peres ; & je ne vois qu'un moyen d'en prévenir le retour ou les effets ; c'eſt que l'un d'entre vous ſe dévoue, s'il le faut, pour livrer dès aujourd'hui à l'opinion publique & à votre ſûreté future, trois importantes victimes, le Miniſtre qui vous opprima, & les deux hommes par leſquels il ſe laiſſa ſéduire.

Cette dénonciation était d'autant plus preſſante que les trois Puiſſances, entre les mains deſquelles il dépoſa le glaive de la *Garantie* qu'il ſuſpendit ſur vos têtes, héſitent encore s'il ne conviendrait point de vous en délivrer. J'ai cru ſervir leur juſtice, ainſi que vos intérêts, en me hâtant de leur montrer dans un miroir fidèle, que cette fu-

neſte Garantie n'a été après tout qu'un foyer d'intrigues & d'illuſions : que ce fut l'eſpoir d'obtenir des Garans pour arbitres, qui rendit leur arbitrage conſtamment néceſſaire au milieu de vous : que cet arbitrage fut pour ceux-ci une ſource d'injuſtices involontaires, mais inévitables ; qu'il prolongea vos troubles & n'aboutit chaque fois qu'à vous en préparer de nouveaux : que le nouvel acte de Garantie eſt ſtipulé uniquement en faveur de l'autorité contre la liberté : que pour un Etat faible comme le vôtre, toute eſpèce de Garantie, quelque impartiale qu'elle puiſſe être, n'aboutira qu'à compromettre ceux qui la lui accordent, à égarer l'adminiſtration dont ils voudraient aſſurer la marche, à porter au déſeſpoir le peuple qu'ils ſe propoſeraient de contenir, & à gêner la légiſlature dont ils ſeront entraînés malgré eux à uſurper les fonctions ; qu'au lieu de raffermir la paix domeſtique, ce reſſort étranger l'ébranle, & que loin d'unir l'État, il le déchire : qu'enfin

la plus grande, l'unique preuve de protection que vous doivent aujourdhui vos voiſins, ſerait celle d'abandonner une fois pour toutes vos Magiſtrats à la ſeule force de l'opinion publique, & de ne plus leur donner d'autres conſeils à l'avenir, que celui d'en faire leur unique Garantie.

Ce n'eſt pas tout. Ces mêmes voiſins n'ont point encore revoqué le décret qui proſcrivit vos défenſeurs, & quoique vous veniez de les rappeller avec l'influence nationale ſous les débris de laquelle ils eurent l'honneur d'être enveloppés; il en eſt parmi eux qui n'ont point obtenu la reſtitution des places qu'ils perdirent pour l'avoir ſoutenue. Un pareil déni de juſtice m'impoſait le devoir fâcheux de publier cette hiſtoire. Si elle n'aſſure pas leur complette réintégration, elle en ſera du moins le ſupplément, elle effacera des ſoupçons auxquels pourrait les expoſer un traité de paix où ils furent ſacrifiés.

Une autre conſidération d'un intérêt plus général, & elle ne ſaurait être étrangere à des hommes qui ſouffrirent pour la liberté, m'invitait à publier, en ce moment même, le récit de vos ſouffrances. Voilà preſque d'un bout de l'Europe à l'autre ſes peuples agités par les mêmes paſſions qui vous tourmenterent. Voilà vingt-cinq millions de Français aux priſes avec l'ariſtocratie. Si quelques-uns d'entr'eux daignent jetter les yeux ſur ce tableau, puiſſent-ils en tirer d'avance la grande leçon que vous reçutes à l'école du malheur! C'eſt que ſi la liberté eſt le plus grand des biens, elle eſt en même tems le plus fragile, & que pour être digne de la poſſéder, il faut l'aimer ſans enthouſiaſme, ne point la confondre avec l'autorité, en jouir avec modération, la ſurveiller ſans ceſſe, & la défendre ſans excès.

Ils y verront que dès qu'il exiſte dans un Etat une claſſe nombreuſe repouſſée par la conſtitution, & qui s'en apperçoit & s'en

plaint ; il faut que celle-ci ſe l'aſſocie ou qu'elle s'expoſe à être étouffée par l'ardeur même avec laquelle la claſſe exclue cherchera à l'embraſſer. Les amis du peuple y apprendront de plus en plus, que le ſecret de ſes forces conſiſte à n'en point uſer, tandis que le plus grand ſecret de ſes ennemis conſiſte au contraire à l'enyvrer, afin de pouvoir argumenter enſuite de ſon yvreſſe pour l'en punir : enfin ces mêmes ennemis y apprendront par votre réſurrection, que comme il ne peut y avoir de proſpérité que ſous les conſtitutions tempérées, & de bonheur que ſous les Gouvernemens de confiance ; il n'y a non plus pour les États libres d'autres moyens de terminer leurs agitations que de ſages tempéramens : que de partis à partis les avanges arrachés ne ſont que des trêves : que les vengeances n'appellent que les vengeances, & que les triomphes ſont quelquefois pires que des défaites. Puiſſent-ils ſe convaincre ici, que bien qu'il ait des momens où l'on peut impoſer une conſtitution

à un peuple éclairé, la ſceller par des proſcriptions & l'environner de gardes & d'échaffauds, ſi elle a contr'elle le vœu national, ſa durée n'eſt que celle d'un rêve, le ſommeil eſt celui de la fièvre, & le réveil eſt auſſi ſûr que terrible.

Oh, ſi j'avais pû mettre en action ces grandes moralités politiques ! ſi par le récit détaillé de vos naufrages, j'avais pû préſerver les Français d'un ſeul des écueils où vous échouâtes ! ſi le tableau de vos écarts devait être utile au procès de la liberté, ne vous féliciteriez-vous pas d'être entrés pour quelque choſe dans la déciſion de ce grand procès, & dans les impénétrables décrets de la Providence ?

Alors, ſi au lieu des reproches que me prépare la calomnie, il m'était permis d'enviſager mes efforts comme un tître à vous adreſſer quelques conſeils, & à n'en meſurer la hardieſſe que ſur la pureté de mon zèle, je vous dirais du fond de mon cœur :

Genevois ! Rappellez-vous quelquefois vos humiliations paſſées, afin d'apprendre à ne plus vous y expoſer ; mais ne vous ſouvenez des torts de vos adminiſtrateurs que pour les pardonner ſans mélange de récriminations : n'oubliez pas que l'eſprit de parti en aigriſſant leurs cœurs, les emporta ſans doute, ainſi que vous, loin de leurs propres meſures ; & que ſi l'Ariſtocratie a épuiſé ſes convoitiſes & ſes vengeances, la Démocratie avait eu ſes accès : il eſt tems enfin de vous repoſer tous enſemble dans les bras de la paix, dans le ſein d'une confiance mutuelle, & d'empêcher que les détracteurs de la liberté ne vous imputent plus long-tems d'en faire la ſatyre, en paſſant ſans ceſſe de ſes convulſions à ſes remedes. Croyez que pour une peuplade livrée aux ſciences, au commerce & aux arts, l'obſcurité & la paix ſont de beaucoup préférables à une célébrité orageuſe, & que ſes conducteurs ont bien plus beſoin de modération & d'intégrité que d'énergie ou de talens. Souvenez-vous que les

hommes à prétentions extrêmes, ſont plus ſouvent nuiſibles qu'utiles au parti qu'ils embraſſent, & que le bonheur des États, comme celui des familles, dépend du ſupport réciproque de ceux qui en ſont membres. Conſolez, s'il eſt poſſible, les ennemis de votre nouvelle Conſtitution; & vous-mêmes, pour apprendre à l'aimer, comparez-la à celle de vos voiſins, & ſongez qu'elle ſuccéda à un régime militaire. Croyez ſur-tout que les mœurs Républicaines, le rapprochement des partis & la concorde, ameneront tôt ou tard le perfectionnement, ou ſuppléeront à ce qui pourrait encore lui manquer.

Enfin pénétrez-vous bien d'une grande vérité: c'eſt qu'il eſt heureux de recouvrer ſa liberté, & imprudent de l'expoſer pour la recouvrer plus entiere; que vos ancêtres ne purent défendre la leur au dehors, que par des miracles de courage & d'union, & qu'aujourd'hui, n'ayant plus au dedans d'autre force que votre faibleſſe, il faut du moins la rendre intéreſſante par l'harmonie des cœurs.

Si cependant il s'élevait jamais de nouvelles querelles au milieu de vous, ah! ſur toutes choſes, étouffez la voix du parricide qui oſerait prononcer le mot *d'arbitres Étrangers*, & ayez toujours devant vos yeux le déplorable ſort de la République de *Séleucie*.

TABLE
DES CHAPITRES
DU TOME I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I. Examen de l'insuffisance de l'Edit de 1768. La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore pas assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du 15 Février 1770. Edit funeste qui termine cette crise. Page 1

CHAP. II. Des mœurs publiques après les Edits de 1768 & de 1770. Turretin, De Luc, Lord Mahon, & De Saussure font quelques tentatives inutiles pour presser un rapprochement entre les anciens partis. Accroissement énorme de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuses, l'esprit public se soutient & s'anime parmi les Citoyens. 49

CHAP. III. Coup d'œil retrograde sur la Législation de Genève. Nécessité du Code prescrit par l'Edit de 1738. La marche que prend le Sénat pour y travailler ne satisfait point les Citoyens. Ils reclament une collection pure & simple de toutes les loix, & sur le

refus réitéré du Sénat, ils deſtituent quatre de ſes membres. Arrangemens de paix du 22 Mai 1777. On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une réviſion générale. 72

CHAP. IV. L'aſſociation formée contre l'entrepriſe du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commiſſaires; cependant leur travail ſe continue: mais le Deux-Cent s'en ſaiſit par anticipation, adreſſe à ſes Rédacteurs les plus graves reproches, déclare leur Commiſſion diſſoute & en veut une d'un ſeul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé, & s'exprime de la maniere la plus menaçante. 86

CHAP. V. Expoſé des principaux reſſorts mis en œuvre, à Verſailles, pour intéreſſer de nouveau la Cour de France en faveur de l'Ariſtocratie Genevoiſe, & à Genève pour y reſſuſciter ce parti. 104

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suiſſe. Premiere défenſe apologétique des Repréſentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Miniſtre, prennent unanimément le parti de ne point ſe prêter à ſes vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins ſur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suiſſes & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation. 158

CHAP. II. Conteſtation élevée en Conſeil Général ſur la préſéance du Conſeil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Verſailles. Necker invite Claviere & Du Roveray à s'y rendre pour éclairer le Comte de Vergennes. Celui-ci applaudit à leur déſir d'éviter l'intervention des Etrangers & leur demande des mémoires dont il ſe ſert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'a-

dreſſer aux Suiſſes les *baſes* d'une nouvelle Conſtitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient juſqu'au Comte de Maurepas, premier Miniſtre, qui approuve la réſiſtance des Suiſſes, blâme ouvertement la conduite de ſon Collégue & promet d'y veiller. 360 Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puiſſances Garantes & *embraſſent* les *baſes* du plan du Comte de Vergennes; mais A. Friſching, Sénateur Bernois, engage les Suiſſes à lui renvoyer les *baſes*. Profonde irritation de ce Miniſtre. 182

CHAP. III. Les Ariſtocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuſes & placent Cornuaud à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le diſſipent par le ſacrifice de tous leurs priviléges excluſifs, mais le Comte de Vergennes le raſſemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général Du Roveray invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Miniſtre bleſſé de la remontrance de ce Magiſtrat, en demande une ſatisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs ſe partagent entre les deux partis qui ſe croyant égaux en force, ſe menacent & ſe provoquent. Premiere priſe d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en ſervent pour faire ſanctionner l'Edit du 10 Février 1781. 230

CHAP. IV. Zurich & Berne envoyent des Miniſtres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force enſuite à ſe retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville. 283

Fin de la Table des Chapitres du Tome I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Examen de l'insuffisance de l'Édit de 1768. *La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore point assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du* 15 *Février* 1770. *Édit funeste qui termine cette crise.*

TANDIS que d'un bout de l'Europe à l'autre s'élève la grande question du droit qu'ont les Peuples de reſſaiſir leurs anciennes Conſtitutions éludées ou violées, ou les droits impreſcriptibles qu'ils tiennent de la Nature, modi-

fiés par le but des Sociétés civiles, la petite Genève peut-elle se flatter qu'il leur restera un regard d'intérêt à jetter sur les efforts qu'elle vient de faire pour reparaître encore avec eux sur la scène de la liberté? Et le violent accès de désespoir auquel elle s'est livrée pour y remonter, n'indisposera-t-il point contre ses habitans jusqu'à empêcher d'écouter leur apologie? Mais si j'annonce ici d'avance qu'en les dépouillant de leurs prérogatives nationales, on les avait environnés d'une armée casernée au milieu d'eux, pour violer leur pensée & leur interdire jusqu'au murmure, on concevra sans doute comment, dans un tel état de choses, le premier de ces murmures devait être une insurrection par laquelle ils tenteraient de reprendre l'usage de la parole, afin de s'en servir ensuite avec modération pour en appeller à l'opinion publique, des chaînes dont elle n'avait pas pu les préserver.

Encore moins dois-je craindre que l'extrême petitesse de cette peuplade la dévoue à l'indifférence. Plus un cercle est étroit, plus il est facile d'embrasser d'un coup d'œil tout ce qui s'y passe. Et si l'observateur n'admire pas moins

le principe de la vie & ſes développemens dans le ciron que dans l'éléphant, j'oſe lui annoncer que l'hiſtoire de Genève lui offrira, quoiqu'en miniature, tout ce qui peut exciter ſa méditation, les intrigues de l'opulence, les vertus de l'égalité, les talens de l'ambition, les écarts de l'eſprit de parti, & la plupart des grandes queſtions qu'agite en ce moment la liberté (1).

---

(1) En 1707, les Genevois réclament le rétabliſſement de leurs Aſſemblées Générales périodiques. En 1734, ils ſe font reconnaître le droit de n'être impoſés que par eux-mêmes. En 1765, ils débattent la grande queſtion des empriſonnemens *ſans adſtrictions ni conditions*, & en 1770 celle du danger des Claſſes trop multipliées & trop diſtinctes. En 1780, ils examinent la proportion dans laquelle la claſſe inférieure doit ſupporter les impôts, l'influence qu'il convient de lui accorder dans la Législature, & l'étendue des ſacrifices que le bien public exige de la part des Claſſes privilégiées. Pendant toute la durée des troubles qui en naiſſent parmi eux, ils ſont à la recherche des contreforces qui conviennent le mieux à un peuple pour arrêter ou prévenir les abus de l'adminiſtration, & on leur voit débattre juſqu'à la queſtion; ſi les membres d'un Conſeil national doivent, une fois réunis, ſe confondre ſans diſtinctions, ou procéder par Ordres Politiques. On les voit auſſi approfondir & éclaircir la diſcuſſion épineuſe des droits & des

Je le préviens en même tems, que je me vois obligé de commencer ici par une discussion aride & par des détails qui lui paraîtront sans doute fastidieux : mais s'il a le courage de n'en point être rebuté, il les jugera lui-même indispensables, & je me flatte qu'il s'en trouvera dédommagé.

* * *

Le traité qui venait de terminer à Genève les troubles de 1768, c'est-à-dire la troisieme révolution de cette République pendant le 18e siècle (2), en avait fait enfin remonter la Cons-

---

devoirs résultant des Garanties ; discussion parfaitement semblable à celle qui vient de s'élever en Pologne. Enfin l'on trouvera dans leurs démêlés une discussion bien plus importante encore ; celle du droit, qui après avoir triomphé en Amérique, a été enlevé aux Hollandais, du droit qu'a le peuple de réformer ses administrateurs en cas d'abus.

(2) Pour faciliter l'intelligence de cette histoire aux personnes qui ne connaissent pas le *tableau* de ces trois Révolutions, il est essentiel de leur en présenter ici un abrégé, & de le faire précéder par la définition des différentes *Classes* de Genevois, & des divers *Ordres* de leur Gouvernement.

titution vers ſon principe fondamental ; ſavoir, la double influence de l'Aſſemblée ſouveraine,

---

Ce Gouvernement eſt compoſé de trois Conſeils.

Le *Petit Conſeil* ou *Conſeil des Vingt-Cinq*, préſidé par quatre Syndics, & dont les Membres ſont tirés du Conſeil des Deux-Cent. Je l'ai appellé quelquefois *Corps Exécutif*, quelquefois *Gouvernement*, mais plus ſouvent encore du nom de *Sénat*. Ce dernier titre que j'ai adopté pour éviter toute confuſion, ne ſe trouve pas dans les Loix de Genève, & j'en dois prévenir le Lecteur, afin que ce titre, ſans doute trop important pour la choſe, ne l'induiſe point en erreur ſur les Membres de ce *Sénat*, qui ne ſont après tout que les Officiers municipaux d'une Ville indépendante.

Le Conſeil des *Deux-Cent*, ſoit le *Grand Conſeil*, dont les Membres ſont portés aujourd'hui à 250, eſt une eſpèce de Corps intermédiaire entre le Petit Conſeil & le Conſeil Général. Par l'Edit de 1768, chacun de ces derniers Conſeils concourut également à la formation de ce Corps, à laquelle le Conſeil Général n'avait plus de part depuis la rédaction des Edits en 1568.

Le *Conſeil Général*, le *Conſeil Souverain*, l'*Aſſemblée Nationale* ou l'*Aſſemblée du Peuple*, ſont le même Corps. Il eſt compoſé des Citoyens ou Bourgeois parvenus à l'âge de 25 ans : ſes aſſemblées les plus nombreuſes n'ont pas été au-delà de 1600 Perſonnes.

Les *Citoyens* & *Bourgeois* participent ſeuls à l'admi-

tant pour élire ſes Magiſtrats, que pour les confirmer dans leurs emplois. Malheureuſement

---

niſtration de la République. Les premiers ont le droit excluſif de parvenir aux principales Magiſtratures. Ils diffèrent des ſeconds en ce qu'ils ſont fils de Bourgeois ou de Citoyens, & qu'ils ſont nés dans la Ville.

La claſſe des *Habitans* eſt compoſée pour la plupart d'étrangers admis au droit d'habitation dans la Ville.

Les *Natifs* ſont les enfans de ces mêmes *Habitans*, nés dans la Ville. Sans avoir, non plus que leurs pères, aucune part au Gouvernement, ils jouiſſent de priviléges plus conſidérables. Cette claſſe était devenue peu à peu preſqu'auſſi nombreuſe que celles des Citoyens & Bourgeois.

Les *Sujets* naiſſent ou habitent dans le Territoire de la République.

Depuis la réformation, ou plutôt depuis le commencement du 18^e^ ſiècle, Genève avait éprouvé trois Révolutions avant celles dont nous traçons l'hiſtoire.

1707. La premiere fut occaſionnée en 1707, par les réclamations que firent les Citoyens pour qu'on pourvut à ce que l'Ariſtocratie ne ſe reſſerrât pas de plus en plus dans un certain nombre de familles, & entr'autres, pour qu'on rétablit les Aſſemblées Générales périodiques. Ils obtinrent la plupart de leurs demandes; mais le Sénat profita de l'arrivée de quelques troupes Suiſſes, pour ſe venger de ſes pertes ſur les défenſeurs du Peuple, & en

preſque toutes les conteſtations s'étaient portées ſur les droits du Conſeil national, & la pente

---

particulier ſur l'illuſtre *Fatio* qu'il fit fuſiller dans les priſons, en ſecret, contre toutes les formes Judiciaires, & après une amniſtie ſolemnelle, au mépris de laquelle près de quatre-vingt perſonnes furent exilées ou flétries.

La ſeconde Révolution commença en 1734, & prit ſa ſource dans le droit que s'attribuaient les Conſeils de mettre des impôts, & de ſtatuer ſur les fortifications ſans le conſentement du ſouverain Conſeil Général. Il en réſulta en 1738 des hoſtilités ouvertes, pour la ceſſation deſquelles la France, Zurich, & Berne offrirent leur arbitrage : il fut accepté, & c'eſt cet arbitrage vraiment impartial, qui eſt connu ſous le nom d'*Edit de* 1738, après qu'il eut été ſanctionné par tous les Conſeils. Cet Edit aſſura au Conſeil Général les pouvoirs *Législatif*, *Confédératif* & *Electif*, ainſi que le droit *de la guerre & de la paix*, celui des *impôts & ſubſides*, & celui d'*augmenter les fortifications*. Les trois Puiſſances Médiatrices ajouterent à cette nouvelle loi, un acte de *Garantie* mutuelle. 1734. 1738.

Le décret injuſte & célèbre lancé en 1762 contre J. J. *Rouſſeau*, fut le ſignal de la troiſieme Révolution, en donnant lieu à des *Repréſentations* ſur l'inobſervation des loix à ſon égard. Le Sénat oppoſa alors aux *Repréſentans* le *droit Négatif*, c'eſt-à-dire qu'il refuſa de reconnaître le Conſeil Général comme Juge compétent des contraventions à ſes propres Actes. Ce refus amena de 1762.

avait tellement entraîné les meilleurs esprits, qu'on finit par oublier, pour ainsi dire, la liberté

---

la part des Citoyens celui d'élire des Syndics, & de celle
1766. du Sénat l'invocation des trois Puissances Garantes de l'Edit de 1738.— La médiation de ces Puissances parut si défavorable aux Citoyens, qu'ils rejetterent à une grande pluralité de suffrages le projet d'accommodement qu'Elles présenterent. Elles se retirerent alors à Soleure,
1767. pour y procéder à une Sentence appellée PRONONCÉ, auquel le Duc de *Choiseul* tenta de soumettre les Genevois, en employant contr'eux la menace, l'interdiction du commerce, & tous les moyens possibles de contrainte, excepté la force ouverte. Mais la patience des Citoyens surmonta tant d'épreuves, & ils se déterminerent à ne jamais souffrir l'exécution, ni même la lecture de ce *Prononcé*, qu'ils regardaient avec raison comme une loi étrangère. Le Sénat voyant alors l'impossibilité d'en profiter, renonça, mais trop tard, aux moyens coactifs, & entama enfin avec les Citoyens des négociations intérieures qui conduisirent au traité de 1768 : dont les
1768. Puissances Garantes féliciterent la République, & qui fut accepté par la très-grande pluralité du parti même de l'administration, quoique quelques-uns de ses Chefs l'envisageassent comme une défaite. C'est dans ce traité que le Conseil Général, en échange de son droit indéfini, mais contesté, de refuser d'élire, obtint l'élection de la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent, & le droit appellé *Réélection*, c'est-à-dire celui de pouvoir,

individuelle ; ou du moins, cette jouiſſance précieuſe, & de tous les momens, fut ſacrifiée à la

---

chaque année, exclure du Sénat, quatre membres de ce Corps, leſquels, après une ſeconde excluſion de ce genre, n'y pouvaient plus rentrer. Cette *Réélection* fut ſur-tout accordée au Conſeil Général pour balancer l'abus du *Droit Négatif*, ſur lequel on ne ſtipula rien.

Il faut ſe rappeller que ce *Droit Négatif* était le droit que s'arrogeait le Gouvernement de rejetter, quand il le jugeait à propos, les repréſentations & les griefs qui lui étaient adreſſés par les Citoyens, ſur l'interprétation arbitraire des loix, & ſur les empiétemens de l'autorité.

Les *Négatifs* avaient été ainſi nommés pour avoir ſoutenu cette prétention du Sénat. Quelques-uns d'entr'eux qui perſévérerent à ſoutenir la cauſe de l'autorité, ſe réunirent de nouveau en 1779, & tenterent de changer leur nom en celui de *Conſtitutionnaires*. On les appellera indifféremment ici *Négatifs*, *Ariſtocrates* ou *Conſtitutionnaires*.

Les *Repréſentans*, ou le parti contraire, ainſi appellés en 1763, du nom des *Repréſentations*, dans leſquelles ils conſignaient leurs griefs contre le Gouvernement, ſont les Citoyens qui défendaient les droits de l'aſſemblée du Peuple. On les appellera *Citoyens* ou *Démocrates*, & quelquefois même du nom de *Bourgeoiſie*, parce qu'ils en formerent toujours la très-grande majorité.

décoration plus brillante des prérogatives politiques. Peut-être prit-on l'autorité pour la liberté, & l'on crut, dès que l'on se ménageait par la *Réélection* une prise annuelle sur les dépositaires de la force publique, qu'on pouvait leur abandonner sans crainte, une verge journaliere sur les individus.

Il est certain cependant qu'on avait entrevu le siége du mal, puisque les derniers défenseurs des Citoyens, s'étaient élevés, comme par instinct, contre l'accumulation de toutes les branches de l'autorité entre les mains du Sénat : accumulation vraiment monstrueuse, si l'on considère que ce Corps, Administrateur des Finances, Moteur des forces militaires, Dispensateur des graces, & premier mobile des Loix, dont il était de plus l'exécuteur, se trouvait encore en possession du pouvoir judiciaire le plus étendu.

Qu'on pense que le Sénat de Genève ordonnait les emprisonnemens, prononçait sur leur validité, instruisait les procédures, décidait les points de fait, & déclarait à son gré, que tel fait était un délit; que ce même Corps était encore le maître absolu de la mesure des châtimens

qu'il infligeait (3) ; & qu'enfin il se chargeait lui-même de les faire exécuter. Ajoutons à ce tableau, que tant de pouvoirs judiciaires se déployaient dans des prisons impénétrables à l'œil du public, & où ceux qui les exerçaient, étaient seuls témoins de leur propre conduite. Mais ce qui portait au comble les dangers du prisonnier ainsi isolé, c'est que ses Juges, déja si arbitraires, n'étaient autres que les membres de ce même Corps Exécutif contre lequel le Patriote se voyait appellé à lutter sans cesse ; ensorte que trop souvent, juges & parties dans leur propre cause, ils pouvaient être tentés de faire servir le glaive du Juge à venger le Sénateur irrité ; & que pour vaincre le Législateur en Corps, ils n'avaient qu'à l'attaquer en détail, en frappant ceux de ses membres qui oseraient se permettre la censure ou même la vigilance.

---

(3) Par une faute presqu'incroyable de *Calvin*, ce grand Homme n'avait inséré dans ses Edits que deux Loix pénales ; l'une contre le suïcide, & l'autre contre l'adultère. Toutes celles des loix subséquentes qui ont proscrit certains actes, comme Délits, les défendent *sous les peines les plus graves ;* ce qui ne laisse assurément rien à désirer à l'arbitraire.

Les jugemens de *Fatio*, de *le Maitre*, de *Michely*, de *Binet*, de *Rouſſeau*, & de tant d'autres d'un nom plus obſcur, avaient averti depuis long-tems les Genevois de la néceſſité d'admettre, pour le pouvoir Judiciaire, quelque répartition nouvelle : mais leurs défenſeurs entraînés par des circonſtances urgentes, fatigués peut-être des longs combats qu'ils venaient de ſoutenir, ne s'éléverent point aſſez au-deſſus des beſoins du moment, & redouterent de ſe perdre dans des combinaiſons nouvelles. Ils s'appliquerent uniquement à chercher dans la *réélection* quelque contre-force qui put arrêter le Sénat dans une marche uſurpatrice, ou préſerver les Citoyens de la partialité de ſes jugemens.

Ce n'était pas ainſi qu'avaient raiſonné les ſages Anglais : convaincus que des individus impuiſſans ne peuvent jamais faire au beſoin une réſiſtance puiſſante, & qu'ôter les moyens d'opprimer, c'eſt en ôter la tentation ; ils ſe ſont appliqués à déterminer les actions qui ſeraient reputées délits, à en fixer d'avance les peines ; mais ſur-tout à diviſer le pouvoir Judiciaire, & à le diſtribuer entre cinq Corps, qu'aucun intérêt commun ne peut aſſocier contre l'innocence.

Ainſi chez eux, la perfection de la liberté perſonnelle conſiſte, en ce qu'aucun homme ne voie d'avance aucun autre homme ou corps d'hommes, qui puiſſe avoir ſur lui droit de vie ou de mort ; tandis qu'au contraire, le Genevois abandonné d'avance & ſans reſtrictions à certains Juges, n'avait d'autre ſatisfaction que celle de ſe dire : „ Les Loix de ma Patrie me livrent „ aux vengeances du Sénat ; mais s'il m'opprime, „ la Loi me vengera à mon tour ". L'Anglais avait trouvé un préſervatif contre l'oppreſſion. Le Genevois s'était tranquilliſé en ſe réſervant le moyen de la punir. Ah ! c'eſt un bouclier qu'il faut au peuple, & non des épées : en laiſſant ſon imagination aux priſes avec les dangers, on ne fait que naturaliſer ſes défiances.

Un autre regret non moins vif qu'on ne peut s'empêcher d'éprouver à l'examen de la loi conciliatrice de 1768, c'eſt qu'on n'ait pas cherché à effacer entiérement, ou du moins à affaiblir par degrés, les diſtinctions trop marquées qui ſéparaient encore les Citoyens des Natifs. Elles étaient de deux eſpèces. *Diſtinctions politiques*, puiſque les Citoyens ſeuls étaient admiſſibles au Corps Législatif, aux places d'adminiſtration,

& à tous les emplois lucratifs : *Distinctions civiles*, puisqu'ils jouissaient exclusivement du droit de commerce (4). Les premieres tenaient les Natifs dans l'abjection : l'effet des secondes était de les laisser languir dans la pauvreté. Enfin par une inconséquence dont on ne saurait trop s'étonner, les mêmes loix qui interdisaient plusieurs ressources d'industrie à cette classe nécessiteuse, faisaient néanmoins porter sur elle le plus grand fardeau des impôts. Aux douanes, au fisc, & jusques dans les prisons, le Natif payait plus que le Citoyen. Les Lods que percevait le trésor public à la vente des propriétés foncieres, étaient d'un quart moins considérables pour ces derniers ; & ce nouveau genre d'oppression devait être d'autant plus aggravant à Genève, que déja la grande masse des impôts y portait sur les denrées de premiere né-

(4) Cette exclusion était d'autant plus choquante, que ces mêmes Natifs qui ne jouissaient pas dans leur patrie de la faculté de commercer, en jouissaient en France par leur seule qualité de Genevois. Aussi était-ce la Classe qui s'expatriait le plus volontiers, & s'éteignait le plus promptement. Elle se repeuplait d'étrangers.

ceſſité, ou ſur l'induſtrie, tandis que les objets de luxe s'en trouvaient à peine effleurés (5); enſorte qu'à parler rigoureuſement, les Natifs ne connaiſſaient ni prérogatives politiques, ni égalité civile, ni liberté individuelle.

Quelque vicieuſe que fut cette organiſation politique, il ne faut pas la croire particuliere aux Genevois: née du cahos de la féodalité, les Corporations & les Jurandes en ſont des veſtiges honteux dans les Monarchies, où l'autorité d'un ſeul aurait pû & dû les faire diſparaître. Pluſieurs Républiques anciennes avaient admis des caſtes bien plus tranchantes encore (6), & dans la plupart des Villes libres de Suiſſe ou d'Allemagne, l'égoïſme Ariſtocratique a inventé & conſacré envers la claſſe des Sujets, des diſtinctions tout auſſi oppreſſives que celles dont Genève avait à rougir.

(5) Les étrangers qui ont admiré l'établiſſement de la Chambre des bleds à Geneve, ignorent ſans doute que la Claſſe pauvre du peuple en ſupporte ſeule les fraix & qu'il forme un des revenus de l'Etat.

(6) *C'eſt dans la maniere de la diviſion d'un Peuple en claſſes, que les grands Légiſlateurs ſe ſont ſignalés*, dit Monteſquieu.

Comment ſe peut-il que les défenſeurs de la Bourgeoiſie n'euſſent pas découvert dans ces diſtinctions odieuſes, le germe des diſſentions qui ſuivirent? Pourquoi n'employerent-ils pas tout leur aſcendant, d'un côté à la diſpoſer au ſacrifice de ſes priviléges excluſifs; de l'autre, à engager le Sénat à préparer aux enfans des Natifs, les plus méritans, une acceſſion lente, mais étendue, ſûre & gratuite dans le Conſeil Général?

La Magiſtrature ne voulut conſentir à y en agréger que cinq par année, & qu'on y ajouta ſeulement, le droit d'être admis dans certaines profeſſions qui leur étaient fermées (7), celui de trafiquer des ouvrages de leur propre induſtrie. Ce qui mérite cependant d'être obſervé, c'eſt que dans tous les traités de paix ce furent les Citoyens qui plaiderent la cauſe des Natifs auprès du Sénat; que ce dernier Corps s'oppoſa conſtamment à améliorer le ſort politique de cette claſſe, pour ainſi dire déshéritée, & que

(7) Celles de Médecin, de Chirurgien, d'Apothicaire, & l'admiſſion aux places de Jurés dans toutes les Maîtriſes où il en avait plus de deux.

ce

ce fut la Bourgeoiſie qui en dédommagea chaque fois les Natifs par des conceſſions, qui étaient en quelque ſorte à ſes propres dépens.

Auſſi, quelque chétives que fuſſent les dernieres, les principaux Natifs s'empreſſerent néanmoins d'en témoigner leur gratitude au parti Repréſentant. Mais comme à force d'entendre & de répéter eux-mêmes à l'uniſſon le grand mot de *liberté*, ils en avaient acquis le ſentiment & le beſoin ; & comme la marche de la liberté eſt la même que celle du pouvoir, le Corps des Natifs revint bientôt à un examen chagrin de la nouvelle loi, & ne meſura plus l'eſpace qu'il avait parcouru, qu'afin de mieux connaître celui qui lui reſtait encore à franchir pour être au niveau des Citoyens. Peu de tems après avoir remercié publiquement ces derniers, il ſe porta juſqu'à leur reprocher, avec la même publicité, d'avoir négligé des auxiliaires qui n'avaient rien redouté pour les ſervir. 12 Mars 1768.

Déjà vers l'année 1766, pluſieurs Natifs avaient aſpiré à tous les droits des Citoyens, comme à un patrimoine dont ils prétendaient que leurs peres avaient joui en commun depuis

1409 (8) jusques en 1707. Quoique cette prétention eut été déclarée *criminelle* par le Sénat, repoussée par les Représentans, & désavouée même comme chimérique par le plus grand nombre des Natifs, peu après l'Edit de 1768, quelques-uns des plus ardens se hazarderent à la réveiller. Remontant à des tems obscurs où l'incertitude & le vague des monumens peut fournir des argumens à toutes les réclamations, ils eurent bientôt des partisans zélés avec lesquels ils se fortifierent dans leur erreur. Ils s'échauffaient mutuellement à l'idée de rentrer dans les droits de leurs Peres, & annoncerent la résolution de se faire reconnaître membres du Conseil Général, avec le même ton qu'on met à la poursuite d'une dette injustement éludée.

Ces prétentions outrées & dangereuses étaient secrettement nourries par les Aristocrates les plus mécontens, qui en prévoyaient les effets & l'issue. Quelques-uns d'entr'eux s'étaient retirés du Sé-

(8) Il ne faut pas croire qu'il y eut aucune famille de Natifs qui put prouver une pareille ancienneté. Il y en avait même fort peu dont l'établissement dans Genève remonta au 17e siecle.

nat après le traité de Paix, & à peine eurent-ils découvert le côté faible de ce traité dans la trop grande distance à laquelle les Natifs étaient restés des Citoyens, & dans la rivalité naissante qui en résultait entre deux Corps dont l'union faisait la force, qu'ils se promirent de nourrir adroitement cet heureux schisme, pour battre un jour en ruine la nouvelle loi de réélection qu'ils avaient en horreur : „ Ou les Natifs échoueront, se di- „ saient-ils sans doute, & comme ce sera par „ l'opposition des Représentans, ceux-ci s'alié- „ neront enfin leurs auxiliaires naturels ; ou ils „ réussiront à en imposer aux Citoyens, & il „ est impossible que nous n'en voyions pas „ éclorre quelques mouvemens propres à ressus- „ citer nos espérances ".

Pour cette fois, ils mirent plus de mesure dans leurs procédés : au lieu de prendre envers les Natifs des engagement publics, que d'ailleurs, ceux-ci n'attendaient pas pour agir, ils se bornerent à des témoignages vagues d'intérêt sur leur sort, à sourire à leurs prétentions, & à regretter de n'être plus à portée de les favoriser depuis que la loi de 1768 avait fait passer leur influence dans la Bourgeoisie : ce qui était assez insinuer la né-

ceſſité de ſe joindre à eux pour détruire cette influence.

Quelques ſecrettes que fuſſent ces pratiques, elles ne purent échapper aux Repréſentans, à qui la cauſe des Natifs devint ſuſpecte, dès qu'ils découvrirent dans les principaux d'entr'eux les ſuppôts de quelques ariſtocrates mécontens. Ils ſe roidirent contre des ſacrifices qu'ils auraient faits peut-être, ſi au lieu d'être reclamés à titre de reſtitutions, ils euſſent été ſollicités comme convenances : alors les Natifs qui avaient vécu juſqu'ici avec les Citoyens dans une intimité cimentée par des liens de tout genre, commencerent à s'en ſéparer, & en vinrent à les repouſſer dans l'eſpace de peu de mois.

Ce fut également en vain que les Natifs tournerent leurs yeux du côté du Sénat. Preſque indigné de voir quelques-uns des anciens membres de ſon parti tenter encore de réaliſer des eſpérances ſi cruellement évanouies, ce Corps ſe montra fidèle aux engagemens qu'il venait de contracter, & aſſuré d'avance du concours des Repréſentans avec leſquels il renouait alors une eſpèce de correſpondance amicale, il ſe détermina à oppoſer une digue aux prétentions croiſſantes

des Natifs. Afin de ne point laiſſer prolonger leur illuſion, il ſe décida à des actes de ſévérité, & condamna l'un d'entr'eux à dix ans de banniſſement, *pour avoir voulu*, ſelon les termes de ſa ſentence, *uſurper la qualité de Citoyen, & avoir ſoutenu cette prétention par des principes faux & deſtructeurs de la Conſtitution.* 13 Mai 1768.

Le moyen le plus ſûr de détromper les Natifs eut été ſans doute de dépouiller les anciens régiſtres, comme le Secretaire d'Etat *de Rochemont* le fit dans la ſuite; mais il aurait fallu en même tems les publier, & le Sénat de Genève balança toujours à prendre de ces réſolutions honorables & franches. Cependant l'enthouſiaſme croiſſait peu à peu, & les ſujets de mécontentemens réciproques ſe multipliaient. Quelques Citoyens, irrités des plaintes des Natifs, ſe plaignaient à leur tour de ce que ceux-ci étendaient abuſivement à un commerce général, le privilége récent de trafiquer des ouvrages de leurs profeſſions. L'avidité mercantille de quelques Négocians Bourgeois ſollicita, & obtint même une Ordonnance de police, qui indiqua les bornes dans leſquelles les Natifs devaient exercer leurs nouveaux droits de commerce. 15 Juill. 1769.

Quoique cette ordonnance ne fut qu'un ſimple éclairciſſement de l'intention du Légiſlateur, ceux qu'elle avait en vue ne l'enviſagerent pas moins comme une injuſte reſtriction. „ Ils s'é-„ taient flattés, diſaient-ils, que les Citoyens „ qu'ils avaient ſi chèrement défendus, ſe mon-„ treraient envers eux plus indulgens que la „ nouvelle loi, tandis qu'ils agiſſaient, au con-„ traire, comme ſi la loi elle-même eut été „ trop indulgente ".

Le Statut qui rendait les Natifs & les habitans inadmiſſibles aux grades ſubalternes d'Officiers de Milice, leur avait inſpiré depuis quelque tems un juſte découragement pour les exercices & les fêtes militaires. Quelques-uns en témoignerent cette année leur dépit en s'y préſentant dans des équipages groteſques qui leur attirerent les huées des ſpectateurs. Quoique minutieux, tous ces incidens n'en augmentaient pas moins la fermentation en la prolongeant. Les Natifs ſe livraient avec violence à la paſſion de l'égalité ; déja ils n'enviſageaient plus leur état que comme une dégradation, & la qualification de *Natifs*, comme un nom qu'ils ne pouvaient plus porter ſans déshonneur.

Le Duc de *Choiſeul* profita de ces mécontemens avec une ardeur qui fit croire qu'il avait travaillé à les faire naître. Ce fut alors qu'il reprit ſon plan de faire de *Verſoix*, un établiſſement rival de Genève. Il y a lieu de croire que pour flatter ſa paſſion d'être fondateur, *Hennin* (9) lui avait mis en tête que les Proteſtans Etrangers ſe retireraient en foule dans cette nouvelle colonie, & que ſi les Natifs s'enflâmmaient & ſuccombaient, il ſerait aiſé de la peupler de leur parti vaincu, & d'y fixer avec eux la riche manufacture d'horlogerie. Quoiqu'un rôle ſi peu honorable ne fut point dans le caractère du duc, & moins encore dans la dignité qu'il donnait à ſa place; l'impatience où il était de faire un premier eſſai de la liberté de conſcience, le fit céder à ces adroites inſinuations. *Voltaire* fut chargé d'appeller les principaux Natifs, de déplorer avec eux l'humiliation de leur ſort politique, & les obſtacles qu'ils rencontraient à chaque pas dans l'exercice de leur induſtrie; il leur annonça les vues du Miniſtre ſur Verſoix, les preſſa de ſigner l'engagement

9 Févr. 1769.

(9) Réſident de France à Genève depuis 1766.

de s'y établir (10), puis il les congédia en les assurant qu'ils pouvaient compter sur l'appui de la Cour de Versailles, & qu'il était très-vrai que son Résident à Genève avait eu ordre de les protéger. Ces promesses devenues publiques achèverent de leur tourner la tête. Au lieu d'y entrevoir un désir secret de faire de leur patrie un séjour insupportable pour eux, & de rendre leurs réclamations de plus en plus odieuses aux Citoyens, ils les reçurent comme le gage d'un triomphe assuré. L'amour de l'égalité, si naturel à l'homme, devint en eux une espèce de fureur, & ce sentiment qui remplissait leurs cœurs, s'extravasait par les menaces les plus propres à leur fermer celui des Citoyens.

„ Le tems s'approche enfin ", s'écriaient les principaux d'entr'eux, „ où nous cesserons d'è-
„ tre les Ilotes de ces Citoyens ingrats qui n'ai-
„ ment la liberté que pour eux: s'ils ne nous

(10) *Etes-vous pauvres ?* leur dit-il ; & voyant leur embarras, *Eh bien, êtes-vous riches ? . . . Non Monsieur . . . signez donc ce papier*, répliqua-t-il, *il vous assure les moyens de le devenir.* C'était un engagement de se fixer à Versoix.

„ mettent pas bientôt à leur niveau, ſi ces murs
„ doivent renfermer plus long-tems un peu-
„ ple ſouverain, & un peuple ſujet, nous dé-
„ ſerterons une patrie qui ne ſait nous atta-
„ cher à elle par aucun lien, & nous irons por-
„ ter dans l'aſyle que nous offre un grand Roi,
„ une induſtrie qui ne ſera plus étouffée par
„ des entraves auſſi multipliées qu'aviliſſan-
„ tes ".

Ces menaces ouvertes d'une influence étrangère, & ſurtout de la protection de ce même Miniſtre, qui trois ans auparavant, avait tant fait d'efforts pour opprimer les Citoyens, révolterent d'autant plus ceux-ci contre des ſollicitations qui devenaient des ordres. Diſons-le: ils n'avaient ſu échapper ni à l'orgueil, ni à l'eſprit de domination dont l'hiſtoire des Républiques nous apprend que les partis vainqueurs n'ont preſque jamais ſu ſe préſerver. On aurait dit, qu'ils n'enviſagaient plus les Natifs que comme des troupes licentiées. A leur tour, ils les appellaient des ingrats, des uſurpateurs, qui attentaient aux droits de la ſouveraineté; & les moins éclairés ne répondaient à leurs menaces, que par des airs de mépris & des tons de ſupé-

rieurs. Ceux des Repréſentans, qui s'étaient montrés les plus ardens adverſaires de l'Ariſtocratie du Sénat, ne voulaient pas entendre qu'ils conſtituaient, envers les Natifs, une Ariſtocratie non moins dure, par cela même qu'elle était plus étendue; que par une vieille mépriſe de cette Conſtitution qu'ils croyaient libre, les Natifs n'en formaient qu'une pièce détachée; qu'enfin, une petite Ville, où le mot ſeul d'*Ariſtocratie* était en horreur, offrait néanmoins le ſpectacle d'une nombreuſe Claſſe de nationaux oubliée par la légiſlation, & froiſſée pour ainſi dire ſous la double Ariſtocratie du Sénat & des Citoyens.

Il eſt à croire cependant qu'on en ſerait venu à adopter de ſages tempéramens, ſi les Natifs avaient poſſédé dans leur Corps quelques hommes capables d'en régler les démarches; mais *Berenger* le plus éclairé d'entr'eux, & le ſeul qui eut les talens propres à défendre leur cauſe, n'obtint jamais le crédit néceſſaire pour la diriger. Il avait conſenti à la défendre, non par la conviction que toutes leurs demandes étaient fondées, ni peut-être qu'aucune d'elles le fut ſur des titres exiſtans; mais par le ſenti-

ment profond qu'elles l'étaient ſur l'eſprit des Gouvernemens Républicains. Une généreuſe pitié le fit céder à leurs preſſantes ſollicitations. Fait pour les études méditatives du cabinet, & non pour les affaires; philoſophe ſenſible & ami du peuple, mais timide à l'excès, & dépourvu de l'extérieur néceſſaire pour lui en impoſer, on juge combien peu il était propre à maitriſer les mouvemens d'une multitude échauffée.

Auſſi, tandis qu'il préparait le tableau des titres, ou plutôt des beſoins des Natifs, la plupart ſe livrerent inconſidérément à la licence des écrits diffamatoires: & ils s'y montraient bien moins animés par le déſir de partager les prérogatives de la Bourgeoiſie que par la haine qu'ils portaient aux droits que l'Edit de 1768, venait de lui aſſurer. Ils ſe plaiſaient à calomnier cet Edit; & comme le Sénat paraiſſait abſolument contraire à leurs réclamations, ils s'attachaient à rendre odieuſe l'harmonie prête à ſe rétablir entre les Repréſentans & lui: ils le peignaient comme un Corps lâche, faible, abattu par la crainte de la Réélection, & cette Réélection comme un inſtrument docile & inviſible entre les mains des anciens Tribuns, qui, diſaient-ils, menaient en leſſe le Gouvernement. 20 Nov. 1769.

Ces dernieres accuſations n'étaient que l'écho de celles que murmuraient en ſécret ceux des ſénateurs qui avaient réſigné leurs emplois. Les menées ſourdes qu'elles annonçaient de leur part, les nouvelles intrigues du Réſident de France, & la conduite toujours plus menaçante des Natifs, déterminerent enfin le Sénat à chercher des moyens plus déciſifs d'arrêter les progrès de ce parti naiſſant.

Il n'y en avait évidemment que trois.

Le premier, de ſatisfaire entierement les Natifs en les rendant tous Citoyens. Mais il eut été trop dangereux d'ouvrir ainſi tout à coup, l'entrée du Corps Légiſlatif à cette foule d'hommes nouveaux, qui ne ſe recrutaient en plus grande partie que par des étrangers des profeſſions les plus obſcures.

Le ſecond, d'entrer avec eux en négociation, de leur offrir, non pour eux-mêmes, mais pour leur poſtérité, un accès à la Bourgeoiſie, graduel, gratuit, & tellement combiné qu'il fut en même tems le prix & l'encouragement des bonnes mœurs. Mais quand même une combinaiſon tout à la fois ſi politique & ſi

morale eut été conçue dès-lors (11), il eſt certain que le Sénat y aurait apporté les mêmes obſtacles qu'il y mit dans la ſuite.

D'ailleurs, les Citoyens irrités étaient loin encore d'un ſacrifice ſi noble & ſi rare dans l'hiſtoire de la liberté. Le *moi* politique, cette maladie des peuples libres, les avait malheureuſement atteints. Ils avaient adopté envers les Natifs & ſucé pour ainſi dire avec le lait, les mêmes idées de monopole qui ont fait perdre aux Anglais l'Amérique; & il faut ajouter pour leur juſtification, que lors même que la juſtice ou la néceſſité, les eut diſpoſés à quelques nouvelles conceſſions en faveur de la Claſſe inférieure, cette Claſſe déterminée à tout obtenir à titre de droits & rien à titre de faveurs, déclarait imprudemment qu'elle ne ſerait jamais ſatisfaite à moins d'entrer pour ainſi dire par la bréche dans le Corps Légiſlatif. Leçon ſérieuſe, que devraient mé-

(11) Berenger avait fait un plan qui repoſait ſur cette baſe; mais il ne fut approuvé ni par les Natifs qui voulaient davantage, ni par les Citoyens qui voulaient donner moins. On a été forcé d'y revenir.

diter tous les Etats qui admettent encore dans leur ſein des diſtinctions trop marquées. Puiſſent-ils ſe convaincre ici, que tôt ou tard les claſſes deshéritées ouvriront les yeux, qu'elles ſe livreront à des tranſports aveugles, & que plus la conſtitution politique ſera digne de leur amour, plus elle ſera en danger d'être étouffée par l'ardeur même avec laquelle elles brûleront d'en jouir !

Le troiſieme & le dernier moyen, était de ſoumettre les Natifs par la force. Tentative d'un ſuccès bien précaire.

Il n'y avait cependant pas un moment à perdre ſi l'on voulait y avoir recours; car tout, de la part des Natifs, annonçait la réſolution de ne point ſe laiſſer prévenir. Ils avaient ouvert des cercles dont les Citoyens étaient comme exclus, & où chaque ſoir, ils s'encourageaient les uns les autres à l'union & au dévoüement. Ce qui rendait ces lieux d'aſſemblée plus inquiétans, ce n'était pas ſeulement leur nouveauté; c'eſt que les cinq principaux embraſſaient les deux extrémités de la ville, & ſemblaient avoir été choiſis exprès pour ſervir de poſtes militaires au be-

ſoin. Déjà, contre la coutume, ceux qui les fréquentaient ne ſortaient plus de leurs maiſons ſans épée. Leur démarche, leur voix, leurs geſtes, tout annonçait à qui n'était pas de ce parti, la réſolution déſeſpérée de recourir aux armes, ſi le mémoire des réclamations qu'ils préparaient, éprouvait un refus.

Un incident accélera l'iſſue de cette eſpece de conſpiration. Le Sénat avait ordonné l'empriſonnement d'un Natif qui, dans une place publique, venait de ſoutenir qu'il était Citoyen, & de chanter des vers ſatyriques contre la Loi de réélection. Lorſque ce Corps ſiégea pour le juger, ſes partiſans inquiets ſur ſon ſort, entreprirent de le ſauver en intimidant ſes Juges, & ſe permirent les diſcours les plus propres à perſuader qu'ils ſe préparaient réellement à une inſurrection armée (12). Ils

1er Janv. 1770.

(12) L'un des amis du priſonnier, alla ſous les murs de ſa priſon lui crier : *Ne crains rien, nous ſommes trois mille qui te ſoutiendront, & la Garniſon eſt pour nous.* Quoique l'auteur de ce propos en demandât pardon au Sénat, & en déſavouât le fondement, il n'en répandit pas moins dans le public une allarme générale ſur des dangers dont on ignorait l'étendue, ou qu'on ne meſurait que par des rapports faux ou exagérés.

s'assemblent en foule autour du Tribunal, & non-seulement ils ne répondent que par de violens murmures au Syndic qui leur ordonne de se retirer, mais ils annoncent ouvertement le dessein de délivrer le prisonnier s'il doit subir des peines sévères. A l'ouïe de son jugement, beaucoup plus doux qu'on ne s'y était attendu (13), leur joie se changea en licence, & dans l'yvresse de ces premiers transports, ce qui ne s'était point encore vû à Genève, ils promenerent sur leurs épaules le prisonnier couronné de lauriers, & qui pendant ce triomphe populaire, leur fit répéter les mêmes traits satyriques pour lesquels il venait d'être jugé. Dès le même soir, & au mépris de sa sentence, il se montra publiquement par la ville, & alla remercier les Natifs dans leurs cercles, où ils se félicitaient déjà de ce prétendu succès, & croyaient entrevoir le commencement d'une victoire, dans l'acte même qui devait préparer leur défaite.

---

(13) Il avait été condamné aux arrêts chez lui pendant six mois.

Voilà

Voilà comment, en interrompant le cours de la Juſtice, ils corrompirent une cauſe, ſi-non juſte, du moins intéreſſante. Voilà com-ment, bravé juſques ſur ſon Tribunal, le Gouvernement trouva enfin une raiſon pour prévenir les ſéditieux, par les moyens violens auxquels ils menaçaient eux-mêmes d'avoir recours. Il ſe détermina, pour cet effet, à mettre toute la République ſous les armes.

Cette eſpèce de loi martiale avait deux avantages. Si les Natifs obéiſſaient, & ſe ren-daient à leurs places d'armes avec leurs offi-ciers de milice qui étaient tous Citoyens; la République n'avait plus d'ennemis, chacun rentrait dans ſa place, & les loix reprenaient leur cours. Ou, ſi au contraire, les Natifs ne ſe rendaient point à leurs quartiers, on con-naiſſait qui l'on avait à craindre, & l'on était en force pour réſiſter.

Comme cette réſiſtance dépendait abſolu-ment du concours des Citoyens, le Sénat chargea une commiſſion de conférer en ſecret avec ceux qui jouiſſaient le plus de la con-fiance publique : elle leur repréſenta, que les Natifs n'avaient point de Chefs aſſez accrédi-

tés pour oſer négocier en leur nom ; qu'aucun d'eux n'était intéreſſé à arrêter leurs excès par la crainte d'en être rendu reſponſable, & que dès-lors on ne pouvait plus calculer les écarts auxquels ils étaient prêts à ſe livrer ; que d'ailleurs, les encouragemens de la France augmentaient chaque jour le ferment de leurs eſpérances. Qu'on ne pouvait douter que l'époque où l'on ſerait obligé de les faire évanouir en refuſant le mémoire qu'ils préparaient, ne fut le ſignal d'une ſédition, peut-être même d'une guerre civile ; qu'une priſe d'armes pouvait ſeule la prévenir ; qu'enfin une réunion ſincère des Citoyens avec le Gouvernement était le ſeul moyen d'en rendre l'iſſue non ſanglante & le ſuccès certain.

Ce retour du Sénat aux Repréſentans lui gagna leur confiance. *Deluc* lui-même, le pénétrant *Deluc* donna les mains à cette propoſition. Le ſeul *Flournoy* la combattit, comme tendant à élever un mur de ſéparation entre les Citoyens & les Natifs, dont l'union indiſſoluble était l'objet de tous ſes vœux. Il ſentait que l'état de ces derniers, exigeait de

nouvelles améliorations, & il voyait avec douleur qu'on allait s'égorger pour de funeſtes méſentendus. Trop faible pour arrêter alors une meſure, dont il eût été d'ailleurs difficile de conteſter la preſſante néceſſité, il prophétiſa du moins l'orage qu'elle attirerait tôt ou tard ſur la République.

„ Les Chefs des Ariſtocrates, dit-il, ont „ enfin accompli le plus profond, comme le „ plus ancien de leurs deſſeins, celui de ſépa- „ rer des frères, de déſunir des hommes „ liés juſqu'ici par les nœuds du ſang, de „ l'amitié, de la reconnaiſſance, & qui de- „ vraient l'être depuis long-tems par ceux „ d'une liberté commuue. Plaiſe à Dieu que „ cette inimitié contre nature, ne tourne pas „ un jour contre la liberté des uns & des au- „ tres ! ”

Dès le matin du jour qui ſuivit, on alla ſaiſir le priſonnier relâché pour avoir enfraint ſa ſentence ; les Natifs le virent conduit par des Magiſtrats, ils ſe raſſemblerent, marcherent ſur ſes pas, à l'Hôtel de Ville, aux priſons ; les uns conſternés, les autres annonçant qu'ils trouveraient le moyen de le délivrer. 15 Fév. 1770.

Les plus ſages ſe préparaient à aller exprimer au Gouvernement leurs regrets, des ſcènes indécentes de la veille ; les plus violens, ou ceux qui croyaient voir des préparatifs menaçans chez les Citoyens, tranſporterent des armes dans leurs Cercles. Ces mouvemens accélérerent la priſe d'armes. Elle fut réſolue pour le jour même.

A l'ouïe du tocſin, les Natifs déconcertés preſſentirent, mais trop tard, le coup qu'ils avaient tant provoqué, & qu'une prompte ſoumiſſion pouvait ſeule amortir : auſſi fut-elle preſque générale. Il n'y eut qu'une rue où quelques-uns des leurs qui ſortaient tout armés de leur Cercle, réſiſterent aux ordres d'un Sénateur & de leurs officiers militaires. Ils s'avançaient même contre un peloton de Citoyens ; lorſque *Berenger* qui vit les ſiens en rebellion ouverte, & qu'ils étaient perdus ſans reſſource, accourut, s'élança entr'eux & les Citoyens au moment où ils allaient ſe donner la mort, & contribua à leur faire poſer les armes, en leur repréſentant que toute réſiſtance partielle était inutile, qu'elle ne pouvait plus qu'aggraver les malheurs de l'Etat & ceux

de leurs familles. Il en avait coûté la vie à trois d'entr'eux, dont un la perdit par accident; & quoique les deux autres s'y fuſſent expoſés, leur mort n'en fut pas moins pleurée par leurs adverſaires.

Quelque intérêt qu'inſpire en ce moment leur infortune, on ne peut ſe diſſimuler que l'exagération de leurs demandes, les diſpoſitions offenſives, & les attroupemens tumultueux avec leſquels ils les ſoutinrent, ne faſſent retomber juſqu'ici ſur eux, le plus grand blâme des événemens. Ah! pourquoi les Citoyens vont-ils partager ce blâme! pourquoi ne furent-ils pas ſe faire pardonner cette premiere victoire, en remportant ſur leurs anciens préjugés une victoire bien autrement ſignalée, en accordant graduellement aux Natifs ce qu'avaient demandé les habitans vaincus de *Privernum* „ l'entrée du temple de la liberté „ pour ceux dont les penſées venaient enfin „ de s'élever juſqu'à elle! " Mais quelque idée qu'on ait pu concevoir juſqu'ici du patriotiſme des Citoyens de Genève, où eſt le Conſeil national dont on eut pu attendre une philoſophie aſſez rare pour combler en-

vers des insurgens, la mesure des sacrifices déjà commencés en leur faveur? Quel est celui qui n'eût pas craint de justifier leur insurrection & de paraître la récompenser?

Ainsi, cette prise d'armes qui aurait pu fermer la plaie de l'Etat, l'élargit au contraire par ses accessoires, & par la recherche qu'on fit dans les maisons des principaux Natifs, pour y découvrir les amas d'armes dont le bruit public les accusait. Cette recherche humiliante fut sans succès, mais non sans conséquences: les Natifs n'en ont jamais perdu l'amer souvenir, & se sont plaints souvent, de ce que dans ce moment de désolation, quelques Citoyens subalternes ajouterent l'abus de la force à la force même, c'est-à-dire, des propos outrageans, à des procédés qui n'en avaient pas besoin pour le paraître. Au reste, ces petites vexations inutiles, ces torts, suite inévitable des animosités particulieres, n'étaient encore que les torts de quelques individus. Pourquoi faut-il que ceux que nous allons mettre au jour appartiennent à la masse des Citoyens?

Sans doute, il ne suffisait pas au Gouver-

nement d'avoir désarmé les Natifs à l'improviste ; il fallait sur-tout travailler à sortir pour jamais de cet état de guerre. Dans ce but il s'arrêta 1°. à satisfaire les Natifs les plus modérés, en faisant à leur corps quelques nouvelles concessions : 2°. à venger l'autorité des Tribunaux griévement insultés, & à prévenir le retour de ces mouvemens séditieux, en exilant à perpétuité huit de ceux qui étaient censés y avoir le plus contribué. Comme il eut été également nécessaire & dangereux, de rester armé pendant les lenteurs d'une procédure criminelle, le Sénat qui s'était jusqu'alors montré si jaloux de ses moindres droits, offrit pour cette fois de suspendre l'exercice de son pouvoir judiciaire, & proposa de faire prononcer cet exil prévotalement, sans information, sans procédure, & par le Conseil Général lui-même, qui seul pouvait s'élever au-dessus des formes. Ainsi le Sénat rendit hommage à ce principe si contesté depuis ; c'est que tous les pouvoirs émanaient du Conseil Général & qu'il pouvait les exercer au besoin, quoiqu'il en eut confié l'usage aux Corps subalternes. Cependant, soit que les plus éclairés des Citoyens crai-

gniſſent un piége, ſoit que cette maniere de procéder extrajudiciellement bleſſât tous leurs principes, elle rencontra d'abord parmi eux quelques contradicteurs, qui inſiſterent ſur la néceſſité de faire un procès régulier aux huit Natifs, déſignés par la Magiſtrature comme les chefs du complot: mais ſes députés affirmerent qu'ils avaient entre leurs mains des preuves de délits très-graves: puis prenant un ton de confiance, ils firent ſentir le danger de creuſer une affaire où les familles les plus puiſſantes riſqueraient d'être compromiſes, & où le Duc de *Choiſeul* & ſon Agent, joueraient un rôle, que ſa publicité ſeule pourrait les obliger à ſoutenir: „ Si nous avons „ été aſſez heureux, dirent-ils, pour déconcerter des projets dont les Natifs n'étaient „ peut-être que d'aveugles inſtrumens, fauvons à la République une douleur plus „ vive que celle qu'elle ne fait qu'entrevoir; „ ſauvons-lui l'humiliation du ſpectacle de „ ſon impuiſſance, & laiſſons le voile ſur „ cette conſpiration dont notre faibleſſe nous „ force à ménager les ſecrets moteurs ".

Ce ne fut qu'après de longs débats que

les anciens défenſeurs des Citoyens céderent aux motifs tirés de cette eſpèce de politique impoſante ; mais enfin ils y céderent, & trahirent ainſi pour la premiere fois les intérêts de la liberté, en faiſant fléchir les loix poſitives ſous des convenances arbitraires. Pour condition des ſacrifices perſonnels auxquels on invitait les Citoyens, ils demanderent ſeulement que le Sénat s'engageât à incorporer à la Bourgeoiſie, promptement, & à un prix encore plus modique qu'auparavant, tous ceux d'entre les Natifs qui, par leur aiſance ou leur éducation, pouvaient être introduits ſans riſque dans le Corps Légiſlatif. Ce ne fut, ni ſans répugnance ni ſans reſtrictions, que le Sénat adopta ce moyen ſi ſimple de fondre graduellement les Genevois en un ſeul peuple ; & ſi cet engagement n'avait pas été contracté ou rempli avec trop de réſerve, cette inſurrection des Natifs aurait pû, comme celle des alliés de Rome, finir par doubler les forces de l'Etat, au lieu de l'affaiblir.

En peu de jours, le projet d'Edit qui renfermait, avec l'exil de huit Natifs, quelques légeres conceſſions faites à leur Corps, fut re-

digé & porté par le Sénat au Conſeil des Deux-Cent, qui l'approuva preſqu'unanimément. L'ancien Procureur Général *Tronchin*, fut à peu-près le ſeul qui eut le courage d'élever la voix en faveur des proſcrits; mais on ne l'écouta que comme un homme qui rempliſſait un devoir d'honneur (14), & le premier Syndic, *Cramer*, lui répondit que ſi l'on voulait les pourſuivre juridiquement, *il y aurait de quoi faire ſaigner la République pendant cinquante années.*

22 Fév. 1770. En ſanctionnant cet Edit à une grande pluralité de ſuffrages, & en n'y prononçant que l'Exil de huit Natifs, le Conſeil Général crût, ſuivant les termes même de la loi, qu'on lui propoſait de faire un *acte de clémence.*

Berenger, de tous les Natifs le plus intéreſſant, & dont la modération mieux connue,

(14) Il avait en effet à ſe reprocher d'avoir hazardé dans ſes *Lettres de la Campagne*, un paſſage qui dût donner aux Natifs la premiere idée des prétentions dont huit d'entre eux allaient être victimes. Il y diſait que ce Corps *pourrait s'appuyer d'un Acte de* 1420.... Il y parlait de *tems ténébreux où l'on n'appercevait pas encore un Corps de Bourgeoiſie, & où elle marchait collatéralement avec les habitans*, &c. &c. &c.

n'aurait mérité que des récompenſes, avait cependant trop ouvertement plaidé leur cauſe, pour qu'on put ſe diſpenſer de le mettre au nombre des proſcrits. Lorſqu'après une détention de ſix jours, on alla lui lire l'ordre du Conſeil Général de ſortir à l'inſtant des terres de la République,& de n'y pas rentrer ſous peine de mort; cet ami de la liberté ſembla ne s'occuper que de la bleſſure qu'elle venait de recevoir dans une ſentence, prononcée ſans entendre les accuſés : *Ce décret eſt bien dur & bien injuſte*, dit-il à quelques Citoyens qui l'accompagnaient en pleurant. Il ajouta à cette plainte les vœux de Camille : *Puiſſe mon exil donner la paix à Genève ! Puiſſent ſes habitans être encore heureux ! Puiſſent-ils ne pas être appellés à gémir un jour ſur cet acte d'injuſtice & d'illuſion !*

Ce vœu généreux ne fut pas exaucé & ne devait point l'être. En offrant aux Natifs d'une main trop avare quelques priviléges des Citoyens, ceux-ci n'avaient encore manqué qu'à la généroſité & à la prudence; mais quel bouleverſement de la juſtice, que des accuſations vagues, & une proſcription prononcée ſans avoir

fait le procès des proscrits, sans exposer les preuves du crime qu'on leur impute, & sans leur permettre de s'en justifier ! Quel outrage à la liberté, qu'une sentence où le Souverain attaqué, substituait sa volonté aux formes judiciaires, & se montrait tout à la fois législateur, juge & partie !

Citoyens de Genève ! n'attendez pas de l'auteur de cet écrit, que pour y avoir consigné votre innocence & vos malheurs, il ait la lâcheté de taire ici le blâme dont vous couvrit ce décret violateur des formes. En vain diriez-vous que vous le prononçâtes, non comme une opération judiciaire, mais législative. Voilà précisément l'espèce de sophisme avec lequel on justifie les lettres de cachet & les prisons d'Etat. En vain diriez-vous que le Conseil Général de Genève, qui représente la République entiere, pouvait prendre des précautions extraordinaires pour la sûreté du peuple même (15) ! Ah ! Dès que les

(15) Pour lever les scrupules de plusieurs Citoyens, on leur avait cité le passage de l'*Esprit des Loix*, où *Montesquieu* s'exprime ainsi, *Liv. XII*, *chap. xix*: » J'avoue pourtant que l'usage des peuples les plus

convenances deviennent un supplément à la justice ; dès qu'un Souverain n'a pas pour premiere de ses loix de les respecter toutes ; dès qu'il s'élève au-dessus des formes judiciaires, il s'abaisse au rôle des despotes, & je ne vois plus d'autre différence entr'eux & un Conseil national, si ce n'est que celui-ci est un despote populaire, un hydre à quinze cents têtes dont on peut moins aisément se venger, & qui, toujours accessible à l'esprit de Corps, ne l'est presque jamais à la honte & aux remords.

Loin d'exiger que je jette un voile sur cet Edit funeste, Genevois ! aidez-moi au contraire à l'exposer en vue aux peuples encore libres. Qu'il soit comme un fanal, pour leur montrer que l'exercice du pouvoir est un écueil, contre lequel les pilotes même de la liberté sont également sujets à venir se briser ! Qu'ils suivent les conséquences de cet Edit dans le spectacle de vos miseres ; qu'ils y apprennent que la bonne morale des individus est toujours la

---

„ libres qui aient jamais existés sur la terre, me fait „ croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un „ moment un voile sur la liberté, comme l'on cache „ les statues des Dieux ".

meilleure politique des peuples ; que toute injuſtice populaire porte tôt ou tard avec elle ſon fruit de ruine ; que pour avoir eu recours une ſeule fois à la trompeuſe politique des Rois, vous riſquâtes de vous perdre ſans retour, & que vous auriez perdu à jamais l'intérêt des ſages, ſi vous n'aviez pas eu enſuite le courage d'abroger avec éclat, une injuſtice commiſe par précipitation !

La chûte du Duc de *Choiſeul* qui arriva peu de tems après, fit oublier *Verſoix*, les dépenſes de ce Miniſtre entreprenant, & les pompeuſes promeſſes dont il avait bercé les Natifs. Mais *Voltaire* ouvrit dans ſa ſeigneurie de Fernex un aſyle aux proſcrits, & à ceux de leurs partiſans qui eurent le courage de les ſuivre. Il fit même de grands ſacrifices pécuniaires pour adoucir celui de leur expatriation : ſon zèle ne ſe démentit point ; il ſemblait aſpirer à ce nouveau genre d'illuſtration, & juſqu'à ſa mort, il prit à leurs ſuccès tout l'intérêt qu'il pouvait mettre à un établiſſement dont il était le fondateur, & à des Colons, aux malheurs deſquels il ne pouvait ſe diſſimuler d'avoir contribué.

Hennin, Réſident de France, partagea avec lui leur reconnaiſſance, & en accepta à pluſieurs repriſes des témoignages honorables pour *l'intérêt généreux qu'il prit à leurs malheurs* & *pour la conſtante approbation qu'il leur accorda* (16). Ceux qui les lui adreſſerent, ignoraient ſans doute, & ils ignorent peut-être encore, que dès que ce Protecteur les eut vu accablés ſans retour, il les avait déſavoués auprès du Syndic, chargé de lui communiquer l'Edit de proſcription. Non-ſeulement il confeſſa dans ſon trouble, qu'il ne CACHERAIT pas (17) qu'il AVAIT EU CONNAISSANCE de leurs projets; non-ſeulement cet *approbateur* appella leurs prétentions *chimériques* & même *criminelles*, mais il n'héſita pas à exalter hautement *la clémence, la ſageſſe & la paternité de la partie de l'Edit qui ſe bornait à l'expulſion de quelques coupables.*

---

(16) Ce ſont les propres termes du Mémoire remis à un de ſes ſucceſſeurs, le 15 Juin 1781, par les Natifs attachés à l'Ariſtocratie.

(17) Il était en effet trop tard pour le *cacher*. On venait de trouver chez l'un d'entr'eux, des preuves qu'ils conféraient ſecrettement avec ce Réſident; qu'ils

Loin d'en admirer, comme lui, la *clémence* ou la *paternité*, les Etrangers inſtruits s'affligerent d'y retrouver un nouvel exemple d'une erreur déjà ſi fréquente chez les démocraties de Grèce & de Suiſſe : c'eſt que l'eſprit de liberté touche de bien près à l'eſprit de domination ; qu'il y arrive enfin, & que les peuples libres oublient aiſément, après leurs ſuccès, les principes mêmes auxquels ils les doivent.

---

en avaient reçu des encouragemens, & qu'il leur avait promis de faire paſſer au Duc de *Choiſeul* un Mémoire, où ils propoſaient de tranſporter en France la manufacture d'horlogerie. Les termes ſous-lignés ci-deſſus ſont les termes mêmes des Régiſtres du Sénat, où eſt conſigné le rapport du Syndic *B. Rillet*.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Des mœurs publiques après les Édits de 1768 *& de* 1770. *Turretin, De Luc, Lord Mahon, & De Sauſſure font quelques tentatives inutiles pour preſſer un rapprochement entre les anciens partis. Accroiſſement énorme de de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuſes, l'eſprit public ſe ſoutient & s'anime parmi les Citoyens.*

A peine les Natifs eurent-ils été réduits à l'impuiſſance, qu'ils parurent honteux de leur inconduite. Les Citoyens de leur côté, commençaient à ſe dire en ſecret qu'ils avaient peut-être été trop loin, & à regretter que le dernier Édit n'eut pas ſanctionné de plus grandes conceſſions. Ce prompt retour était ſans doute le fruit d'une conſtitution qui élevait l'ame, & la diſpoſait à des offrandes à la Patrie: mais ce qui dût y contribuer auſſi, c'eſt qu'un aſſez grand nombre de Natifs qu'on s'était hâté d'incorporer à la Bourgeoi-

ſie, ſervirent de liens entre les deux Claſſes diviſées: & l'on peut concevoir que la place honorable qu'ils venaient de prendre dans la Conſtitution, la renforça au lieu de l'ébranler, comme l'avaient eſpéré ſes ennemis en ſoulevant une partie du peuple.

Ainſi l'Etat rentra dans un calme apparent, & quoique les cœurs fuſſent loin ſans doute de ſe trouver encore à l'uniſſon, on ſe flatta de les rapprocher en s'occupant d'améliorations d'un nouveau genre, & dont les Natifs devaient partager les fruits.

Mais ces améliorations dépendaient d'une réunion ſincère entre les Citoyens & les Conſeils, & cette réunion préalable, rencontrait de puiſſans obſtacles dans le reſſentiment que quelques-uns des principaux Ariſtocrates conſervaient de leur double défaite; reſſentiment qui étendait ſes effets ſur ceux des Magiſtrats qui ne le partageaient pas, & ſur-tout ſur le Syndic *G. Turretin*, dont la conduite modérée faiſait la cenſure des mécontens. Ce Magiſtrat avait appris à connaître ſes concitoyens en les combattant, & n'aſpirait plus qu'à la noble gloire de forcer les deux partis à un rap-

prochement, qui aurait bientôt réuni les cœurs. Convaincu que pour regagner la confiance du parti Démocratique, il suffisait presque de renoncer à l'Aristocratie des manières, & de réprimer l'orgueil des riches; il employa tout son ascendant pour leur ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts. „ Plus vous aspirez, leur disait-il souvent, soit dans les sociétés, soit dans le Sénat, „ plus vous aspirez à for- „ mer un ordre privilégié, plus vous devez le „ cacher, en renonçant à ces misérables distinc- „ tions de cotteries qui croisent vos vues en „ les décelant. Au lieu de déclamer contre „ les Démagogues, ne nous serait-il point plus „ facile de le dévenir nous-mêmes, de fré- „ quenter nos inférieurs, de captiver leurs „ cœurs par une honnête séduction, & d'effa- „ cer à leurs yeux par quelque image d'éga- „ lité, ce que l'obéissance a toujours de pesant? „ Hâtons-nous, croyez-moi, de former s'il „ se peut, entre ceux qui gouvernent & ceux „ qui sont gouvernés, quelque chaîne de rela- „ tions habituelles, qui invitent les premiers à „ la modération, les autres à l'indulgence, & „ tous ensemble à des ménagemens récipro- „ ques. Cette chaîne sociale qui nous a

„ échappé depuis plus d'un siécle (1), peut
„ seule enlacer de nouveau les cœurs & em-
„ bellir notre administration. Elle seule l'af-
„ fermirait sur une base bien moins coûteuse
„ que les médiations étrangères, & bien plus
„ durable que de dangereuses garanties. "

Ces avis non moins sages que paternels, ne furent qu'un texte de reproches pour ceux des Sénateurs qui venaient de résigner leurs places. *Ils avaient prévu*, disaient-ils, *qu'elles ne pourraient plus être remplies que par des esclaves du peuple*, & ils commencerent déjà à insinuer que ce Sénateur était prêt à le devenir.

Deluc tenta de remplir auprès des Représentans le même ministère que *Turretin* s'efforçait de rendre utile au parti contraire. Il se reprochait sans doute de n'avoir pas fait appuyer l'Edit de 1768, par quelqu'institution publique

(1) Elle existait sans doute encore dans l'ancienne loi qui obligeait à prendre deux Syndics dans le *haut* de la Ville, & deux dans le *bas*. Comme si le Législateur avait prévu qu'un jour les habitans du *haut* de la colline, s'arrogeraient une espèce de prééminence sur ceux du *bas*.

propre à en tempérer les effets ; par quelqu'une de ces *Confrairies* dont pluſieurs Républiques Helvétiques lui offraient les avantages & le modèle. Sur-tout devait-il regretter de n'avoir pas adopté celle de leurs *Tribus* qui raſſemblent tous les individus à des époques fréquentes, ſoit pour adoucir l'effet néceſſaire de l'inégalité des fortunes, ſoit pour obliger les Adminiſtrateurs à étudier les beſoins du peuple, ou à diriger ſes vœux. Non-ſeulement *Deluc* s'attacha à perſuader aux Repréſentans, que c'était à eux à faire les premiers pas vers une réconciliation ; mais il mit un tel empreſſement à en donner l'exemple, que l'aſſiduité avec laquelle il rechercha & cultiva la ſociété des riches, fut appellée du nom de complaiſance. Bientôt ſes anciens amis, qu'il ſemblait négliger, le ſoupçonnerent de relâchement, preſque de déſertion. Il eſt du moins certain que ceux d'entr'eux qui voulurent l'imiter, ne furent admis dans les mêmes ſociétés qu'en y faiſant une eſpèce d'abjuration tacite de leurs anciens principes ; & *Deluc* ne jouiſſait déjà plus de la même confiance auprès de ſes concitoyens, lorſqu'il 1773. les quitta pour aller remplir la place hono-

rable de *Lecleur*, auprès de la Reine d'Angleterre.

Il leur reprochait à son tour de se trop mêler des affaires publiques, d'en faire une espèce de vocationhabituelle & dangereuse, de trop s'enorgueillir de leurs avantages, de prendre plaisir à s'en entretenir, & d'avoir contracté cette importance personnelle dont il est si rare qu'un peuple libre sache se préserver après des succès. Mais *Deluc* lui-même & ses Collégues, les 23 autres commissaires, ne man-
21 Avril 1768. querent-ils pas de prudence, en acceptant de leur parti des médailles d'or à la suite d'une fête éclatante, qui ressembla trop à l'anniversaire d'un triomphe ?

Ces leçons conciliatrices ne furent cependant pas perdues. Dès la reprise des Elections Consulaires, les Représentans s'étaient montrés si disposés à oublier le passé, qu'ils
13 Mars 1768. avaient mis de nouveau à la tête de l'Etat, le Magistrat sous la présidence duquel la funeste Garantie avait été invoquée. Le premier usage qu'ils firent de leur nouveau droit de nommer à la moitié des places du Conseil des Deux-Cent, fut d'y introduire, même par préférence à quelques-uns de leurs anciens

défenseurs, plusieurs jeunes gens des plus riches familles, & malgré l'inconséquence insultante que quelques-unes d'entr'elles avaient commise, en déclarant qu'elles ne se soucieraient point de devoir ces places à l'assemblée du peuple. 1770.

Un oubli aussi généreux aurait dû, ce semble, ramener les jeunes gens de cet ordre à des mœurs plus républicaines, & leur faire sentir la possibilité d'une réunion vers laquelle les Citoyens venaient de faire les premiers pas; mais cet effort n'opéra aucun amendement chez cette fière jeunesse, & elle n'en laissa pas moins percer un dédain si marqué, qu'il dût en inspirer un non moins vif à ceux des jeunes Citoyens qui s'en voyaient les objets, & qui se sentaient de l'élévation dans l'ame. Ce dédain révoltait jusqu'aux étrangers même: l'un d'entr'eux, jeune seigneur Anglais, dont l'éducation faisait déjà honneur à Genève (2),

(2) Lord *Mahon*, depuis Lord *Stanhope*. Il fut Commandeur de l'exercice de l'arc, & fréquenta regulièrement ceux de l'arquebuse & du mousquet, absolument délaissés par la jeunesse, qu'il tentait d'y ramener.

avait cru découvrir, en étudiant ses dissentions, qu'elles provenaient moins des Loix que des mœurs, & que si l'on ne ramenait point celles-ci vers leur ancienne simplicité, on ne tirerait aucun avantage durable du perfectionnement des premieres. Ayant désiré & obtenu la qualité de membre du Conseil Général, il
Juillet 1771. jugea ne pouvoir mieux en remplir les devoirs, qu'en s'appliquant à faire revivre dans Genève le goût antique des exercices & des fêtes militaires, de ces véritables récréations des Républiques, qui, aussi long-tems qu'elles avaient conservé leur éclat primitif, ne rassemblaient jamais les Genevois que pour montrer en eux un peuple de freres.

Loin d'imiter cet exemple, les jeunes Négatifs n'envisagerent qu'avec mépris ces exercices publics & tous les autres lieux de réunion : les repas de Corps ne leur paraissaient plus que des repas d'étiquette, leurs sociétés privées furent de plus en plus fermées à tout ce qui ne tenait pas à leurs cotteries, & l'on osa y tourner en ridicule jusqu'aux efforts du généreux Anglais. Celui-ci continua à fréquenter sans distinction les Genevois de tous les ordres,

trouva quelquefois parmi les moins apparens, les plus dignes objets de son attachement, & voua bientôt aux Citoyens toute son estime: estime d'autant plus digne de lui & plus glorieuse pour eux, que ce ne fut que long-tems après, & lorsqu'ils se croyaient généralement abandonnés, qu'ils en reçurent les preuves les plus signalées & les plus touchantes!

Cette réunion qu'il avait en vain voulu procurer dans les plaisirs, un aristocrate éclairé tenta peu après de l'opérer par la réforme de l'éducation publique, soit qu'il eut plus d'élévation dans ses vues d'aristocratie, soit qu'il fut les faire céder au plaisir d'être le bienfaiteur de sa patrie; soit peut-être qu'il visa habilement à détourner vers l'étude des arts l'esprit national, qu'on accusait de trop de tendance vers celle de la politique. Le Professeur *de Saussure* publia un nouveau plan d'instruction pour les Colléges, où la jeunesse de tous les états devait trouver des avantages qui se feraient étendus sur la vie entiere: sans proscrire les langues mortes, il proposait des connaissances d'une utilité plus générale, les élémens des arts utiles, & une es- 19 Mars 1774.

pèce de gymnaſtique, propre à conſerver les mœurs en fortifiant les tempéramens. Son plan devait ſur-tout arracher les enfans des riches, à l'éducation domeſtique qui rétréciſſait de plus en plus leur ame, & les diſpoſait à regarder l'égalité politique comme un joug inſupportable. En rapprochant dès le bas-âge diverſes claſſes des Genevois, il voulait fondre à la fois l'orgueil des riches, les préjugés des rangs, & la jalouſie des pauvres; il voulait préparer l'intimité des Citoyens dans les liaiſons des enfans, & répandre des lumieres juſques dans les claſſes les plus négligées, qui ne pouvaient trouver dans les études inſtituées par *Calvin*, aucun rapport avec leurs beſoins.

Tout le Corps des Citoyens applaudit aux intentions patriotiques de *De Sauſſure*, & pluſieurs allerent lui offrir avec des larmes de reconnaiſſance, la volonté de concourir efficacement aux frais de cette réforme. Mais elle avait réveillé les Chefs de l'ancienne Ariſtocratie; ils n'y virent qu'un deſſein d'éclairer le peuple, & ſuſciterent des réfutations où le ridicule fut verſé à pleines mains ſur les

vues de *De Sauſſure*. Accuſé d'aſpirer à la petite gloire de propoſer des idées qu'il croyait nouvelles, & ſur-tout de vouloir faire ſa cour à la multitude, celui-ci, après une réſiſtance inutile, chercha la paix, & fit le ſacrifice de ſon noble projet.

Le Corps Académique s'en empara, & l'examina dans de nombreuſes aſſemblées; mais la plupart des Profeſſeurs & des Paſteurs, trop attachés aux avantages de l'éducation claſſique, ne furent point en ſurmonter les préjugés, & la voix de quelques ſages fut étouffée ſous des cris de nouveauté. Il ſerait cependant injuſte de juger, par ce trait, du Clergé de Genève. L'Europe proteſtante n'en avait peut-être aucun qui réunit tant d'hommes éclairés. Les vœux d'un grand nombre d'entr'eux, & l'intérêt de tous, les preſſaient de faire cauſe commune avec le parti républicain; mais dès qu'ils étaient raſſemblés, on les voyait livrés à toutes les vacillations des compagnies. Des ménagemens mal entendus, réduiſirent ce Corps à une nullité volontaire dont il s'eſt amèrement répenti, lorſqu'au triomphe de l'Ariſtocratie, celle-ci ſe hâta de le condamner à

une nullité forcée, & de lui ôter le peu de moyens qui lui reſtaient encore, pour arrêter le torrent du luxe & de l'incrédulité.

Un homme d'eſprit diſait à cette époque, „ que Genève était encore vierge par rapport „ à l'athéiſme ". On peut cependant remarquer qu'il s'y trouvait des partiſans peu déguiſés du *ſyſtême de la nature*, & que le relâchement des anciennes opinions religieuſes, avait paſſé des claſſes ſupérieures dans preſque toutes les autres. Un hiſtorien doit ſans doute communiquer ici cette obſervation ; elle peut indiquer à toutes les Républiques, un ſymptôme des révolutions qui les menacent.

Preſque tous ceux qui ont écrit celles de Rome, ont marqué, comme l'époque de la décadence des mœurs, l'introduction des principes d'*Épicure*, & l'on ne peut s'empêcher de déplorer, à leur exemple, tous les maux que fit à Genève le voiſinage de *Voltaire* : il y avait attiré tour à tour les beaux Eſprits ſes diſciples, & ceux-ci n'avaient rien négligé pour y accréditer ſes opinions. On ſait que cet écrivain ne meſure jamais la proſpérité des États que par celle du luxe, des théâ-

tres, des beaux arts, & par la ſplendeur de leurs monumens. Cette doctrine également fauſſe & ſéduiſante, acheva d'enyvrer la jeuneſſe ariſtocratique, qui fréquenta de plus en plus la Capitale de la France dont on l'entretenait ſans ceſſe. Ce n'étaient pas les vrais philoſophes qu'elle y cultivait, c'étaient quelques grands dépravés, & ſur-tout des Financiers, dont elle copiait enſuite à Genève les tons de hauteur & les airs d'importance. Pluſieurs en revenaient la tête pleine de grands noms & de petites choſes : on leur entendait traiter le bon ſens de ſimplicité, la liberté de hors d'œuvre, & les réclamations des peuples comme des mutineries de populace. Ils comparaient continuellement, & avec chagrin, les jouiſſances recherchées des Français aux gênes de la liberté Genevoiſe. Paris les avait infectés de tous ſes poiſons (3). Ils en admiraient juſ-

(3) Il eſt ici queſtion de Paris tel qu'il était avant la derniere guerre d'Amérique; car c'eſt cette guerre qui donna aux eſprits français la nouvelle tendance dont ils s'étonnent eux-mêmes, & qui, s'ils ſavent y mettre des bornes, étonnera un jour l'Europe entiere par ſes effets.

qu'à la police. Ses palais, ſes théâtres ſurtout éblouiſſaient leurs faibles yeux, & le plus ardent de leurs déſirs était de poſſéder à Genève une troupe de Comédiens, qui n'auraient pas manqué d'y dévouer au ridicule les faibles reſtes des mœurs républicaines. Heureuſement, les Citoyens éclairés par *Rouſſeau*, annoncerent une oppoſition invincible à
3 Mai 1773. cette innovation, & le Sénat eut la vertu de s'y refuſer. Divers particuliers n'en firent pas moins des ſacrifices pour aider à conſtruire une ſalle de ſpectacle à Chatelaine, village Français à demi-lieue des portes de Genève:

On ne ſaurait trop regretter que la capitale de l'*Angleterre* ne fut pas auſſi voiſine des Genevois que celle de la France. Les Ariſtocrates en la fréquentant, y auraient trouvé juſques dans les rangs les plus éminens, des hommes qui ne prononcent le nom de Peuple qu'avec intérêt, celui de liberté qu'avec reſpect, & qui ſavent en pardonner les préjugés, & même les écarts. Si les jeunes Ariſtocrates en avaient auſſi imité les modes & le luxe, c'eût été du moins un luxe de jouiſſance plus que de décoration, & c'eſt une remarque à faire, que la plupart de ceux d'entr'eux qui ont habité l'Angleterre, en ſont revenus à moitié convertis.

mais par sa distance & par la résolution que prirent les Citoyens de s'en absenter, elle ne fit que la moitié des maux qu'elle devait produire un jour dans leurs murs.

Ce fut en se livrant à un faste inconnu jusqu'alors, que les partisans du théâtre se dédommagerent de cette privation. Il est tel emploi des richesses, qui, bien que raisonnable dans une Monarchie, peut s'appeller abus dans une République. Qu'est-ce en effet que le luxe, sinon une recherche attentive des décorations extérieures qui peuvent nous distinguer de nos égaux? Or dès que cette recherche s'introduit dans une République, elle y va à contre fin de l'institution politique, par cela seul qu'elle tend à faire appliquer aux signes de l'opulence, la considération qui n'y est dûe qu'aux vertus & aux talens. Ajoutons que ces distinctions recherchées, amenent inévitablement à leur suite le mépris du Citoyen qui ne peut les atteindre, & que se voyant ridicule, & presque avili, il laisse arriver jusqu'à son cœur les étincelles de jalousie qui allument les guerres civiles. Tout visible qu'était ce danger à Genève, les

criailleries de quelques femmes élégantes, & d'une jeuneſſe diſſipée, avaient eu aſſez d'em-
11 Juin 1772. pire ſur le Conſeil des Deux-Cent pour l'eñ-gager à affaiblir les ordonnances ſomptuaires (4).

De toutes les conſéquences de leurs fréquens voyages à Paris, la plus funeſte fut ſans doute le goût de l'agiotage & celui des ſpé-
Mai 1774. culations purement financieres. A la mort de Louis XV, ils ſe jetterent dans le jeu des effets royaux, avec une audace dont le ſuccès doubla en peu d'années leurs fortunes déjà trop diſproportionnées. On prétend que l'un d'eux jouiſſait, à cette époque, d'un revenu preſqu'égal à celui de l'État. Que de tentations chez cet individu pour s'élever au-deſſus de ſes concitoyens! Et s'ils voulaient mettre leur liberté à prix, que d'inſtrumens pour en creuſer le tombeau!

(4) Les ſéances de ce Corps dans leſquelles il s'agiſſait ſur-tout de permettre quelques additions à la parure des femmes, durerent deux jours entiers. Les Patriotes obſerverent avec douleur, que ce Conſeil n'avait jamais été ſi complet que pour cette diſcuſſion frivole.

Mais

Mais auſſi, que de moyens d'une conſidération vraie & légitime, ſi le ſuperflu de tant de richeſſes eut ſervi à élever quelques monumens patriotiques ! Ce n'eſt pas que les riches de Genève euſſent le cœur dur, mais leur généroſité n'était qu'aumôniere : jamais ils ne furent, par quelqu'établiſſement en faveur des manufactures & du commerce, aller au-devant des beſoins du peuple ; ils ſemblaient, au contraire, s'être faits un ſyſtème de croiſer ces vues de proſpérité.

Heureuſement la liberté publique faiſait plus que ces moyens factices. On remarquait chez la maſſe des Genevois, un redoublement d'aiſance & de lumieres, dont on ne pouvait faire honneur qu'à leur conſtitution, & qui ſervait de preuve qu'elle était, ſi non parfaite, du moins propre à former des hommes. La population, ce thermomètre des bonnes loix, avait ſenſiblement augmenté depuis l'Édit de 1768. L'élection qu'y avait obtenu le Conſeil Général de la moitié des membres du Conſeil des Deux-Cent, dont l'entrée menait à toutes les Magiſtratures, invitait les Citoyens à perfectionner l'éducation de leurs enfans, auxquels mainte-

nant toutes les dignités étaient acceſſibles. L'eſprit d'égalité y combattait avec ſuccès l'eſprit du commerce, & ſuppléait autant qu'il était poſſible à l'eſprit religieux qui s'affaibliſſait. On avait vu naître tout à coup pour l'avancement de la choſe publique, une émulation générale, & pour les talens, comme un nouvel eſſor qui frappait tous les Étrangers d'étonnement. Aucune génération précédente n'avait offert à la fois, un auſſi grand nombre de Genevois diſtingués. Toutes les têtes paraiſſaient en fermentation, & au moment dont je parle il eut été difficile à un obſervateur, de décider ſi l'une des extrêmités du peuple Genevois n'offrait point encore plus de ſignes de proſpérité républicaine, que l'autre n'en préſentait de dégénération & de décadence.

Depuis long-tems, le cri public emandait pour les manufactures qui nourriſſent Genève quelqu'établiſſement propre à en ſuivre & à en exciter le développement. Un ſimple citoyen (*Faiſan*), avait conçu l'idée d'une *ſociété pour l'encouragement des Arts.* Ses amis le ſeconderent bientôt par de nombreuſes ſouſcriptions, où l'on appercevait à peine le nom de quelques ri-

ches. Cependant les ſouſcripteurs s'empreſſerent de décerner l'honneur des Préſidences à trois Ariſtocrates, qui avaient encouragé cette inſtitution patriotique, bien qu'elle fut jalouſée, & même blâmée par leurs cercles. Ce fut ce blâme ſans doute, qui empêcha le Gouvernement de la protéger d'une maniere auſſi éclatante qu'il l'aurait peut-être déſiré. A peine cette Société, une fois créée, en put-elle obtenir après bien des démarches importunes, un miſérable emplacement pour une école de deſſein d'après nature, dont elle ſoutint enſuite tous les frais. Quel contraſte avec le magnifique Théâtre, & ces ſuperbes Caſernes élevées depuis la révolution !

L'amour du bien public qui animait les Citoyens, ſe manifeſta dans une occaſion preſqu'auſſi remarquable. L'Allemagne & l'Italie venaient d'introduire en Suiſſe la connaiſſance & la paſſion des *Lottos*, ces gouffres deſtinés à engloutir les économies du pauvre & à lui retrancher une partie de ſa ſubſiſtance (5). Tan-

(5) C'eſt un fait bien connu en Italie, & qui mérite de l'être en France, que la veille du tirage des Lottos, les boulangers Romains ne font que près de la moitié

dis que tous les autres peuples embraſſaient ce fléau deſtructeur, & que la plupart des Souverains travaillaient à le rendre périodique dans leurs Etats ; les Citoyens de Genève qui en formaient tout à la fois, le Souverain & le Peu-
26 Juill. 1773. ple, allerent en Corps conjurer le Gouvernement de s'armer de toute ſon autorité, pour repouſſer dès ſes premiers pas, ce jeu enyvrant & homicide.

Le Sénat y accéda de bonne grace. Soutenu par le patriotiſme de *Turretin*, & par l'aſcendant des lumieres de ce Magiſtrat, il ſemblait en garde contre les retours de l'ambition, & s'efforçait de tenir un juſte milieu entre les deux

---

de la quantité de pain qu'ils ſont ſûrs de débiter les autres jours de la ſemaine. *Puiſſe-tu gagner un ambe à la lotterie*, dit le vindicatif Italien à l'homme auquel il voue ſa haine, & dont il brule de voir conſommer la ruine.

La repréſentation des Citoyens de Genève expoſait des réſultats de calculs rigoureux ſur l'extrême inégalité des chances, qui rendent les joueurs ſi cruellement dupes de leur ignorance. La République de Hambourg profita peu de tems après de cet exemple, & interdit ce jeu funeſte.

anciens partis qui s'obſervaient encore avec défiance. Il en réſulta dans ſa conduite une eſpèce d'oſcillation qui lui donna des frondeurs oppoſés ; mais les plus violens étaient ceux des anciens membres de ſon Corps, qui le voyaient exécuter de bonne foi (6) la loi de 1768. De leur côté, les plus vigilans d'entre les Citoyens, ne lui tenaient pas aſſez compte de cette fidélité, & lui reprochaient avec raiſon, quelque partialité dans certains jugemens criminels, où il avait puni chez des gens obſcurs, les mêmes délits qu'il avait à peine repris chez des perſonnes plus conſidérables.

Cependant les Genevois ſenſés ſavaient bien qu'aucune adminiſtration ne peut être infaillible, & malgré la diſtance que les anciens Chefs des Négatifs affectaient de maintenir entre eux & le Peuple, malgré leurs fréquens voyages à Verſailles, on ne les ſoupçonnait que d'en vou-

(6) Il en donna une preuve bien convaincante en portant au Conſeil des Deux-Cent & au Conſeil Général, un projet d'Edit tendant à abréger & à faciliter les opérations de ces deux Conſeils, dans le cas d'une Réélection. 21 Janv. 1773.

loir à l'or de la France, & perſonne ne ſe doutait qu'ils cherchaſſent à s'emparer encore de l'eſprit de ſes Miniſtres : ou ſi quelque zélé Repréſentant ſe hazardait à en tirer de triſtes augures, on le traitait le plus ſouvent de viſionnaire, & l'on ne manquait point de lui répéter ce qu'avait dit *Rouſſeau* à l'ex-Commiſſaire *D'Ivernois*, qu'*on ne tenterait pas de long-tems de ſurprendre les Repréſentans, ni de tromper les Puiſſances étrangeres ſur leur compte.*

Peut-être nous ſommes-nous arrêtés trop long-tems ſur les mœurs publiques des Genevois ; mais à quoi ſervirait d'écrire l'hiſtoire des Conſtitutions, ſi ce n'était pour les faire juger par leurs effets viſibles ? Du reſte, il n'eſt encore ici queſtion, que de ces effets, & l'on ne s'y eſt attaché, qu'à tracer le tableau apparent de la République, lorſque la marche adoptée par les Conſeils pour travailler au Code, fit élever deux des plus grandes queſtions qui puiſſent s'agiter dans un Etat libre.

La premiere, s'il peut jouir de la liberté & de la paix, ſans une légiſlation claire, complette, & connue de tous les individus dont elle eſt la règle ?

La ſeconde, ſi lorſqu'un Etat d'une Conſtitution mixte, entreprend la rédaction d'un Code politique, tous les Ordres politiques de cet Etat ne doivent pas être admis à y concourir.

CHAPITRE III.

Coup d'œil retrograde sur la Législation de Genève. Nécessité du Code prescrit par l'Edit de 1738. *La marche que prend le Sénat pour y travailler ne satisfait point les Citoyens. Ils reclament une collection pure & simple de toutes les Loix, & sur le refus réitéré du Sénat, ils destituent quatre de ses Membres. Arrangemens de paix du* 22 *Mai* 1777. *On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une révision générale.*

Il y avait déjà près d'un siécle que *Fatio* avait été allarmé de voir reposer la République, plutôt sur des usages que sur des loix écrites ; d'en découvrir parmi celles-ci d'inconnues au peuple ; de n'y voir aucun Code pénal ; enfin de ne trouver dans les Edits politiques (1) qu'une

(1) Ils ne présentaient guères qu'une nombreuse nomenclature des offices les plus subalternes, & de la

image très-infidele de la Conſtitution. On n'a pas oublié que ce grand Citoyen avait demandé une Collection de tous les Edits & une Réviſion de chacun d'eux. La juſtice de ſa demande ne put être ni étouffée dans ſon ſang, ni éludée par le recueil incomplet publié en 1713 ; & les Médiateurs de 1738, honorerent du moins ſa mémoire, en faiſant ſanctionner par le Souverain l'ordre de procéder à ce travail important (2).

Pendant les quarante années qui s'étaient écoulées depuis cet ordre, ſans que les dépo-

---

marche des élections ; & tandis que ces Edits traitaient avec appareil quelques minuties, ils ſe taiſaient abſolument ſur les principales attributions des différens Ordres Politiques.

Les Ordonnances Eccléſiaſtiques plus aſſervies que toutes les autres à l'empire des mœurs, & qui auraient dû, ſans doute, changer avec elles, ſubſiſtaient encore, quoique leur antique ſévérité les rendit impraticables.

(2) Art. 42, de l'Edit de 1738. *Pour qu'un chacun connaiſſe les loix de l'Etat & s'y ſoumette avec docilité, il en ſera fait, le plutôt que faire ſe pourra, un Code Général imprimé, qui renfermera tous les Edits & Réglemens.*

ſitaires des Loix euſſent ſongé à y obéir, d'innombrables queſtions de compétence avaient aſſez fait juger qu'il fallait, non-ſeulement recueillir les Loix, mais auſſi les revoir pour les perfectionner. De tems en tems, le Gouvernement avait cité en ſa faveur d'anciens Edits non imprimés ; & même aſſez fréquemment encore, on le voyait punir des contraventions à certains réglemens qu'il ne connaiſſait lui-même que par tradition. Enfin le laps des tems avait fait tomber en déſuétude pluſieurs loix, qui, ſans avoir été formellement abrogées, étaient remplacées par des uſages qu'on appellait *violateurs*, & auxquels, en attendant un meilleur ordre de choſes, on s'était vu contraint de ſe ſoumettre comme à des Loix. Celles qui reſtaient cachées, faiſaient naître une curioſité inquiéte & jalouſe, & depuis qu'on avait découvert l'imperfection des autres, elles étaient devenues un champ ouvert à mille prétentions oppoſées. Tout indiquait que le retour des chocs qui en naiſſaient, ne pouvait plus s'éviter, que par une promulgation ſolemnelle des Loix inconnues, & par une réviſion des Loix connues.

L'on vit enfin paraître en 1774, le premier travail du Sénat ; mais comme il ne renfermait point la totalité des Actes du Conſeil Général, il laiſſait ainſi dans l'obſcurité ce qu'il était le plus néceſſaire d'en tirer ; & comme d'un autre côté, il ne ſtatuait rien ſur les attributions des différens Corps politiques & ſur l'exercice de leurs devoirs, ce n'était par cela même, ni la collection pure & ſimple qu'ordonnait l'Édit de 1738, ni la reviſion que demandait le bien public. Ce qui acheva ſurtout de décréditer ce premier travail, c'eſt que tout incomplet qu'il était, on ne pouvait cependant pas eſpérer, du moins à calculer rigoureuſement d'après la lenteur de l'examen qu'en faiſait le Conſeil des Deux-Cent, qu'il put être préſenté au Conſeil Général avant quarante années ; terme trop long à atteindre pour s'expoſer, pendant toute ſa durée, aux agitations inſéparables d'une pareille entrepriſe ! Juin 1774.

Devait-on le laiſſer pourſuivre ſans exiger préalablement la Collection des Loix non publiées, ou ſans ſolliciter pour une Reviſion générale, quelque marche plus prompte & plus efficace ? Cette grande queſtion agita vive-

ment les défenſeurs du Conſeil Général, dont pluſieurs craignaient qu'on n'ébranlât la Conſtitution, ou plutôt qu'on ne la réduiſit en problème en entreprenant de l'écrire. Ils auraient voulu, pour ainſi dire, la faire gliſſer lentement à quelque génération future, étrangere aux querelles précédentes, & chez qui le progrès général des lumieres, ſemblait promettre des diſpoſitions plus favorables aux intérêts des peuples.

„ C'eſt ſurtout, diſaient-ils, en matiere de „ Légiſlation, que le mieux eſt quelquefois „ l'ennemi du bien. Nous avons acquis ré- „ cemment dans la Réélection des ſûretés con- „ tre le Sénat, & des moyens ſûrs quoique lents, „ d'introduire nos défenſeurs dans le Conſeil des „ Deux-Cent. Attendons patiemment qu'ils y „ changent l'eſprit de ce Corps. Nos Loix, il „ eſt vrai, ſont obſcures, caduques, & diſ- „ cordantes ; mais peut-être leurs anciennes la- „ cunes ſont-elles le plus ſûr moyen de ſoute- „ nir la vigilance de leurs gardiens. A l'om- „ bre d'une légiſlation qui ne laiſſerait rien à „ craindre, ni à déſirer, ils s'endormiraient dans „ une ſécurité trompeuſe, & ne ſe réveille- „ raient que lorſqu'il n'en ſerait plus tems."

C'était préciſément pour éviter ces craintes & le danger de cette vigilance aſſidue, que *Claviere*, *Du Roveray*, & quelques autres, preſſaient la réforme des loix qui nourriſſaient les défiances. Mais puiſqu'on adoptait enfin le projet de cette réforme générale dont *Fatio* avait été l'auteur & le martyre, on devait donc auſſi, ſuivant eux, adopter l'idée qu'il y avait jointe, & la confier à une Commiſſion de tous les Ordres Politiques, dont il s'agiſſait d'éteindre les rivalités.

Le jeune Avocat *Du Roveray*, qui va manifeſter dans cette entrepriſe l'ame & les talens de *Fatio*, & qui devait, pour ainſi dire, en être comme lui la victime, preſſait ſon exécution avec un zèle qui le fit auſſi accuſer d'avoir ambitionné d'en être le coopérateur. Dès ſon enfance il avait annoncé un caractère ardent, inflexible; ami de l'égalité politique, mépriſant l'orgueil des riches juſqu'à le braver ſans ménagement, & repouſſant comme de lâches complaiſances pour eux, ce qui n'aurait été peut-être qu'aménité. Doué d'une éloquence populaire, & profondément inſtruit des moindres détails de la Conſtitution de ſon pays, il s'y voyait

chéri comme on eſt ſûr de l'être, quand à la jeuneſſe & aux talens, on joint un entier dévouement à ſa patrie.

" Un Code ſeul, diſait-il, peut couper par
„ la racine, toutes ces queſtions de compétence
„ qui s'élévent chaque jour au milieu de nous,
„ pour troubler le bonheur public. C'eſt à l'om-
„ bre des loix que doivent ſe repoſer les Ré-
„ publicains. Nous vivons ſous un régime
„ trop arbitraire, pour que notre apparente
„ tranquillité ſoit durable. La liberté ſans loix
„ eſt une chimère. Des loix inconnues ſont le
„ pire des outrages que puiſſe recevoir cette
„ liberté, & des loix vagues & obſcures ne
„ ſont qu'un gouffre de diſcordes où tôt ou
„ tard elle va ſe perdre (3). Tant que nos loix
„ ſeront déshonorées par cette multitude d'uſa-
„ ges violateurs qui les ont remplacées ſans
„ les abroger, de nouvelles uſurpations pour-
„ ront aiſément ſe gliſſer entre l'uſage & la loi,
„ & notre Conſtitution mobile & ſans leſt, ſera
„ à la merci de tous les vents de l'ambition.

---

(3) *Miſerum eſt ſervitium ubi lex eſt vaga aut incognita.* Coke upon Littleton.

„ Conſidérez d'ailleurs que nos diſſentions ré-
„ centes ont remonté nos principes politiques,
„ & qu'elles nous ont acquis des lumieres pré-
„ cieuſes, qui ſeront perdues pour nos deſcen-
„ dans, ſi elles le ſont pour le travail du Code.
„ On nous invite gravement à prendre patience
„ juſqu'à ce que l'eſprit de liberté reſſuſcite
„ pour ainſi dire, par l'effet des lumieres géné-
„ rales. Ah! je vous invite bien plutôt à preſ-
„ ſer la réforme qui doit arrêter le déborde-
„ ment de nos mœurs; je vous invite à conſi-
„ dérer, ſi avant de les fixer, il vous convient
„ d'attendre qu'elles aient été dévaſtées par
„ le torrent d'or qui s'avance contr'elles, & me-
„ nace de réduire notre patrie à l'état d'une
„ ſtatue à tête d'or & aux pieds d'argille ? Sera-
„ ce à une génération toute compoſée d'hom-
„ mes opulens ou miſérables que vous ferez
„ ſentir les dangers de l'arbitraire, & qu'ob-
„ tiendrez-vous alors des hommes que vous
„ jettez aujourd'hui dans les Conſeils ? L'ex-
„ périence ne vous apprend-elle pas déjà que
„ ſi la plupart y entrent purs, ils ne tar-
„ dent point à être atteints de la maladie
„ du pouvoir ? Que s'il vous en reſtait d'aſ-
„ ſez généreux pour oſer réclamer vos loix,

„ ils ne trouveront bientôt plus autour d'el-
„ les que des calomniateurs. Voici le der-
„ nier moment où ils peuvent eſpérer des
„ appuis ".

Ces principes étaient ceux du plus grand nombre. Il s'agiſſait de débarraſſer enfin la République de la queſtion épineuſe des loix inconnues, ſur leſquelles, chacun dans ſon ignorance, établiſſait de dangereuſes prétentions. D'ailleurs, ſi une refonte était néceſſaire, ces loix devaient en former les élémens. On ſe décida donc à aller ſe plaindre au Sénat, de ce qu'il avait pris ſur lui de ſubſtituer une réviſion, à l'ordre d'une Collection générale. On ſe flatta que cette demande, fondée ſur la lettre de l'Edit de 1738, conduirait à conſulter le Légiſlateur ſur les convenances d'une réviſion, & à lui propoſer des arrangemens pour y travailler de concert.

10 Mai 1776.

Le Sénat répondit: " Qu'il ne connaiſſait
„ d'autres Edits ayant force de loix, que ceux
„ imprimés en 1707, & dès-lors ſucceſſive-
„ ment; ou que s'il en exiſtait d'antérieurs, ils
„ étaient tombés en déſuétude par le ſilence

„ des

„ des Citoyens". (4) *D'ailleurs, quels secours,* ajouta-t-il en réponse à une seconde Représentation, *quels secours pourra-t-on tirer de ces Loix anciennes? A quelle époque faudra-t-il remonter dans les recherches? Quel rapport peut-on établir entre Genève dans les siécles passés & Genève telle qu'elle est aujourd'hui? Quel sera l'effet de ces Loix anciennes jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur leur sort? La confection d'un Code en sera-t-elle plus facile & plus réguliere?* (5) Enfin comme s'il eut voulu persuader que toute nouvelle tentative était inutile, il ajouta, *que sa résistance serait inébranlable.* 1 Nov. 1776.

Cependant la plupart de ses membres étaient vivement alarmés de la réélection, qu'allait pro-

(4) Les Conseils les faisaient cependant valoir quand cela leur convenait. En indiquant aux Médiateurs la collection de 1737, ils avaient ajouté: *Ce serait une erreur de la regarder comme un corps d'Edits complets.*

(5) Ces motifs n'étaient pas en effet sans force; mais c'était au Législateur seul à les peser & à changer l'ordre qu'il avait donné. C'est ce qui fut très-bien développé dans un écrit intitulé, *Dissection complette de la réponse du Sénat.*

voquer ce refus redoublé ; mais *P. Cramer*, qui en était le principal auteur, *Cramer*, capable par ſes talens d'être le rival de *Turretin*, & dont les principes étaient ouvertement oppoſés au ſyſtème conciliateur de ce dernier, qui ſe trouvait alors abſent ; *Cramer* les encourage à braver une deſtitution populaire. Il leur repréſente la difficulté de l'opérer, le concert preſque impoſſible qu'elle exige ; & ſur-tout le danger de donner à la réélection même, trop de force en paraiſſant la craindre. Enfin, il parvient à faire rompre de nouvelles négociations que quelques Repréſentans venaient d'entamer encore, afin de s'épargner, s'il était poſſible, la douloureuſe néceſſité d'avoir recours à cette meſure.

Le coup fut frappé ; les quatre Sénateurs
26 Janv. 1777. deſtitués le furent à une pluralité de 950 ſuffrages contre 550. Les partiſans de *Cramer* parurent ſur-tout attérés de l'y voir enveloppé. Loin de triompher d'une réunion ſi ineſpérée, les Citoyens témoignerent qu'ils verraient avec plaiſir ces mêmes Magiſtrats reprendre leurs ſiéges dans le Sénat, dès que ce Corps céderait à leur réclamation. Senſibilité rare qui n'en

fut pas moins traduite comme un aveu de l'injuſtice de leur demande! Qui croirait cependant que ſa légitimité avait été ſi bien ſentie par le Sénat, que pendant treize ſéances, il avait perſiſté, à une pluralité de deux ou trois ſuffrages, dans l'opinion de faire aux réclamans une réponſe conciliatoire? C'était encore le parti de *Cramer*, qui avait eu l'art de l'emporter ſur la pluralité même de ſon Corps, en lui perſuadant que cette pluralité ſerait trop faible pour avoir aucune influence dans le Deux-Cent. Mais le prompt ſuccès des conférences qui s'ouvrirent dans ce dernier Conſeil, après la réélection, prouva combien il eut été facile de la prévenir, puiſqu'après quelques diſcuſſions animées, il y fut enfin amiablement convenu.

Qu'on ferait la recherche des toutes les loix pour les exhiber aux Citoyens qui voudraient en prendre connaiſſance; mais que pendant le dépouillement de celles qui n'avaient jamais été imprimées, on ne pourrait les réclamer comme en force; & qu'elles ſerviraient ſimplement de *documens* pour une réviſion.

Qu'on demanderait au Conſeil Général ſon aveu, pour ſubſtituer l'ordre d'une réviſion à

celui de la collection prescrite par l'Edit de 1738.

Que l'on confierait le travail de ce dépouillement & de cette révision, à une commission des Petit & Grand Conseils ; que cette Commission serait *mi-partie*, c'est-à-dire, composée en égal nombre, de personnes attachées aux principes des Négatifs & des Représentans, & qu'elle serait spécialement chargée de rendre la Législation *claire*, *précise*, & *plus complette*.

Que le projet des Edits politiques par lesquels la Commission devait commencer, serait distribué deux fois aux membres des divers Conseils pour recevoir leurs observations, & que les Commissaires, après en avoir fait usage, représenteraient ce projet *in-Globo* à l'approbation successive de ces Conseils.

Enfin, ce qui est important à observer ici; c'est que sur la bonne foi des Conseils, il se fit un arrangement à part, concernant la nomination des Commissaires respectifs chargés de la rédaction du Code, & l'on en imprima la liste qui fut distribuée aux Citoyens en

en même tems que le projet d'Edit. Cette liſte en leur aſſurant l'exiſtence d'une Commiſſion vraiment *mi-partie*, devait ſervir de motif à l'acceptation de ce traité, & l'Edit qui en était l'objet, fut ſanctionné en Conſeil Général par 847 ſuffrages contre 267. 12 Mai 7777.

CHAPITRE IV.

L'association formée contre l'entreprise du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commissaires ; cependant leur travail se continue: mais le Deux-Cent s'en saisit par anticipation, adresse à ses Rédacteurs les plus graves reproches, déclare leur Commission dissoute & en veut une d'un seul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé, & s'exprime de la maniere la plus menaçante.

QUOIQUE le Sénat & le Conseil des Deux-Cent ne se fussent portés que lentement à être justes, dès qu'ils s'y étaient enfin portés, on devait croire que cet acte de justice était sincère, & on pouvait se flatter qu'il serait couronné par le succès.

Il l'aurait été sans doute, si tous les principaux Négatifs y eussent volontairement donné les mains: mais ils s'étaient d'abord ouvertement opposés aux arrangemens qu'on vient de voir, comme destinés, suivant eux, à arracher

de nouveaux sacrifices à l'ariſtocratie ; ils en avaient enſuite retardé l'iſſue ; & ce ne fut enfin qu'avec dépit, qu'ils ſe virent obligés de céder au cri public & aux vœux de la pluralité du Deux-Cent, que leurs cris d'alarmes n'avaient point encore entraînée.

A leur tête ſe diſtinguait déjà l'avocat *Deſarts*. Fils de l'un des ex-Commiſſaires Repréſentans, ce jeune homme avait d'abord marché avec ardeur, ſur les traces de ſon Pere, à la défenſe du peuple qui le plaça dans le Deux-Cent, & l'éleva peu après au poſte honorable & important de Procureur-Général. Mais à peine la cauſe de la Démocratie lui fut-elle confiée, qu'il l'abandonna ſans détour, en alléguant l'abus que l'on commençait à en faire, & d'autres motifs qui ne pouvaient manquer de lui attirer de violens ennemis politiques (1) & de puiſſans aſſociés. 21 Nov. 1773.

(1) On peut juger combien ils étaient nombreux, puiſque dans l'eſpoir d'empêcher la deſtitution des quatre Sénateurs, le Conſeil des Deux-Cent avait imaginé de le nommer pour l'un de ceux qui remplaceraient les Sénateurs menacés, & *Deſarts* s'y était prêté. Cette maniere de braver l'indiſpoſition publique, ne la

Il en eut un dont la réunion lui prêta, pour ainſi dire, tout ce qui pouvait lui manquer.

---

calma pas. Forcés, pour opérer la réélection, de le laiſſer pénétrer dans le Sénat, un grand nombre de Repréſentans ne l'y laiſſerent parvenir que pour l'en repouſ-
25 Janv. 1778. ſer enſuite l'année ſuivante, & il le fut en effet; ce qui augmenta ſon crédit dans ſon parti, dont il devint alors, en quelque maniere, la victime & le Chef. Il eſt certain que ſa deſtitution fut d'autant plus impolitique, qu'elle ne fut opérée que par une faible pluralité de ſuffrages, & qu'elle lui fournit un motif ſpécieux de déclarer, comme il le fit, que les Repréſentans avaient les premiers violé l'eſpèce de trêve dont on venait de convenir, & qu'eux ſeuls en ſeraient reſponſables. Tandis que ceux-ci l'accuſaient de vouloir s'affranchir de l'opinion publique, il aſſurait que cette opinion n'étant que celle d'un parti, & la voix de ce parti que celle de ſes Chefs, il ne lui convenait point de céder à des animoſités perſonnelles.

Un raiſonnement à peu-près ſemblable, porta quel-
23 Janv. 1781 & 1782. que tems après quatre de ſes Collégues, à donner un exemple bien plus frappant encore, des extrêmités auxquelles l'eſprit de parti peut pouſſer des hommes d'honneur. On les vit ſe faire élire de nouveau, membres du Sénat, le lendemain du jour où ils venaient d'en être exclus, par près des trois-quarts des ſuffrages de la nation, qu'ils ſemblaient vouloir gouverner ainſi en dépit d'elle. Sans doute qu'un pareil trait paraîtra à

comme chef de parti; de l'application, un nom cher aux Ariſtocrates, & des alliances nombreuſes parmi eux. C'était *A. Lullin:* s'il eſt vrai qu'il fut au-deſſous de *Deſarts*, pour la pénétration, il avait de plus que lui de n'avoir jamais varié dans ſes principes politiques, & de les avoir annoncés dès l'enfance ſans qu'ils ſe fuſſent jamais démentis: or on ſait que ce ſont les qualités de l'ame bien plus que celles de l'eſprit, qui font les vrais Chefs de parti. Auſſi *Lullin* en impoſa-t-il au ſien en ſe mon-

---

peine croyable au lecteur étranger: c'eſt qu'il ne comprendra peut-être point aſſez que la deſtitution de ces Sénateurs, n'étant enviſagée par eux que comme un avantage politique du parti Démocratique ſur leur propre parti, ils croyaient devoir à celui-ci de ſe mettre en avant, pour entraver l'exercice du droit de Réélection, & en obtenir plus facilement l'échange. Dans des tems ordinaires, ces Sénateurs n'auraient point été exclus, ou s'ils l'avaient été, le même point d'honneur qui les dirigea dans cette occaſion, leur aurait interdit juſqu'à l'idée de braver ainſi le cri national qu'ils affectaient ſi hautement de mépriſer, depuis qu'ils avaient pris parti dans les diſſentions civiles: *parti déplorable*, dit avec raiſon l'annaliſte Romain, *puiſqu'on ne ſaurait le prendre, ni le ſoutenir, ſans employer des moyens que la vertu déſavoue.*

trant toujours à lui comme un homme déterminé à le faire triompher, ou à succomber avec honneur. Dès son entrée au barreau, il y avait rencontré un émule redoutable qu'il semblait vouloir traiter en homme nouveau, & contre lequel il se porta un jour jusqu'à des injures
14 Juin 1775. ouvertes. Il est vrai qu'il se vit forcé par son parti même à des excuses, pour ainsi dire, publiques; mais elles dûrent allumer de plus en plus une animosité, qu'il eut été bien important d'éteindre.

Cet émule était l'avocat *Du Roveray*, le même que la Commission du Code venait d'associer au Syndic *Turretin*, pour en esquisser le premier travail, tandis que *Desarts* & *Lullin* en avaient été exclus par cette Commission, ou par leur parti même, & sans doute, à cause de la difficulté de les concilier avec les défenseurs du parti contraire. Cette exclusion, tout au moins impolitique, & la gloire qu'allait mériter *Du Roveray*, dûrent réveiller la rivalité de l'un & les regrets de l'autre; & l'on ne sera pas étonné de les trouver à la tête de ceux qui redoutaient les succès de la Commission, & qui désirerent voir entraver sa marche.

Si l'on en chercha véritablement l'occaſion, elle ne pouvait pas tarder ; il était inévitable qu'il ne s'y élevât une multitude de queſtions délicates. On s'attendait à les voir diſcuter avec vivacité par les Commiſſaires Repréſentans, auxquels on reprochait d'impoſer trop durement leurs opinions ; eſpece de deſpotiſme de ſociété qui prouve la perſuaſion intime, mais qui nuit à celle qu'on veut opérer. On ſe promit d'en tirer parti. Un jour que quelqu'un demandait comment on préviendrait le cas où les Syndics refuſeraient de convoquer l'aſſemblée nationale, aux époques fixées par la loi ; *Jaq. Vieuſſeux*, provoqué par l'ironie de l'un des Commiſſaires mal-intentionnés, déclare avec chaleur que de pareils Magiſtrats devraient être mis, comme dans les anciennes Républiques, hors de la protection des loix : à ces mots, le Syndic *De Chapeaurouge* jette un cri d'indignation. " Voilà donc, s'écrie-t-il, „ l'anarchie dans laquelle on aſpire à nous „ plonger : je ne veux plus ſiéger avec de tels „ Collégues ". A l'inſtant il fut ſuivi de la moitié des Commiſſaires de ſon parti, qui réſignerent leurs places. Les autres qui n'étaient point dans le ſecret, firent de vains efforts pour les

24 Sept. 1777.

retenir ; mais loin de les imiter, ils leur chercherent des ſucceſſeurs pour rétablir l'équilibre originel, & pourſuivirent avec un nouveau courage le grand travail que leur avait confié la patrie.

La ſciſſion qui avait eu lieu, fut pour tous une leçon ſalutaire. Ceux-ci mirent moins de hauteur dans leurs manieres, ceux-là plus d'aménité dans leurs diſcuſſions ; on ne tarda pas à ſe donner des témoignages d'eſtime réciproque ; & ces témoignages ſincères qui ſuccédaient à d'anciennes préventions, ſemblaient annoncer à la République, que pour y fixer la concorde, il ne s'agiſſait que d'en rapprocher les enfans, & de les forcer à ſe connaître.

Depuis qu'on décernait des Commiſſions dans l'Etat, il n'en avait jamais exiſté qui eût travaillé avec autant de perſévérance. Le dépouillement des Régiſtres était pouſſé juſques en 1600. *Turretin* & *Du Roveray*, l'ame du Comité rédacteur, avaient tenu près de ſix cents ſéances, chacune de pluſieurs heures, & la Commiſſion après avoir décidé ſoixante & dix queſtions à la pluralité des ſuffrages, & revu la premiere partie du projet de l'Edit Politique,

7 Avril 1779.

la livra enfin à l'impreſſion en avertiſſant : *Que quelqu'euſſent été ſes efforts, & ſon aſſiduité, Elle ſentait bien que ce premier eſſai ne pouvait être que très-imparfait, mais qu'Elle eſpérait qu'en s'aidant du zèle, & des remarques de ſes Concitoyens, Elle pourrait le rendre propre à faire le bonheur de la Patrie.*

A peine trois ſemaines s'étaient-elles écoulées depuis ce modeſte avertiſſement, qu'on vit circuler dans des conventicules ſecrets une ſatyre anonyme (2), mais qui décelait ſes auteurs. Cette production trop volumineuſe pour n'avoir pas été préparée d'avance, fut le manifeſte de la guerre qu'on allait déclarer à l'entrepriſe du Code & à ſes Rédacteurs. On les accuſait d'avoir attribué au Conſeil Général *la ſouveraineté* de la République ; de s'être permis de ſubſtituer le mot de *Devoirs* à celui de *Pouvoirs*, en expliquant les attributions des Conſeils inférieurs ; de s'être occupés d'une Législation toute nouvelle à laquelle ils n'é-

(2) *Examen du projet de réviſion de l'Edit politique.* Il ne parut imprimé que le 12 Février de l'année ſuivante.

taient point appellés, & d'avoir défiguré l'ancienne Conſtitution. A chaque page, à chaque ligne, leur travail préſentait, diſait-on, des piéges où elle devait ſe perdre ſans retour. Enfin tous les reproches étaient renfermés dans celui d'avoir voulu établir une Démocratie extrême.

Ces violentes accuſations étaient utiles au but qu'on ſe propoſait. Il ne s'agiſſait pas moins que de diſſoudre la Commiſſion mi-partie, & d'en créer une nouvelle toute compoſée de Négatifs (3). L'ancienne avait beſoin de

(3) *Qu'importe aux Citoyens*, diſaient ceux-ci; *par quelles mains cette réviſion ſe faſſe, pourvu que la réviſion, lorſqu'elle ſera faite, leur paraiſſe propre à ramener au milieu de nous l'harmonie ? Déclar. du 27 Sept.* 1779.

Mais puiſqu'il y avait deux partis dans la République, & qu'on y regardait le Code comme un arbitrage, n'était-il pas juſte, répondaient les autres, que chacun des deux eut une égale influence dans ſa rédaction ? Que penſerait-on, en effet, d'une Puiſſance qui voudrait envoyer ſeule ſes Ambaſſadeurs à un congrès de paix ? Et pouvaient-ils penſer que leur ouvrage ſerait plus propre à réunir les ſuffrages, en ſe ſervant pour l'exé-

tems pour perfectionner & finir ſes travaux. Le Sénat portait au Conſeil des Deux-Cent l'avis de prolonger le terme expiré ; alors les ennemis du Code ſe crurent aſſez forts pour ne plus diſſimuler leur deſſein, & pour accuſer en face les Commiſſaires, d'une entrepriſe *contraire à ce que portaient leurs inſtructions.*

Par cette habileté, ils réuſſirent à entraîner *Du Roveray*, de ſa juſtification perſonnelle, à celle de l'ouvrage même qu'il défendit pluſieurs heures avec la plus grande confiance. Plus éloquent qu'adroit, il s'attacha à prouver que chacun des reproches était injuſte ou exagéré. Il développa, comment il aurait été impoſſible à ſes Collégues de rendre, ſuivant leurs inſtructions, les loix *plus claires* ſans enlever leur ambiguité, *plus préciſes*, en ſe tenant religieuſement aux tournures diffuſes des plus anciennes, & *plus complettes* ſans y faire des additions. Il finit

---

cuter des moyens les plus propres à reveiller la défiance ? Auſſi crut-on avec raiſon que cette propoſition enveloppait des vues ſecrettes.

cependant en réitérant de nouveau, que les Commissaires étaient disposés à adopter toutes les remarques qui seraient jugées raisonnables.

Plus versé dans la connaissance des affaires, le Syndic *Turetin* vit bien que le travail du Code n'était que le prétexte de l'insurrection qui éclatait. Il avait pénétré à travers les espérances secrettes des Négatifs, & frémissant de voir à la tête de ce parti renaissant deux hommes jeunes & ardens, il donna, dans cette occasion, la plus grande preuve d'énergie dont son caractere fut capable.

" Magnifiques Seigneurs, dit-il, dans le Grand
„ Conseil, que penseront vos Concitoyens,
„ que diront les Étrangers en vous voyant
„ révoquer des Commissaires, sous prétexte
„ d'opiniâtreté dans leurs principes, quand
„ on saura que vous n'aurez pas même per-
„ mis le premier examen d'un ouvrage, qui
„ devait en subir trois avant de pouvoir être
„ légalement soumis à votre acceptation ou à
„ vos refus? C'est dans ce tems fixé, & seu-
„ lement dans ce tems, que vous aurez le
„ droit de donner le congé à ses auteurs;
„ mais vous ne pouvez le prononcer à pré-
„ sent

» ſent ſans bleſſer la décence, l'honneur, l'in-
» térêt public & la foi des engagemens de
» 1777... Non; vous n'avez point oublié
» que le Conſeil Général ne conſentit alors
» à la réviſion, que ſur notre engagement
» collatéral de ne la confier qu'à une Com-
» miſſion mi-partie. Maintenant que nous
» avons obtenu ce conſentement, ne ſerait-ce
» pas une cruelle tromperie que de ſe ſouſtraire
» à ſa condition ſolemnelle? Ah! ſi l'on par-
» lait avec franchiſe, on conviendrait qu'on
» ne veut point de Code, & qu'on cherche
» à punir la Commiſſion de s'être ſoutenue
» malgré la cabale qui voulait ſa ruine. Ou
» ſi, comme j'oſe encore m'en flatter, il ne
» s'agiſſait que d'y introduire des hommes
» qui en auraient été exclus dès l'entrée,
» j'offre avec plaiſir d'acheter la paix publi-
» que en leur réſignant ma place. "

" Que ſi ce ſacrifice ne leur ſuffiſait pas,
» s'ils ont juré la deſtruction de toute Com-
» miſſion mi-partie, s'il ſe forme en ſecret
» quelque nouvelle confédération contre les
» Citoyens; au nom de notre mere commune
» dont les playes ſont à peine bandées, j'ad-

„ jure ici tous ſes vrais enfans de ſe réunir „ à moi, pour la ſauver du coup mortel qu'on „ lui prépare. "

Afin d'effacer l'effet de ces touchantes exhortations, les chefs des Ariſtocrates à qui elles ſemblaient s'adreſſer, l'accuſerent de s'être dévoué aux Repréſentans, ou du moins, d'avoir été ſubjugué par leurs talens (4). A les entendre, les mêmes Commiſſaires Négatifs, qui peu auparavant, avaient été regardés comme l'élite de ce parti, ne furent plus que des imbécilles, qui s'étaient prêtés ſans s'en douter, aux vues cachées de quelques démagogues. La fermeté de la Commiſſion à ſoutenir qu'elle n'avait pas trahi ſes devoirs, fut dépeinte comme le déſeſpoir de voir finir ſon empire: les ennemis de ſon premier eſſai perſiſterent à ſoutenir que c'était un *arſenal de Démagogie ;* que la laiſſer ſubſiſter un ſeul

(4) On citait en preuve l'aveu ſuivant d'un des Commiſſaires Négatifs. " Quand nous nous trouvons en op- „ poſition avec nos co-opérateurs Repréſentans, je „ crois toujours voir les peuples du Nord combattre „ les peuples du Midi ".

jour de plus, ce ſerait la rendre éternelle ; & qu'elle n'aſpirait pas à moins qu'à l'autorité des décemvirs de Rome, dont le premier abus avait préciſément été d'en faire prolonger la durée.... Un vieillard Négatif dit même, que ce fragment était un plan des nouvelles familles pour chaſſer les anciennes.... Un autre, qu'il s'agiſſait du banniſſement des riches ou des pauvres. Tous enſemble commençaient déjà à faire circuler ſourdement contre *du Roveray*, *Claviere*, *Vieuſſeux*, *Dentand* & *Flournoy* les mêmes accuſations ſous leſquelles *Fatio* avait ſuccombé.

C'eſt ainſi que s'était interverti l'ordre des délibérations, puiſqu'au lieu de s'en tenir à l'examen de la propoſition du Sénat, le Conſeil des Deux-Cent s'était jetté dans l'examen anticipé du projet du Code. C'eſt ainſi qu'en ſe permettant, contre cet ouvrage, des déclamations auſſi violentes qu'elles étaient vagues & déraiſonnables (5), ce Corps en prononça

(5) Comme, par exemple, lorſqu'on l'accuſait d'imperfections *cachées ſous des tournures qui échappaient d'abord à la plupart des Lecteurs.* Lettre du Vicomte

3 Sept. 1779. l'anéantiſſement, révoqua les Commiſſaires & réſolut d'en créer de nouveaux. Trois déciſions que le Sénat n'avait cependant ni *portées*, ni *traitées*, ni *approuvées*, comme l'exigeait la loi (6). Ce qui engagea ce dernier Corps à ne les point exécuter, & ce qui ne manqua pas d'élever un nouveau ſchiſme ſur l'étendue de ſon *initiative*.

Ce triple arrêté fut cependant opéré par une pluralité de 105 ſuffrages contre 45 : mais on compta parmi les oppoſans tous les perſonnages Conſulaires, tous les Sénateurs, à l'exception de trois ou quatre des plus jeunes ; enfin pluſieurs membres diſtingués de l'ancienne ligue Ariſtocratique, qui n'héſiterent

---

de Polignac au Canton de Berne du 25 Septembre 1779.

(6) L'article VI de l'Edit de 1738 porte expreſſément: *Il ne pourra rien être* PORTÉ *au Conſeil des Deux-Cent qu'auparavant il n'ait été* TRAITÉ *&* APPROUVÉ *par le Conſeil des Vingt-Cinq : & il ne ſera rien porté au Conſeil Général qui n'ait été auparavant traité & approuvé dans le Conſeil des Deux-Cent.* C'eſt de cette loi que dérivait l'*initiative* du Sénat.

point à faire ſciſſion avec elle lorſqu'ils en découvrirent les vues ſecrettes.

Ce qui avait ſur-tout contribué à leur ouvrir les yeux, c'était l'imputation dangereuſe faite aux Commiſſaires Repréſentans, d'avoir dénaturé l'Édit de 1738, pour ſe délivrer du frein de la Garantie qui en était le rempart. Toutes les diſpoſitions de cette loi, avait dit un des principaux Ariſtocrates, fuſſent-elles même abrogées par des loix poſtérieures, auraient dû être conſervées par la Commiſſion dans leur ordre originel. Si cet ordre venait à être altéré, ſi aucune expreſſion ſe changeait, ſi l'on n'en conſervait pas religieuſement le texte avec ſes points & ſes virgules, la précieuſe Garantie, attachée matériellement à ſes 44 articles, ſerait détruite ou attaquée; ce qui ne manquerait pas, avait-il ajouté, d'être improuvé des Auguſtes Puiſſances Garantes, & de fournir à la France une raiſon légitime d'intervention.

Ces propos porterent au plus haut degré les vives appréhenſions des amis de la paix, & les jetterent dans les plus ſombres inquiétudes ſur l'avenir. Ils s'entre-regardaient avec

effroi, & se demandaient les uns aux autres: " Quel est donc le but de cet étrange arrêt ? „ quels appuis se sera-t-on préparé pour le „ soutenir ? Les ennemis de la Constitution „ se proposent-ils de la menacer encore & „ de nous criminaliser de nouveau à la Cour „ des Rois ? n'est-ce donc pas assez pour eux „ de nous avoir fait vivre depuis 80 années „ dans l'amertume des dissentions civiles ? „ nos épreuves vont-elles recommencer au „ moment où nous espérions que la paix „ allait fleurir à l'ombre des loix ? "

Ces sinistres alarmes ne tarderent pas à être justifiées par la publication de deux dépêches de la cour de Versailles.

La premiere était adressée par le Comte *de Vergennes* au Chargé des affaires de France auprès de la République ; & ce qu'il y a de singulier dans cette dépêche, c'est que datée du 1er Septembre, elle annonçait comme déjà rendu l'arrêté du Conseil des Deux-Cent, qui n'eut lieu que le 3 du même mois. Etrange mal-adresse ! qui dévoilait un projet formé d'avance contre le Code, & des intrigues

ourdies à cet effet, entre le Miniſtre de France & les Ariſtocrates de Genève.

La ſeconde dépêche (7) était adreſſée à Berne par l'Ambaſſadeur de France en Suiſſe, qui invitait ce Canton ainſi que celui de Zurich, à *adopter une conduite ferme, & impoſante, pour faire ceſſer les troubles de Genève*, & les informer que ſon Maître *était réſolu d'y mettre fin de façon ou d'autre.*

---

(7) On la trouvera dans un recueil de pieces juſtificatives qui ſera publié, ſi le Public accorde aſſez d'intérêt à la réviſion de ce procès pour en vouloir connaître les pieces authentiques. Ce recueil renfermerait, outre un ſommaire des principales queſtions de droit, pluſieurs lettres du Comte *de Vergennes*, les deux *défenſes apologétiques* des Repréſentans, la *déclaration* des Conſtitutionnaires en date du 9 Novembre 1780; la célèbre remontrance du Procureur-Général *du Roveray*, & l'Edit du 10 Février 1782. On ferait précéder ce recueil, des diverſes queſtions de droit qui agiterent la République dans ces derniers tems, & qu'on pourrait diſtinguer en queſtions *réelles* & queſtions *apparentes*, quoiqu'elles ſe réduiſiſſent toutes à ſavoir ſi la principale influence devait réſider dans les Corps adminiſtrateurs, ou dans le Conſeil national.

CHAPITRE V.

Exposé des principaux ressorts mis en œuvre, à Versailles, pour intéresser de nouveau la Cour de France en faveur de l'Aristocratie Genevoise; & à Geneve pour y ressusciter ce parti.

L'on sera curieux sans doute de connaître quels ressorts assez puissans on avait pu faire jouer à Versailles, pour engager de nouveau cette Cour dans des querelles qu'elle n'avait fait qu'aigrir. Plusieurs de ces ressorts sont encore inconnus; mais nous nous flattons de pouvoir en découvrir assez au lecteur pénétrant, pour le mettre sur la trace de ceux qui étaient de nature à rester cachés.

Il ne faut pas croire que pour avoir cédé aux circonstances de 1768, les Aristocrates eussent jamais abandonné leurs principes. Le ressentiment qu'inspirent toujours des projets échoués, tenait leurs yeux ouverts sur les moyens de les faire renaître. Quelque apparent qu'eût été leur désistement, lors de la loi de 1768,

on ne peut douter, que dès le jour même de sa sanction, quelques-uns de leurs Chefs n'eussent prononcé au fond de leurs cœurs un arrêt de proscription contr'elle. L'idée d'une protestation secrette était même venue à l'un d'entre eux; mais ils en avaient senti l'inefficacité, & ils préférerent de dissimuler leur haine pour mieux saisir l'occasion de la déployer: cinq ou six Sénateurs résignerent cependant leurs places, en se contentant de dire: " qu'ils " ne pouvaient refuser de se soumettre à une " Constitution que la République s'était don- " née; mais que cette Constitution n'étant " pas de leur choix, ils ne se croyaient plus " obligés d'en être les Ministres ". On a déjà vû cependant, avec quelle application ils étudierent les moyens d'en entraver la marche, & combien ils s'étaient crûs près du succès en excitant l'insurrection des Natifs.

On n'a pas oublié que ce fut le concert entre le Sénat & les Citoyens, qui l'avait faite échouer. Ces Sénateurs retirés s'en vengerent en donnant ce concert comme une preuve, que les *emplois ne pourraient plus être remplis que par des esclaves du peuple.* Leurs familles dé-

clarerent en conſéquence qu'elles y renonçaient : & par une politique alors inconcevable, mais dont on va bientôt découvrir le but, elles favoriſerent elles-mêmes l'introduction des perſonnes attachées à la nouvelle Loi.

Cette époque préſente donc une nouvelle évolution politique de l'Ariſtocratie Genevoiſe. Le Corps de réſerve de cette Ariſtocratie eſt maintenant hors du Sénat. Elle va concentrer toute ſa force dans le Deux-Cent, & fonder toutes ſes eſpérances ſur le *veto* de ce Corps. Ce n'eſt plus à préſider dans le Sénat qu'aſpireront ſes Chefs, mais à une eſpece de domination ſourde, domination d'influence & de crédit plutôt que de pouvoir direct, & qui, ſans leur laiſſer le fardeau du Gouvernement, leur donnera les moyens de gouverner les adminiſtrateurs.

Ce qui paraîtra ſingulier, c'eſt qu'ils y travaillerent, non point par des liaiſons intimes avec les membres du Sénat, mais en déclamant contre les hommes qui continuaient à y ſiéger, & en accuſant de baſſe popularité ceux de leurs anciens Collégues, qui, loin d'avoir voulu réſigner leurs places, cherchaient au

contraire à opérer un rapprochement. Leurs reproches & leurs railleries devinrent si multipliées & si offensantes, que plusieurs des Magistrats qui s'en voyaient les objets, avaient pris le parti de renoncer à leurs anciennes sociétés, & de s'abstenir de fréquenter le cercle principal (1) où dominait la ligue des mécontens. C'est ainsi que ces derniers jettaient les fondemens d'une nouvelle Aristocratie dans l'Aristocratie même ; & qu'ils mettaient peu à peu en évidence le triple projet, de faire tomber les emplois entre les mains d'hommes incapables d'y jeter un éclat extérieur ; de dominer ces administrateurs subalternes ; enfin, de verser sur le caractere de cette nouvelle Magistrature, un mépris qui semblait naturellement devoir réjaillir sur la Constitution dont elle tenait les rênes.

Le développement des grandes vues qu'annonçait ce changement de conduite, fut nécessairement suspendu pendant le ministère du Duc *de Choiseul*, qui était enfin, ou désabusé, ou dégoûté des Aristocrates Genevois :

(1) Cercle de Montréal.

ce ne fut qu'à sa chûte que commença à reluire à leurs yeux l'espoir d'obtenir de quelqu'un de ses successeurs, une protection qu'ils ne pouvaient plus attendre de ce Ministre.

Pour profiter de cette faible lueur, le premier soin devait être, de se procurer un agent secret, capable de s'insinuer lentement à Versailles, pour y faire éclater ou circuler leurs plaintes, suivant les circonstances. L'homme auquel on confia cette mission fut *Desfranches*, le même qui avait été si profondement ulceré contre ses Concitoyens, lorsqu'ils lui refuserent la Magistrature de Procureur-Général. Son ressentiment, son caractère tout à la fois altier & pliant, son activité sur-tout, le rendaient plus propre que personne à ce rôle. Il avait même déjà quitté Genève dès l'Edit de 1768, comme si cette loi en eut fait un séjour insupportable, en y préparant la dégradation des familles Aristocratiques. On assure que pour fournir aux frais de ce nouveau poste, celles-ci lui procurerent dans la manufacture des glaces, une Commission de finance qui dépendait d'elles, & vraisemblablement la même avec laquelle elles avaient déjà soudoyé *Cromelin*.

Deux *Tronchin* (2) fixés à Paris, se chargerent de l'y introduire ; l'un, Sénateur retiré & le plus ardent ennemi de la Démocratie ; l'autre non moins ardent, mais bien plus adroit,

---

(2) Il n'est plus ici question de l'ancien Procureur-Général *Tronchin*. Des malheurs domestiques l'avaient jetté dans la retraite : il n'en sortit qu'après le triomphe de l'Aristocratie ; mais ce fut pour venir blâmer quelques excès du parti auquel il avait donné naissance, & dont les membres les plus modérés regretterent souvent qu'il ne fut pas resté Chef.

Celui des *Tronchin* dont il est sur-tout ici question, est ce Médecin chéri à si juste titre par les étrangers qui le cultiverent. Mais qu'on interroge ceux d'entr'eux qui trouvaient le plus de sensibilité dans son cœur, le plus de raison dans son esprit, & ils ne me désavoueront pas si je dis qu'il leur paraissait méconnaissable, dès que sa conversation tombait sur Genève, ses dissentions & son Gouvernement. De combien d'Aristocrates Genevois n'eut-on pas pu en dire autant ?

J'invite les personnes qui connaissent l'auteur estimable d'un nouveau traité *de la Morale naturelle*, à lui demander en confidence, si ce n'est pas son intimité avec le Docteur *Tronchin* & ses co-opérateurs, qui lui a fourni cette observation si vraie : *L'esprit de parti rend fous les hommes qui semblaient n'avoir reçu de la Nature aucune disposition à le devenir.* Chap. XXI.

j'entends ce médecin si connu, qui avait été admis dans la familiarité de Louis XV, quand il fut appellé auprès de la Dauphine. Son amabilité bien plus encore que ses talens, lui avait ouvert à Paris & même à Versailles, quelques-unes des sociétés les plus brillantes, & il ne manqua pas d'y répandre son coopérateur, en attendant en silence le moment d'entrer en fonctions. Afin de mieux se voiler, les membres de ce triumvirat feignaient de ne plus penser à Genève; ils déclaraient à qui voulaient les entendre, " qu'ils respectaient la loi de 1768, mais qu'ils " se dispensaient de vivre sous elle, & se consi- " déraient désormais comme Français ". Si quelque homme en place les interrogeait sur l'état de leur patrie, ils répondaient avec l'accent de la douleur: *Qu'ils ne pensaient plus à elle; que n'ayant pû lui faire le bien qu'ils auraient désiré, ils priaient qu'on la leur laissât oublier, qu'on ne leur en prononçât jamais le nom.*

Peu à peu ils commencerent à en parler eux-mêmes: ils déploraient que la loi de 1768, sans avoir proprement attribué au peuple tous les pouvoirs, lui eut donné du moins la mal-

heureuſe faculté de les attirer tous à lui. A les entendre, Genève ne préſenterait bientôt plus, que le ſpectacle d'un gouvernement ſans énergie & purement titulaire. On commençait, diſaient-ils, à en écarter des hommes opulens pour y placer des gens ſans propriétés, & toutes les bonnes familles ne devaient s'attendre qu'aux dernieres mortifications, à moins qu'elles ne ſuiviſſent leur exemple en s'exilant promptement.

Des voyageurs Genevois & quelques autres établis à Paris dans la banque, s'en allaient répétant par-tout ces plaintes vagues. La plupart n'y entendaient rien peut-être; mais en ſe livrant aux déclamations de *Desfranches*, ils croyaient réuſſir comme lui à prendre au dehors l'apparence d'une nobleſſe opprimée, victime de ce qu'ils appellaient avec effroi, une *Démocratie populaire*, *plébeïenne & démagogique*.

Il eſt vrai que de tems en tems, quelques-uns d'entr'eux riſquaient de manquer ce but par l'ardeur même avec laquelle ils travaillaient à l'atteindre. *Nous étions cependant les Pairs de Genève*, diſait un jour chez un Duc

& Pair Français, l'un des Sénateurs Genevois qui furent enſuite deſtitués. Qui aurait pu ſuppoſer en entendant de pareils propos, que ce Sénateur, homme cependant de beaucoup d'eſprit, venait de faire ſa fortune dans le commerce? Qui croirait que *Desfranches*, le Protecteur en France de ces *Pairs Genevois*, était le fils d'un marchand de bois de Paris, & que celui qu'ils avaient pris pour Chef principal à Genève, était fils & frere de négocians en horlogerie. Sans doute, dans une République induſtrieuſe, un des premiers honneurs eſt de contribuer à ſa proſpérité par des ſuccès marqués dans les arts & dans le commerce, & ſi nous nous permettons la remarque précédente, ce n'eſt point pour la faire porter plus perſonnellement ſur le dernier de ces individus que ſur la maſſe de ſon parti; mais c'eſt pour faire d'autant mieux ſentir aux membres de ce parti, l'illuſion d'abjurer leurs vrais titres à la conſidération publique, pour de fauſſes prétentions qui les expoſent à en perdre le mérite: c'eſt auſſi pour faire d'autant mieux connaître encore à l'avenir aux étrangers, ce que ſont la plupart de ces prétendus Patriciens Genevois, & ſur-tout pour empêcher ceux-ci

de

de vouloir se comparer encore aux Pairs de France, & de tenter de nouveau de se confondre à leurs yeux avec cette noblesse dont parle *Montesquieu*, qui *tient à honneur d'obéir à un Roi; mais qui regarde comme la plus grande infamie de partager la souveraine Puissance avec le Peuple.*

Aussi s'élevaient-ils sur-tout contre la souveraineté nationale & dérisoire, qui, suivant eux, avait enivré les Genevois d'une fausse importance. A les entendre, le comble de la sagesse en politique eut été de savoir se mettre à sa place, & de préférer une protection constante à une indépendance précaire. *Après tout, les petits Etats ne peuvent être autre chose que ce qu'il convient aux Grands qu'ils soyent*, écrivait *Desfranches* (3). Cette indé-

(3) Cette phrase est tirée d'une correspondance dans laquelle il s'efforçait de ramener *Turretin* à l'influence française. *J. Tronchin* en prêchait les avantages réciproques avec moins de détour & plus de publicité. *Entre la Franche-Comté & le Dauphiné*, disait-il, dans un pamphlet qu'il fit imprimer quelque tems après à Paris, *il n'y a que Genève qui arrête..... Il convient à la France d'y établir un Gouvernement*

pendance absolue telle que la poursuivirent nos bons ancêtres, n'était qu'un rêve de leur

---

sage, constant dans ses maximes, dont la premiere soit de conserver la bienveillance de la France & de s'y attacher comme un faible lierre à un chêne. Il faut qu'il sache & veuille garder le passage du Rhône. La France peut-elle rien attendre de semblable d'une Démocratie ?.... On ne saurait croire combien ce dernier argument fit d'impression sur l'esprit du Comte *de Vergennes*, ou du moins, combien il s'en servit à justifier ses mesures. Pour juger de sa force, il suffit de rappeller qu'en 1709, époque des plus grands revers de la France, la République fut pressentie sur le passage des troupes Autrichiennes qui devaient se joindre à celles du Duc de Savoye, pour faire une invasion dans la Franche-Comté, & pénétrer de-là dans le cœur du Royaume. Genève répondit qu'*elle garderait le passage du Rhône;* & Louis XIV lui témoigna sa satisfaction d'une conduite qui fit perdre à ses ennemis un tems précieux, & prépara la défaite du Général Mercy. Or il ne faut point oublier ici, que précisément à cette époque, la Constitution de Genève était plus Démocratique qu'elle ne l'eut été ni avant ni depuis : & l'on verra d'un autre côté, que le premier soin de l'Aristocratie établie en 1782 par le Comte *de Vergennes*, fut de désarmer pour jamais la Nation, & de détruire petit à petit les fortifications qui défendaient *le passage du Rhône*, pour la conservation duquel on avait invité la France à détruire la Démocratie Genevoise.

pauvreté guerriere. Les Chefs des Repréſentans qui ſe vantent de préſerver intact ce tréſor imaginaire, ne ſont que des Charlatans politiques, &c. &c. &c.

Ces clameurs dûrent d'autant mieux être accueillies qu'elles étaient plus vagues, qu'elles ne préſentaient que des regrets ſur le paſſé, ſans eſpérances pour l'avenir : que la retraite volontaire de ceux qui ſe les permettaient, ſervait en quelque maniere de preuve à leurs aſſertions, & qu'enfin on n'appercevait de leur part aucuns mouvemens, encore moins des intrigues. On n'en découvrit le premier germe que lorſqu'on apprit que le Comte *de Vergennes*, Miniſtre des affaires étrangères, s'occupait de la Suiſſe, & qu'il mettait ſa gloire à l'accompliſſement d'un nouveau traité qu'il avait en tête. Ce fut alors que les partiſans de *Desfranches* mirent tout en œuvre, pour le faire employer dans cette pénible négociation. On exalta à la Cour ſa capacité, ſon amour pour le travail, ſes lumieres ſur les intérêts compliqués de la confédération Helvétique, & ſes rélations intimes avec quelques-uns des principaux membres de ce Corps ; *Desfran-*

ches méritait cet éloge, & ses services ne furent point refusés.

Un mémoire secret de la Cour de Versailles nous apprend, qu'elle n'annonça le *salutaire* 22 Mai 1775. *projet* de cette alliance, *qu'après avoir préconsulté*, (*confidentiellement*, *& sans que les Cantons Catholiques en eussent la moindre connaissance*), *tout le plan du traité avec les personnes principales des Cantons Protestans.* C'était *Desfranches* qui avait été chargé de cette préconsultation, & on laisse à juger s'il négligea d'en profiter, sur-tout à Berne, pour y *préconsulter* en même tems les personnes principales, sur la possibilité d'obtenir une bonne Constitution pour Genève? On en peut d'autant moins douter, que déjà même (4) en passant dans cette derniere Ville, il

(4) Il avait demandé à quelques-uns des principaux Sénateurs une conférence secrette, où il leur exposa avec force les dangers de la pente qui entraînait le Gouvernement vers la Démocratie, & où il insista sur la nécessité de travailler sérieusement à s'en affranchir. Mais nous n'avons pu nous procurer d'autres détails sur cette conférence, si ce n'est que *Turretin* qui y fut présent, annonça une si forte opposition aux vues

s'empreſſa d'y hazarder une tentative ſecrette du même genre.

Dès que la Magiſtrature de Genève avait été inſtruite du projet de la nouvelle alliance, ſes membres les plus patriotes ſongerent à en profiter, pour renouveller la tentative d'aggréger Genève au Corps Helvétique : deux partis s'éleverent alors dans le Conſeil des Soixante (5) où l'on en diſcuta les moyens.

---

de *Desfranches*, que celui-ci ſe plaignit d'être *vox clamans in deſerto*, & renonça à tout eſpoir du côté du Sénat. L'on n'entendit plus parler de lui que lorſqu'il eut appris les arrangemens relatifs au Code, & qu'il eut vu la maſſe de ſon ancien parti, diſpoſée à commencer & à achever cet ouvrage, ſuivant l'eſprit de la convention. C'eſt alors qu'entrant en correſpondance avec ceux qui l'avaient croiſée, il leur repréſenta, que ſi le Code s'achevait, *le clou ſerait rivé*, l'abominable loi de réélection conſacrée à toujours & la démocratie ſur le trône, tandis qu'avec de la fermeté, de l'union, & en profitant de ſon zèle & de ſa poſition perſonnelle, on pourrait encore ſe donner un *bon* Gouvernement. Du moins fut-ce là le langage & les expreſſions que lui prêtaient ceux qui étaient en liaiſon avec lui.

(5) *Ce Conſeil des Soixante*, dans lequel rentre tout

Le premier voulait qu'on s'adreſſât directement, & en quelque maniere excluſivement à la France, pour s'y faire introduire par ſa ſeule protection. *P. Cramer* appuyé des *Tronchin*, ſoutenait la convenance de cette négociation, & s'y regardait comme déſigné, s'il parvenait à la faire diriger vers le Cabinet de Verſailles. Or la ſuite ne laiſſe guères douter que cette tournure n'eut été convenue entre lui, *Desfranches*, & le Comte *de Vergennes*, & que ce ne fut là *l'occaſion* qu'attendait ce dernier, pour faire une premiere *démarche* contre la Démocratie Genevoiſe. Sans doute qu'en réponſe à cette ouverture, il eut annoncé les changemens de Conſtitution, ſous leſquels ſeuls il aurait jugé convenable pour la France, de conſerver des rélations politiques avec Genève, & ſur-tout d'en former de nouvelles; ſous leſquels ſeuls encore, elle pouvait conſentir à s'efforcer de l'aſſimuler à un Corps d'Etats, qui aſſurait la permanence d'un Gouvernement qu'elle jugeait contraire à ſon repos.

---

le Conſeil des Vingt-Cinq, n'a d'autres fonctions que celle de préparer les affaires étrangeres.

Mais le reſte de la Magiſtrature, éclairée par *Turretin*, prévoyant que les grands obſtacles viendraient des Cantons catholiques, propoſait de les lever en s'adreſſant directement à eux par la voie d'une confiance ſans réſerve, & par la recommandation des Cantons réformés. Ce dernier avis qui l'emporta, comme promettant des ſuccès plus probables, alarma vivement le parti oppoſé qui ne pouvait guères les déſirer, dès qu'il aſpirait à s'affranchir de l'Edit de 1768. Une fois aſſociée aux treize Cantons, Genève s'aſſociait par-là même à leur régime, qui les rend mutuellement garants de leurs diverſes Conſtitutions politiques : celle de 1768 y aurait donc trouvé une baſe nouvelle & pour ainſi dire, inébranlable. Ses ennemis ne ſe le diſſimulaient pas, & ils furent doublement alarmés en voyant *Turretin* obtenir la préférence ſur *Cramer*. Cependant, les rivalités qui devaient naître dans le Corps Helvétique pour l'aggrégation d'un nouveau membre, les raſſurerent pendant quelque tems, & ils ne s'émurent de nouveau que lorſqu'ils apprirent les ſuccès ineſpérés de *Turretin* & la profonde conſidération qu'il inſpirait par-tout, & en particulier à la Diéte de Soleure, qui 1776. 1777.

le proclamait déjà le premier homme d'Etat de la Suiſſe. C'eſt alors que l'un des jeunes Chefs négatifs l'accuſa d'avoir paſſé, ou même violé ſes inſtructions. L'expoſé qu'il en fit, fut ſécondé par un parti ſi promptement formé, que le Négociateur Genevois reçut l'ordre de ſe rétracter : il ſe vit rappellé au milieu de ſes ſuccès, tandis que ceux qui venaient de les croiſer, profitant d'un reſte de crédit dont ils jouiſſaient encore auprès de quelques Citoyens, leur ſuggérerent contre cette alliance & contre *Turretin*, des défiances qu'on eut ainſi le ſecret de faire partager aux deux partis, & d'y rendre preſqu'également ineffaçables.

Tant d'injuſtice au dedans, tant de contrariétés au dehors, affecterent ſenſiblement le Syndic *Turretin*. Les nouvelles qu'il reçut alors des diſſentimens relatifs à la demande du Code, & le ſuccès de ſon rival en faiſant déclarer le Sénat *inébranlable* dans ſon premier refus, acheverent de le navrer. On dit que ce Magiſtrat patriote tomba pour la premiere fois dans un morne découragement, & qu'il n'en ſortit que pour venir faire ſon rapport

à ſes Commettans, auxquels il prouva juſqu'à l'évidence, qu'il avait été fidèle à leurs inſtructions, & que c'était leur ſyſtème qu'on avait réuſſi à changer ſans qu'ils s'en fuſſent doutés. Le Conſeil des Soixante expia alors la faute de s'être laiſſé ſéduire, en comblant de remerciemens & d'éloges celui qui en avait été la victime. Quant aux adverſaires de *Turretin*, quoiqu'ils fuſſent reſtés muets, ils n'en empêcherent pas moins la repriſe de l'alliance ; mais ce fut le Comte *de Vergennes* qu'on mit en jeu à cet effet ; du moins *Desfranches*, l'agent de ce Miniſtre, écrivit-il à *Turretin*, qu'il était inutile de ſe flatter que la Cour voulut y donner les mains, tant que Genève ſerait gouvernée par des Magiſtrats mobiles à tous les vents populaires, & agitée par les factions habituelles aux gouvernemens Démocratiques.

C'eſt ainſi que des diſſentions inteſtines & les rivalités de quelques Genevois, ravirent à leur Patrie une gloire modeſte, mais ſolide, & la ſeule peut-être à laquelle il lui fut permis d'aſpirer ; celle d'une aſſociation libre avec d'autres villes libres comme elle, qui ſe

seraient engagées à défendre, non-seulement sa liberté au dehors, mais aussi ses loix au dedans, & dont l'exemple & les leçons y auraient affermi les mœurs Républicaines, qui sont tout à la fois la récompense & le rempart de la liberté.

Puisque *Desfranches* avait eu l'adresse de se faire confier par le Comte de *Vergennes*, une négociation à laquelle celui-ci avouait hautement qu'il mettait *sa gloire*; on peut, sans se livrer ici à des conjectures fort hazardées, supposer que *Desfranches* ne tenta que par degrés de faire entrer le Ministre dans ses vues sur Genève, qu'il s'en tint long-tems à déplorer en Courtisan, que la médiation de 1766 n'eut pas eu lieu sous son Ministère; enfin, à insinuer que son génie aurait évité à la France, une retraite humiliante qui n'avait pas encore été vengée.

Il ne put pas tarder à découvrir ce que le Ministre était loin de dissimuler; c'est que la Démocratie lui *était en horreur.* Dès qu'il s'apperçût que le Comte *de Vergennes* prêtait l'oreille à ce qu'il lui racontait des désordres qui devaient résulter de la Démocratie de

Genève, & qu'il l'interrogeait même avec intérêt sur les remedes à y apporter, il eut recours à un manége qui fut couronné du plus grand succès : il *s'imposa silence* (6), s'accusa lui-même de préventions, invita le Ministre à se défier des Genevois de tous les partis, & à n'en croire que les informations impartiales de quelqu'Etranger éclairé, tel que le Résident de France à Genève. Il lui fit sans doute un pompeux éloge de ce Résident qui se rendit à Paris peu de tems après.

Cet arbitre impartial était *Hennin*, le même qu'on avait forcé à jouer un rôle si ridicule dans la médiation de 1767, & qui venait volontairement d'en jouer un si double dans l'insurrection des Natifs. Long-tems dédaigné par ceux mêmes qu'il avait servi, il était rentré depuis peu en faveur dans leurs cotteries; ils ne l'y accablaient plus d'épigrammes, mais de caresses, & il venait de s'unir à l'une de leurs

(6) Voyez page 128, où le Comte *de Vergennes* annonce au Sénateur de *Chapeaurouge*, qu'*il n'était plus instruit par Desfranches, qui depuis long-tems s'était imposé silence avec lui.*

familles, par ſon mariage avec une Genevoiſe.

Le rapport qu'il fit au Miniſtre ne put être qu'une confirmation de ce que celui-ci ſavait déjà. On lit dans les Régiſtres du Sénat, que preſque immédiatement après la deſtitution des quatre Sénateurs en 1777, & pour ſoutenir, je penſe, la *réſiſtance inébranlable* que leur Corps avait annoncée, le Réſident de France lui communiqua l'ordre qu'il avait reçu de ſa Cour d'écrire un mémoire d'informations ſur la République, qu'il en lut même une partie à l'un des Sénateurs, à qui il avait demandé pour ce ſujet un entretien ſecret; qu'il déclara avoir déjà reçu du Comte *de Vergennes* une réponſe, dans laquelle ce Miniſtre lui mandait: *Que le moment n'était point venu de faire une démarche: Que tout ce qu'il devait faire, était de ſoutenir le courage de l'adminiſtration, en l'aſſurant que le Roi & ſes Miniſtres ne perdaient point de vue la République.* Il finit en ajoutant: *Que Son Excellence ſouhaitait que ce fut* SANS ÉCLAT *qu'il fit parvenir ſes ſentimens au Conſeil.*

22 Fév. 1777.

Un ſervice ſi eſſentiel d'*Hennin* ne reſta pas long-tems ſans ſalaire. La place de premier

Commis aux affaires étrangeres vint à vaquer peu de tems après; elle donnait l'oreille du Miniſtre. *Desfranches* & ſes aſſociés comprirent combien il ſerait précieux pour leur parti d'y placer une créature à leur dévotion. *Desfranches* qui connaiſſait aſſez bien les hommes, apperçut dans le caractere d'*Hennin* une analogie frappante avec celui du Miniſtre, une bonhommie apparente, l'eſprit de détail, une diſpoſition à mettre de l'importance aux petites choſes & une grande facilité pour le travail. On ne douta pas que ces traits ne lui gagnaſſent toute la confiance du Comte *de Vergennes*: on engagea ce dernier à ſe l'attacher, & l'on peut bien croire que le département des affaires de Genève échut en partage à *Hennin*. Avril 1778.

Les rôles ainſi diſtribués, ceux qui s'en étaient chargés commencerent à ne plus s'impoſer les mêmes meſures, & à laiſſer percer ſans contrainte toute la haine qu'ils vouaient aux Repréſentans, à leurs Chefs & à leurs principes. Ils les peignaient comme une multitude turbulente par caractere & par beſoin, n'ayant rien à perdre, & par conſéquent rien

à ménager, emportée hors de sa sphère par le désir de dominer & par un orgueil intraitable; aguerrie par quatre-vingts années de dissentions, & par une résistance d'un succès miraculeux aux volontés de la France; disciplinée à la réunion par la phalange invincible des cercles politiques, & par les tribuns successifs qui les présidaient. Ce peuple de Princes, disaient-ils, a trouvé comme les autres Princes, des flatteurs qui exagerent ses droits, exaltent ses passions, & l'égarent pour le gouverner.

On ne commença à voir circuler au dehors des imputations si humiliantes pour les Citoyens, qu'à l'époque la plus glorieuse pour eux; à celle, où ils virent appeller au Ministère Français celui de leurs compatriotes, auquel ils avaient donné les témoignages les plus unanimes de leur estime (7): à l'époque, où le sage

(7) Le premier usage qu'ils firent après l'Edit de 1768 du droit qu'il venait de leur assurer (& qu'on leur enleva ensuite sous prétexte d'abus), de nommer à la moitié des places du Conseil des Deux-Cent, avait été, d'y introduire *Necker*. Dire qu'il réunit plus de

Necker, placé par Louis XVI à la tête de ſes finances, eut laiſſé vacant le poſte d'Envoyé de Genève à Verſailles, c'eſt-à-dire, le ſeul poſte qui eut donné les moyens & le droit de les démentir. Ses compatriotes qui les ignoraient encore, partagerent avec tranſport la gloire que ce Genevois faiſait réjaillir ſur ſa patrie. Tranſport aveugle! Tandis qu'ils ſe livraient à l'eſpoir de voir leur illuſtre Concitoyen inſpirer à l'Adminiſtration Françaiſe, ce reſpect pour la liberté publique qu'il avait appris à connaître au milieu d'eux, ils ne prévoyaient guères que ſon avénement même les expoſe- Juin 1777.

ſuffrages qu'aucun des 75 Candidats qui y entrerent, ſoit avec lui, ſoit dans les promotions ſuivantes, c'eſt aſſez dire, que les Genevois ſavaient rendre juſtice aux vertus. Auſſi ſon élévation en France, loin de leur donner des craintes, acheva de les plonger dans la ſécurité où il était lui-même; car les Ariſtocrates connaiſſaient trop bien ſes principes pour oſer lui confier leurs projets & leurs intrigues. *Claviere* l'ayant vû pour lui communiquer l'état de la République, *Necker* ſe contenta de lui recommander que tout ſe paſſât légalement; il ajouta, que pourvû que Genève fut gouvernée par des Loix ſages, peu importerait pour la France qui ſerait chargé de leur exécution. 22 Janv. 1779.

rait à perdre la leur? C'eſt cependant de ce moment qu'on peut dater leur ruine. Dès-lors, tout conſpira contr'eux, & la même fortune qui venait de leur enlever un protecteur, le remplaça par leur ennemi déclaré; car *Desfranches* employa tout ſon crédit pour lui ſuccéder, & parvint même à ſe faire en quelque ſorte, déſigner par le Comte *de Vergennes*: ſes relations déjà intimes avec lui, le rendaient en effet plus propre qu'un autre à cette fonction (8), dont il voulut ſe charger *ſans ca-*

(8) En inſtruiſant le Sénat de ſes offres, le Syndic de *Chapeaurouge* lui écrivit le 14 Juin: Que *le Comte de Vergennes honorait le Sr. Desfranches de la plus grande confiance*: Que *S. E. dit hautement que c'eſt à lui qu'elle devra la gloire, d'avoir terminé un traité que deux Nations déſiraient depuis près d'un ſiécle*: Que *le Sr. Desfranches avait ſurmonté les difficultés par un travail infatigable*, &c.&c. Quelque tems après, le Miniſtre eut ſoin d'informer *de Chapeaurouge*, qu'*il n'était point inſtruit des affaires de Genève par* DESFRANCHES, *qui depuis long-tems s'ÉTAIT IMPOSÉ SILENCE AVEC LUI.* Il ajouta cependant, qu'*il ferait la plus grande attention à ce qu'il lui repréſenterait, & que cela ne nuirait pas aux Conſeils.* Régiſt. du Sénat, des 17, 23 & 24 Juin 1778.

racter

ractere, réſerve qui, en lui laiſſant toute l'importance qu'il déſirait, lui donna la faculté d'agir auprès du Miniſtre, tantôt comme chargé des affaires de Genève, tantôt comme ſimple individu oppoſé a l'avis même de ſes Commettans.

Ces Commettans n'étaient autres que le Sénat, qui dès la création de ce poſte important, s'était réſervé d'y nommer, ſans que les membres du Conſeil Souverain euſſent ſongé à s'en plaindre, malgré la vigilance inquiette qu'on leur reprochait. Une autre obſervation non moins ſinguliere, c'eſt que dans le même tems où la pluralité du Sénat s'expoſait au mécontentement public pour confier ce poſte à *Desfranches*, celui-ci la repréſentait dans l'étranger comme n'oſant rien qui fut déſagréable au Peuple, & comme entierement aſſervie par le crédit de ſes tribuns.

C'était le Syndic *de Chapeaurouge* qui ſe rendant à Paris, avait été chargé par le Sénat de préparer le remplacement de *Necker*, & de *diſſiper* en même-tems *les fauſſes idées qu'on pouvait y concevoir ſur l'état de Genève.* Ce négociateur ſe hâta de prévenir ſon corps ; 2 Juin 1778.

qu'il avait appris de *Desfranches*, que *le Comte* de Vergennes *était très-prévenu qu'on tendait à Genève à la Démocratie qu'il* ABHORRAIT ; *que Son Excellence prenait journellement connaissance de l'état des choses, & se donnait la peine de lire toutes les brochures qu'on lui faisait parvenir, dont elle tirait peut-être des conséquences exagérées. De Chapeaurouge* assurait ses Collégues, *qu'il travaillait* à *ramener les esprits des Genevois qu'il voyait à Paris ;* & il avouait, *qu'on les avait écartés singulierement du vrai point de vue, sous lequel on devait envisager l'état présent de la République.*

Mais de tous les détails que présente son rapport, le plus curieux est celui d'une audience Ministérielle que *Desfranches* avait jugé convenable de lui procurer. En la rapportant à son Corps, ce Sénateur l'informa: *Qu'étant entré en matiere, avec le* COMTE DE VERGENNES ; *il vit clairement* QU'ON L'AVAIT PRÉVENU. *Qu'on lui avait fait croire que le projet de conciliation avec les Représentans, était une suite de la faiblesse du Conseil.....* Que le Ministre *savait qu'on avait mis tous les Représentans les plus accrédités dans la*

17 Juin 1778.

Commiſſion du Code, & qu'il lui avait dit, *qu'étant ainſi compoſée, elle ne pouvait pas trop donner à la République l'eſpérance d'un Corps de Loix, propres à aſſurer ſa tranquillité....* Qu'il *penſait, qu'on avait trop négocié avec les Repréſentans,...* & qu'il *déſirait voir prendre au Gouvernement un degré de force & de ſtabilité qui paraiſſait lui manquer.* Que celui-ci *devait avoir une pleine confiance en tout ce qui viendrait de ſa part....* Qu'enfin, Son Excellence l'y avait exhorté en ces propres termes : *Nous ſommes bien éloignés de vouloir vous affaiblir. Nous cherchons au contraire tout ce qui peut vous donner de la force & de l'énergie.*

La date de cette conférence & celle du mémoire du Réſident ſont précieuſes, pour conſtater, 1°. Que le Comte *de Vergennes* avait réſolu de faire une révolution à Genève, bien avant la deſtitution qui eut lieu en 1777; & plus de trente mois avant que l'apparition du projet de Code lui en eut fourni le prétexte (9). 2°. Que

(9) Il ne chercha même plus à le cacher, lorſqu'il eut atteint ſon but. *Le Roi*, écrivit-il à Berne le 9 Juin

ce fut lui qui après avoir occasionné la scission entre les Commissaires du Code, anéantit cette entreprise en suscitant l'arrêt du 3e Septembre, & fit naître ainsi lui-même les troubles, à la pacification desquels il dit ensuite que la gloire de son Maître était intéressée.

Et si l'on doutait encore qu'il fut l'auteur de la mésintelligence survenue d'abord dans la Commission, il suffirait de rappeller qu'elle avait été l'ouvrage de ce même *de Chapeau-*

1782, *le Roi n'a pas suivi* DEPUIS SON AVÉNEMENT AU TRÔNE, *les affaires de la République, & employé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour laisser* &c. &c. Il est évident que l'*avénement du Roi au trône*, signifie ici, celui du Comte *de Vergennes* au ministère; époque à laquelle Genève jouissait cependant de la paix. Déjà même avant cette époque, & pendant les démêlés des Genevois avec le Duc *de Choiseul*, il s'était permis de dire "qu'il aurait bien autrement conduit cette af-„ faire, s'il avait été à sa place". Aussi dès qu'il y fut monté, il songea à faire mieux que son dévancier, & l'on a la preuve qu'un de ses premiers soins avait été de demander un mémoire en information, sur le cas d'un Genevois qu'on lui représentait comme opprimé par le Sénat, parce que celui-ci l'était par les Citoyens.

rouge qu'il avait exhorté à ne rien eſpérer de cette Commiſſion mi-partie. Ce Sénateur honnête, mais vain & léger, ne put réſiſter aux careſſes d'un Miniſtre Français, à ſes offres d'une protection ſignalée, & à l'eſpérance de voir encore triompher l'Ariſtocratie Genevoiſe. Il abjura tout-à-coup les principes modérés de *Turretin*, qu'il avait ſoutenus juſques-là, & ſe répentit, mais trop tard, des aveux dont il venait de rendre ſon Corps dépoſitaire. Pour ſe les faire pardonner, il ſe hâta de venir à Genève, pour y demander ſa retraite ſoit de la Commiſſion, ſoit du Sénat, & ſe réunir aux principaux mécontens.

Ceux-ci, convaincus qu'ils n'avaient pas un moment à perdre, pour profiter des offres d'un Miniſtre qui ſe rendait reſponſable des événemens, raſſemblaient déjà les reſtes épars de l'ancien parti Négatif, & faiſaient les derniers efforts pour préparer la pluralité du Deux-Cent à étouffer, ou à arrêter le travail du Code dès ſa naiſſance.

Desfranches jouait encore un rôle ſur ce théatre, car ſon activité ne ſe déployait pas moins à Genève qu'à Verſailles. Tout annonce

que c'était lui, qui par les instructions qu'il faisait passer à quelques membres du Sénat, les avait engagés à se déclarer inébranlables & à braver la réélection. Tandis que la plupart d'entr'eux la redoutaient sincérement, *Desfranches* prévoyait au contraire qu'elle fomenterait un esprit de schisme, propre à favoriser la révolution qu'il méditait. D'ailleurs il en avait besoin pour fournir au Comte *de Vergennes*, d'abord un exemple de la servitude des Magistrats réduits à tomber de leurs places, ou à les conserver sous la tutelle des Démagogues; mais sur-tout une preuve qu'il devait se garder d'ajouter à l'avenir aucun poids aux informations du Sénat, quand elles seraient favorables aux Citoyens.

Les femmes mêmes qui avaient déjà contribué à empêcher un rapprochement, furent mises en jeu pour serrer les nœuds de cette nouvelle confédération. C'était par l'admission chez les plus brillantes d'entr'elles, que se payait la défection des amis les plus distingués du peuple, & la vanité y achevait bientôt ce que la vanité avait commencé. Celles sur-tout qui fréquentaient Paris, revenaient à Genève

y donner ce qu'elles appellaient le ton français, & ce ton était un cours perpétuel de plaisanterie & de sarcasme sur les mœurs sévères des Républicains (10), sur les loix qui les conservent, & sur les hommes qui les dé-

(10) Une anecdote du tems donnera une idée de la maniere d'agir de ces femmes. Quelques-unes des plus courtisées, se réunirent un soir pour jouer tout ce que Genève conservait encore des anciennes mœurs. Chacune d'elles choisit son rôle, & le remplit aux applaudissemens des spectateurs. Les expressions vieillies, les gênes de l'économie domestique, & des devoirs conjugaux; l'obscurité de certains soins maternels, le travers de parler de son mari & de ses enfans &c. &c. On imita tout pour tourner tout en ridicule; & certain public, dans lequel on ne manqua pas de faire circuler cette indécente comédie, eut la lâche complaisance d'en rire. S'il y avait eu à Genève une censure ou un préfet des mœurs, je demande quelle sentence il eut dû prononcer contre de telles Citoyennes. Elles s'amuserent aussi à faire des dix Commandemens de Dieu, qu'on chante à l'Église, une parodie dirigée contre les défenseurs du peuple.

Si ceux-ci se permirent, quoiqu'à tort sans doute, de mêler quelquefois la plaisanterie dans ce grand procès, du moins y respecterent-ils toujours les mœurs & la religion.

fendent. Si quelques membres de leurs sociétés ne goûtaient qu'à demi leurs épigrammes, ils en devenaient à l'instant les objets. Les noms des *Du Roveray*, *Claviere*, *Flournoy*, *Vieusseux* étaient sur leurs lévres, des talismans auxquels il était impossible de résister; quiconque osait entreprendre de justifier ces Citoyens, était aussi-tôt représenté par elles comme un esclave des tribuns du peuple, & il se voyait retranché de toutes les cotteries du bel air.

D'autrefois, prenant le ton imposant de leurs précepteurs, & mêlant le jargon de la politique à celui du persiflage, les plus écoutées d'entr'elles soutenaient gravement que la liberté n'est plus un fruit de notre siécle. " Ce n'est „ pas avec nos mœurs modernes, leur entend dait-on dire, qu'on peut concilier les Gou„ vernemens de l'antiquité. Chez un peuple „ commerçant, une Démocratie, même limitée, „ est une chimère. D'autres mœurs, d'autres „ loix; nous n'avons plus la pauvreté des „ Spartiates pour obéir à leurs institutions „ austères, & moins encore leur puissance „ pour les défendre contre des voisins. Notre „ classe est devenue trop riche pour gouverner

„ un peuple ergoteur, ſans autre récompenſe
„ que celle d'exécuter les volontés qu'il lui
„ plairait de preſcrire. Puiſque l'expérience
„ d'un ſiécle nous a appris que c'eſt le carac-
„ tère de la liberté de ſe tourmenter elle-
„ même, forçons nos compatriotes à renon-
„ cer à ſes convulſions périodiques. Qu'ils
„ nous doivent malgré eux leur bonheur.
„ Faiſons-leur adopter les uſages du peuple
„ aimable & gai qui les environne, & dont ils
„ n'ont encore que le langage. Pour faire un
„ peuple très-ſenſible d'un peuple ſi ſenſé,
„ qu'il n'a pas encore produit un poëte, il
„ faut ſubſtituer des théâtres à ſes aſſociations
„ politiques, le goût de la poéſie légère à ce-
„ lui de ſes lourdes diſcuſſions, le mêlange
„ des deux ſexes à la pédanterie qui les ſé-
„ pare, enfin, la galanterie françaiſe à nos
„ loix ſomptuaires. A quoi nous ſerviront
„ d'ailleurs nos richeſſes, ſi ces loix abſurdes
„ continuent à en borner l'uſage ? Autant
„ vaudraient des loix agraires "!

C'eſt ainſi que le Triumvirat de Paris était parvenu à former à Genève des Apôtres, pour y prêcher une Doctrine dont leur légéreté même cachait l'odieux & les dangers.

Que ſi ces Apôtres ardens rencontraient par hazard un homme indifférent aux querelles de l'Ariſtocratie & de la Démocratie, ils lui repréſentaient que le combat qui allait ſe livrer, déciderait du ſort des riches; que cette claſſe riſquait d'être opprimée; que c'était pour mieux y parvenir que les Chefs des Repréſentans ſe paraient de la ſimplicité des mœurs Républicaines, & qu'ils réuſſiſſaient, en quelque maniere, à partager les grandes fortunes, en en gênant l'emploi, & en viſant à faire porter ſur les riches le principal fardeau des impôts.

Tout annonce qu'on avait appuyé ces déclamations auprès du Comte *de Vergennes* par un artifice d'un ſuccès preſque miraculeux. Ce fut de lui perſuader que la pluralité des Conſeils de Zurich & de Berne, laſſés des démêlés de la Démocratie Genevoiſe, ne ſoupiraient qu'après l'occaſion d'y mettre un terme, quoique des raiſons domeſtiques l'empêchaſſent de faire les premiers pas. Il y a apparence que c'eſt cette opinion qui avait engagé le Comte *de Vergennes* à les faire lui-même. Mais il faut obſerver que tandis qu'on avait eu ſoin, à Verſailles, de rendre ſa premiere lettre ſi tran-

chante qu'il ne put point revenir en arriere, malgré un premier refus des Suiſſes, on preſſait vivement ceux-ci de céder à ſes inſtances, en répandant qu'il était déterminé à intervenir même ſans leur concours. Double intrigue, dont vraiſemblablement ce Miniſtre fut la dupe, mais qui n'échappa point à la pénétration des deux Sénats Républicains.

Un autre expédient du même genre, auquel *Hennin* avait eu recours pour achever la ſéduction du Comte *de Vergennes*, était l'aſſurance qu'il lui avait donnée, que depuis le régne de l'influence du peuple, tout Français qui avait à Genève des procès civils avec quelque Citoyen accrédité, était ſûr de le perdre. Ce n'eſt pas ſans doute d'avoir été vivement frappé d'une pareille aſſertion, ou d'y avoir ajouté foi, qu'on peut blâmer le Miniſtre ; mais de n'avoir pas retiré avec éclat toute confiance à ſon ſécrétaire, lorſque dans la ſuite ayant articulé à *Du Roveray* & à *Claviere*, une accuſation auſſi grave en préſence d'*Hennin*, qu'il leur déclarait en être l'auteur ; celui-ci, invité par le Miniſtre & ſommé par les deux Genevois d'en citer quelqu'exemple, prit en

balbutiant l'engagement de leur en citer plusieurs au sortir de l'audience, & l'éluda ensuite constamment (11). Néanmoins le Comte *de Vergennes* qu'un trait semblable aurait dû éclairer, avait déjà l'esprit tellement préoccupé, qu'en laissant de côté cette accusation la plus grave de toutes, il n'en insista que plus vivement sur celles qu'on ne pouvait pas soumettre à une épreuve pareille.

Voilà par quelle adroite correspondance, les fils principaux de cette intrigue, entre Genève & Versailles, s'étaient étendus & liés d'une ville à l'autre. C'est par le concours de ces moyens & de quelques autres moins avoués, qu'on était parvenu, en France, à s'attacher un Ministre au point de le rendre acteur à son tour, & dans Genève à s'y former un parti secret: voilà comment on avait tenu ce parti en haleine, jusqu'à ce que l'apparition du projet de Code eut fait juger au Comte *de Vergennes*, que *le moment était venu de faire une démar-*

(11) Il faut observer que ceux-ci eurent le courage, ou peut-être l'imprudence, d'en informer son supérieur. Voyez *Part. II, chap. ij.*

che. Enfin voilà pourquoi, dans le but de fournir à ce Miniſtre le prétexte qu'il attendait depuis trois ans, on ſimulait en Deux-Cent le reſpect le plus religieux, même pour les articles abrogés de l'Edit de 1738, garanti par Louis XV, & pour les parties les plus indifférentes de ſa forme matérielle, afin de pouvoir crier à la Cour de Verſailles : " Qu'une „ Démocratie audacieuſe cherchait, dans le „ projet du Code, à s'élever ſur les ruines du „ temple que la France avait conſtruit à „ Genève de ſes mains bienfaiſantes ".

On a en même tems la clef des motifs qui faiſaient inſiſter les Négatifs, pour être ſeuls chargés de la rédaction du Code, qu'ils promettaient de faire dans le terme le plus court qu'on voudrait leur aſſigner. On a tout lieu de croire que leur intention était de ne faire qu'une collection pure & ſimple de toutes les loix non abrogées, en y inſérant le PRONONCÉ, ce fameux jugement des Puiſſances Garantes, auquel la République avait échappé comme par miracle en 1768. On s'attendait bien que le Conſeil Général rejetterait avec indignation cette loi étrangere qu'on n'avait jamais oſé

lui préſenter, & dont le refus aurait immanquablement compromis les Citoyens avec les trois Etats qui avaient voulu la leur dicter. Tout indique que le Comte *de Vergennes* n'attendait que ce refus pour en prendre fait & cauſe, & la faire revivre : ce qui donne lieu du moins de ſuppoſer ce concert entre lui & ſes protégés, c'eſt que peu après ils reclamerent ouvertement ce fatal *Prononcé*, auprès du Comte *de Vergennes*, & que ce Miniſtre reprocha dès-lors amérement & à pluſieurs repriſes (12) aux deux Cantons co-Garants, *d'avoir détruit en* 1767, *leur propre ouvrage & celui de Louis XV, en ne mettant aucune importance à ſoutenir ce Prononcé.*

24 Déc. 1780.

Mais le Sénat entrevit ce deſſein alarmant, & en ayant prévenu les ſuites par le refus de confier aux ſeuls Négatifs la rédaction du Code, ils furent obligés de changer de meſure.

---

(12) *Nous ne ſerions vraiſemblablement pas dans le cas de nous occuper du ſort de Genève*, leur écrivit-il encore le 27 Mai 1781, *ſi, en* 1767, *nous euſſions ſanctionné notre Prononcé avec éclat dans ſes murs.*

Cependant les maux que ce *Prononcé* & la médiation de 1766 avaient accumulés sur la République, y laissaient encore dans les cœurs, avec un souvenir douloureux, l'effroi d'une intervention étrangère. Alarmés des scrupules de leurs propres partisans, ceux des Chefs à qui le Ministre avait promis d'intervenir de lui-même, attestaient qu'ils ne songeaient point à invoquer une nouvelle médiation, qu'ils la redoutaient plus que personne, que l'union qu'ils formaient dans le Conseil des Deux-Cent, n'était au contraire qu'une simple alliance défensive, destinée à prévenir la nécessité d'y avoir recours, & à repousser la Démocratie consignée dans le projet du Code. Pour achever d'en convaincre leur parti naissant, ils se parerent d'un respect inviolable pour l'Edit de 1768, qu'on les soupçonnait déjà de vouloir renverser, & non-seulement ils repoussèrent ce soupçon comme un outrage, mais ils engagerent leur propre parti à déclarer en Corps avec eux : Que cette loi *devait être une des bases du Code*, qu'elle devait être comprise *dans l'enceinte des pouvoirs du Conseil Général* : Qu'il y aurait *de l'extravagance à la lui contester*, &c. &c. 15 Juin & 27 Sept. 1779.

Enfin c'eſt alors, que pour mieux ſe maſquer, ils adopterent le titre de *Conſtitutionnaires*, comme un ſigne de fidélité à la Conſtitution, qu'on les accuſa d'attaquer dès qu'on les vit élever une foule de queſtions nouvelles & contentieuſes.

La duplicité bien reconnue des deux hommes qui ſéduiſirent le Miniſtre de France & l'Ariſtocratie de Genève, doit faire retomber ſur eux ſeuls les torts les plus graves de la faction qu'ils entraînerent. S'il eut été poſſible d'ouvrir à cette faction naiſſante les dernieres pages de cette hiſtoire; s'il eut été poſſible de lui dire : l'un de vos Chefs trompe les autres ſans pudeur; il les a conduits par un chemin caché d'alarmes en alarmes; il les traînera de même, de démarches en démarches, & ne mettra ſon but en évidence que lorſque la ſéduction ſera complette; depuis pluſieurs années il ſe munit en ſecret contre le traité de 1768, & ſon empire ſur eux & ſur vous s'accroîtra à tel point, que cette même loi dont vous venez d'atteſter la juſtice & la légalité, il vous engagera à la déclarer *malheureuſe*, *funeſte*, *deſpotique*, *forcée* & *nulle*. Ce Chef

a tout prévu, & déjà il a applani au dehors les obſtacles les plus inſurmontables; bientôt en intelligence ouverte avec une Puiſſance Etrangere, ne vous y trompez pas, ce n'eſt plus une médiation, ce ſeront des armées qu'il lui demandera. Avant trois ans, douze mille ſoldats viendront faire le ſiége de votre patrie, & vous-mêmes, vous-mêmes, vous livrerez à l'aſſaut la Conſtitution dont vous aviez embraſſé l'étendart. Quelques familles s'en partageront les dépouilles. La loi de 1768 diſparaîtra: celle de 1738 elle-même, cette loi jurée par les Puiſſances, en y attachant leur Garantie, ſera dénaturée; on l'effacera de votre Code. Le premier Conſeil de la nation ſera fruſtré de ſes droits, il ſera mutilé, avili, & vous en verrez exclure la pluralité des membres dans la circonſtance la plus importante. Un fantôme de Souverain, érigé à la place du Souverain même, profitera de cette proſcription momentanée pour impoſer à la République, on ne ſait quelle loi nouvelle, auſſi oppreſſive par ſa nature que violente dans ſa forme & dans ſes moyens. Genève paſſera ainſi d'une Démocratie tempérée à une Ariſtocratie polygar-

chique & militaire, telle que l'hiſtoire n'en offrait encore aucun exemple. Elle deviendra pour ſes enfans un lieu de flétriſſure & de déſeſpoir, & pour toute la Suiſſe un foyer de corruption morale & politique.

Je me hâte de le dire. Non, il n'eſt aucun des Négatifs qui eut pu croire alors à la vérité d'un pareil tableau, j'oſe même affirmer que ceux de leurs Chefs qui le réaliſerent enſuite, auraient eux-mêmes reculé d'horreur s'ils euſſent pu entrevoir à cette époque, la longue chaine de calamités qu'il faudrait accumuler ſur leur patrie pour y dominer.

Que ne puis-je les juſtifier de même de s'être attirés l'accuſation d'avoir prévu le dénouement, par l'aſtuce avec laquelle ils maſquerent leurs vues dès le début! mais ils y avaient mis tant d'art, qu'à la réception des premieres lettres menaçantes du Comte *de Vergennes*, ils crurent convenable d'en déſavouer le contenu, & de rejetter comme *injurieux* le ſoupçon de les avoir ſuggérées (13):

(13) *Desfranches* écrivit au Sénat le 12 Octobre 1779, pour lui proteſter qu'il n'avait eu connaiſſance de la

comédie dont le succès fut tel, que personne dans les deux partis, ne put se persuader encore qu'on voulut réellement détruire la Constitution.

S'il était en effet une Constitution dans le monde entier, qui, par son heureuse influence dût imprimer un respect général, c'était sans doute celle de Genève. Elle la rendit la patrie adoptive du plus grand des réformateurs; les loix qu'il lui offrit, & les hommes illustres qu'elles y appellerent successivement, en avaient fait éclorre une foule d'autres (14).

---

lettre du Comte de *Vergennes*, que cinq jours après qu'elle fut partie. Il s'y plaignit *de ce qu'on s'efforçait de répandre dans le Public que ces écrits avaient été suggérés*, de ce qu'on le *calomniait* à cette occasion, & de ce qu'on avait même donné contre lui *des impressions fâcheuses* dans les Cantons. Il y demandait que le Sénat *réprimât ces bruits injurieux*. Extrait des Régistres du Sénat, en date du 22 Octobre 1779.

(14) *Senebier*, dans son *Histoire littéraire* de Genève, donne une liste de 413 Genevois qui se sont distingués dans les arts ou dans les sciences: lui-même en augmentait le nombre, car il ne faut point le juger par ce dernier ouvrage: c'était par des apperçus très-ingénieux sur les points les plus subtils de la Physique

La postérité a déjà consacré leurs noms : & pour me borner au moment dont je trace l'histoire, il semble que c'était précisément celui du plus brillant essor des esprits vers les arts & les sciences. *C. Bonnet* sondait les profondeurs de la métaphysique, & portait le même talent dans ses observations sur l'histoire naturelle. *A. Trembley* en étendait les découvertes par ses savans Mémoires *sur les Polypes*. *J. Trembley* & *L'huillier*, jeunes encore, remportaient dans les premieres Académies de l'Europe, des prix qui leur promettaient une carriere brillante dans les sciences exactes, & *Bertrand* qui les avait dévancés, qui avait aidé à les former, ajoutait par des succès déjà décidés, à la gloire du célèbre Euler dont il était l'élève. *Deluc* perfectionnait les instrumens météorologiques, en inventait de nouveaux, & par ses recherches laborieuses sur l'atmosphère, frayait la route à *De Saussure*, qui en préparait de plus savantes encore. *Le Sage*, connu de tous les Physiciens, & distingué parmi eux, jouissait déjà de la gloire que la publication de ses vues profondes & ingénieu-

& de la Chymie, qu'il s'associait déjà aux hommes célèbres dans cette partie.

ſes doit lui mériter un jour. Le Théologien *Vernet* travaillait à rendre moins inacceſſible à la raiſon humaine les ténébreux myſtères de la religion, & par ſes nombreux écrits il ſervait ainſi l'une & l'autre. *Vernes*, dans ſes *Conſidences philoſophiques*, travaillait de ſon côté à faire triompher l'importance des opinions religieuſes. *Butini*, dans ſon traité *ſur le Luxe*, venait de faire connaître & applaudir des étrangers, les loix ſomptuaires de ſa patrie; il fut même un des premiers qui agita la grande queſtion de mettre, ou un terme, ou des adouciſſemens à l'eſclavage des Nègres. *Mallet* montrait une ſagacité rare dans ſon hiſtoire du Danemarck, & *Berenger* avait prouvé par celle de Genève, qu'il pouvait s'élever à de plus grands ſujets. L'un des *Tronchin* avait acquis, comme Médecin, une réputation très-étendue : un autre, en récitant ſes éloquens diſcours ſur l'eſprit de parti, avait mérité le titre de *Monteſquieu Orateur*. *Delolme* venait de mettre au jour ſur la conſtitution d'Angleterre, un ouvrage bien ſupérieur au Chapitre de l'eſprit des loix ſur ce ſujet, ouvrage précieux, déjà cité comme autorité dans le Parlement Britannique, & qui a plus contribué qu'on ne

l'imagine, à la révolution des esprits en France. *Claparede*, *Roustan*, *Mouchon*, *Moultou*, *Vernes*, *Reybaz*, *Romilly*, *Juventin*, donnaient à l'éloquence de la chaire un charme de noblesse & de raison inconnu jusqu'alors, & qui faisait accourir à leur école les éleves les plus distingués du Clergé Protestant de l'Europe. Si l'on remonte au tems dont je parle, on verra que l'Officier qui soutenait avec le plus de succès, l'honneur des armées Anglaises en Amérique, était un Genevois, le Général *Prevôt*. A cette époque, les immortels écrits de J. J. *Rousseau* jettaient le plus grand éclat sur sa patrie, & quoique par l'injustice des Magistrats cet éclat fut devenu pour eux une espèce d'opprobre, les Citoyens qui l'avaient défendu, ne partageaient que sa gloire. Enfin, tandis qu'il développait aux yeux des Français la grande théorie de l'économie politique, un génie d'une trempe rare se préparaît à la mettre en pratique au milieu d'eux, & c'était encore un Genevois. *Necker* montrait à la France l'élève vigoureux d'une République, & donnait à cette Monarchie en détresse, un esprit public & un crédit qu'il établissait sur deux grands principes, puisés

dans les Etats libres, la réputation morale des Adminiſtrateurs, & la publicité de leurs opérations.

L'on conçoit, je penſe, qu'à côté de tant d'hommes célébres devaient ſe trouver à Genève un très-grand nombre de contemporains, qui, ſans s'être faits un nom comme eux par leurs écrits, méritaient néanmoins de leur être aſſociés par leurs talens.

Une réunion ſi étonnante de lumieres, tant d'Auteurs ſi diſtingués à la fois, auraient ſuffi ſans doute, à la gloire d'un Royaume. Quelle illuſtration ne jettent-ils donc pas ſur un petit Etat de trente mille habitans: & quelle idée doivent-ils laiſſer de la Conſtitution qui avait élevé juſque-là une ville du troiſieme ordre? Voilà cependant les fruits de cette Conſtitution ſalutaire, que les Citoyens avaient déſiré de fixer par un Code, qui eut fixé à ſon tour les mœurs & les uſages, avant qu'une dégradation inſenſible les eut rendus méconnaiſſables. Enfin, voilà ce qui avait été produit ſans aucune eſpèce de ſoins de la part des Magiſtrats, ſans encouragemens, ſans ſecours pécuniaires pour ceux qui ſe vouaient aux arts

& aux sciences ; sans aucune de ces pensions, qui, dans les Empires, sont tout à la fois des distinctions, & des ressources ; & par la seule influence de l'esprit d'égalité, de l'émulation, & de cette activité généralement imprimée par la liberté. Le triomphe de l'Aristocratie sera-t-il aussi favorable à la paisible gloire d'une peuplade si remarquable par le contraste de sa petitesse & de ses lumieres ? C'est ce que l'avenir nous fera connaître ? Déjà plus d'un voyageur en allant observer ses derniers développemens, a laissé échapper le mot d'*Auguste* lorsqu'on lui ouvrit le tombeau des *Ptolomées. Je cherchais un Roi & je ne vois que des morts.*

Mais avant de poursuivre le récit de ce triomphe & de ses suites, qu'il nous soit permis de considérer un moment, non plus ce qu'était Genève & ce qu'elle est maintenant, mais ce qu'elle aurait pu devenir si un vizir étranger, ennemi de toutes les Constitutions libres, n'avait pas arrêté ses regards sur elle.

Cette Constitution présentait encore un balancement dont les philosophes modernes ne parlent presque plus que comme d'une chi-

mère. La Puiſſance législative en dernier reſſort chez le peuple, l'adminiſtration générale dans un Corps repréſentatif, & le pouvoir exécutif, dans un Sénat moins nombreux. Sans doute, qu'une pareille Conſtitution n'était point ſans défauts: mais ſi les Citoyens des deux partis avaient cherché ſincérement à les faire diſparaître, que ne pouvait-on pas attendre de la marche lente & conciliatrice adoptée pour y réuſſir? La loi de la Réélection, cette pierre d'achoppement pour les Négatifs, y aurait trouvé ſon tombeau : du moins, rien n'eut été ſi facile que de l'échanger contre une douce amovibilité, & contre des droits individuels plus utiles aux Citoyens, quoique moins peſans pour leurs adminiſtrateurs. Déjà on l'avait propoſé dans des écrits publiés par des Repréſentans : déjà les Rédacteurs du Code ſe préparaient à ouvrir aux Natifs le temple de la liberté par des promotions annuelles, nombreuſes & ſûres ; unique moyen d'exciter leur induſtrie, & de faire germer chez eux des principes d'honneur & de patriotiſme. Si ce premier eſſai de législation eut été trop imparfait, avant d'y appoſer le ſceau d'un conſentement général, on aurait eu le tems de l'étu-

dier sans partialité, & de le corriger sans secousses, & sur toutes choses, sans l'intervention des étrangers. Revenus de la vaine ambition de se passer de Loix pour gouverner, les Magistrats auraient enfin consulté l'opinion publique, cette bousole des Etats libres & même de ceux qui ne le sont pas. Leur autorité serait devenue ferme & respectable, d'incertaine & chancelante qu'elle avait été tant qu'on put la taxer d'être arbitraire. Ils n'avaient point de rôle à jouer dans les scènes politiques de l'Europe, ils auraient pu se vouer uniquement à faire fleurir les sciences, à protéger le commerce, à vivifier les ateliers. Ils auraient maintenu la liberté au dedans, l'indépendance au dehors, & la Garantie n'aurait plus servi que de fanal, pour rappeller aux ambitieux les naufrages auxquels son invocation avait exposé la patrie.

Plus contenus dans leurs prétentions, les riches auraient mieux senti le besoin de se faire aimer, & ils auraient employé à des monumens publics une partie de leur immense superflu. De toutes parts on serait venu admirer à Genève, les fruits d'une Constitution

libre & bien affermie; de toutes parts on ſe-rait venu contempler ſes miracles mêlés avec ceux de la nature, qui ſemble avoir déployé dans cette partie des Alpes, tout le luxe de ſes plus riches décorations.

Arrivée au port d'une Législation régénérée, Genève, pour ainſi dire rajeunie, & dotée de plus de facilités de bonheur qu'aucun autre Etat, n'aurait pas reçu en vain l'exemple qu'il lui eut été ſi facile de donner, celui de renverſer l'édifice gothique de l'éducation des colléges, pour la diriger vers les beſoins du peuple. Une ſage réforme aurait balancé l'inévitable inégalité des fortunes en facilitant l'égalité des lumieres. Et comme la vie des Républicains ne devrait être que la prolongation d'une bonne éducation publique, il eſt à croire, qu'une fois liés dès l'enfance en condiſciples, les Genevois auraient vécu juſqu'au dernier ſoupir en Concitoyens. Genève aurait ainſi tempéré la gravité Républicaine par l'urbanité des Cités proſpères, & par cette ancienne cordialité qui caractériſa toujours la maſſe de ſes habitans. En multipliant les fêtes militaires, ces jeux patriotiques qui conviennent ſi fort

aux peuples libres dont ils ſont comme les enchantemens, elle eut charmé ſes voiſins & attaché tous les cœurs de ſes enfans. Cette école, l'une des plus lumineuſes de la terre, eut pu devenir à la fois l'Athène & la Philadelphie de la Suiſſe. En un mot, elle eut pu ſe repoſer avec confiance dans les bras de la paix & à l'ombre de ſes loix, qui ſeraient devenues le Code du bonheur & de l'union. Sans doute, puiſque tous les Corps politiques ſont ſujets à des criſes, & qu'aucune adminiſtration n'eſt infaillible, la liberté aurait encore eu ſes défiances, & l'autorité ſes ombrages; mais les unes & les autres auraient bientôt cédé à l'aſcendant de l'eſprit public, & n'auraient ſervi qu'à maintenir chacun dans ſon devoir & à ranimer la vigilance.

Les détracteurs de la liberté perſuaderent à un Miniſtre français, que cet état brillant de la République faiſait déjà la ſatyre des Monarchies. Le deſpote jetta ſur elle un ſouffle de deſtruction, & ce ſpectacle attendriſſant s'évanouit comme un rêve (15).

(15) On comprendra aiſément que cette premiere Partie était écrite avant la derniere Révolution, qui

vient de ramener Genève à une Conſtitution tempérée & à un Gouvernement de confiance. Je n'examine point ſi ce prompt retour à la juſtice a été abſolument volontaire : l'eſpoir qu'il ſera durable, m'a fait retrancher bien des traits perſonnels qui n'auraient preſque rien laiſſé de conjectural à ce dernier Chapitre ; mais qui auraient pu empêcher certaines perſonnes de reſſaiſir la confiance, qu'il eſt important que la nation leur rende. Je cherche maintenant à dévoiler l'Ariſtocratie & non les Ariſtocrates. Puiſſent ceux-ci ne me faire jamais répentir d'un pareil ménagement!

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suisse. Première défense apologétique des Représentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Ministre, prennent unanimément le parti de ne point se prêter à ses vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins sur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suisses & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation.

A peine les Citoyens se virent-ils accusés de pratiques séditieuses par le Comte *de Vergennes*, qu'ils dûrent se rappeller avec amertume les leçons salutaires & trop négligées que leur avait données au commencement du siécle, l'illustre *Fatio*. Ce Républicain prévoyant, & n'ignorant pas qu'il se trouve toujours dans les Monarchies, des Ministres qui brûlent d'acquérir de l'importance, & des subalternes qui

ne demandent qu'à tirer parti de leur place. Il ſavait que la liberté ſe confond aiſément auprès d'eux avec la licence, que les réclamations des Peuples ne parviennent aux pieds du Trône, que ſous le faux point de vue de révolte contre l'autorité, & que ſi jamais on s'occupait des démêlés de Genève à la Cour des Rois, ſes Citoyens y ſeraient déjà accuſés & condamnés avant d'avoir pû ſeulement ſe douter qu'on s'occupât d'eux. Enfin, *Fatio* qui voyait une conſpiration naturelle entre tous les Puiſſans de la terre, penſait qu'une guerre civile était peut-être moins à craindre pour un Etat faible, que l'intervention de voiſins formidables, & que dès qu'il aurait exiſté dans Genève une premiere médiation étrangere, on y parlerait ſans ceſſe de nouvelles médiations, juſqu'à ce que la liberté publique y eut enfin trouvé ſon tombeau.

Quelque ſage qu'eut été l'application de ces principes, lorſqu'il tenta de s'oppoſer à l'admiſſion des Députés Suiſſes aux Conſeils Généraux de 1707 (1); les inſpirations prophé-

(1) En alléguant que leur préſence *bleſſait la liberté* du Conſeil Général, il avait ajouté, *qu'au ſurplus il*

tiques de ce grand patriote furent traitées de défiances exagérées par ſes partiſans mêmes, qui trente années après, en acquieſçant à la triple Garantie de la France, de Zurich & de Berne, ſe placerent eux-mêmes ſous le glaive d'une intervention étrangere. " Peuple en dé-
„ mence, leur aurait dit alors le ſage *Fatio!*
„ Cette garantie ne tardera pas à être ſollici-
„ tée par l'ambition, accordée par l'intrigue,
„ expliquée par la force! "

A peine la retraite du Duc *de Choiſeul* eut-elle permis aux Genevois de reſpirer, à peine avaient-ils joui de quelques années paiſibles, que la lettre menaçante du Comte *de Vergennes* vint ſervir de prélude à tous les malheurs qui les attendaient. Ce nouveau Miniſtre offrait d'un ton de maître, ce qu'il appellait *ſa médiation bienfaiſante*, quoiqu'il manifeſ-

---

n'y trouverait point d'inconvéniens, ſi l'on n'avait pas D'AUTRES ALLIÉS *que les Cantons de Zurich & de Berne; mais que cela pouvait avoir de* FÂCHEUSES CONSÉQUENCES. Régiſtres du Sénat, du 5 Mai 1707. Comment prédire plus clairement l'immixtion future de la France dans les affaires intérieures de la République?

tât

tât en même tems les préjugés les plus violens contre l'un des partis, au bonheur desquels il voulait, disait-il, la faire servir, & qu'il en traduisit les individus comme des hommes remuans *possédés de l'esprit d'intrigue, de domination & de chicane.* 25 Sept. 1779.

Jamais le Duc de *Choiseul*, malgré l'impétuosité de son caractère, ne s'était compromis par un ton si décidé, ni si prévenu, & les erreurs palpables renfermées dans les dépêches menaçantes de celui qui occupait alors sa place, en attestant la légéreté de celui-ci, n'en étaient que plus alarmantes pour les Genevois.

Les Régistres du Sénat annoncent bien qu'on y délibéra sur l'*inexactitude des faits contenus* dans ces dépêches, & *qu'on y avait été d'avis de composer un mémoire instructif en faits.* Mais quelque convenable & sincère que fût cette résolution, ce Corps y renonça par la crainte puérile, ou d'inculper les deux partis, ou de se compromettre, en prenant connaissance de lettres qui ne lui avaient point encore été communiquées ministériellement. Il se contenta d'écrire à *Desfranches* qu'elles 1 Oct. 1779.

lui avaient causé une *sensation douloureuse*, & qu'elles contenaient des *faits peu exacts qui lui faisaient présumer que le Ministre était mal informé*. N'était-ce pas convenir que la République était mal servie par son interprète, & qu'il méritait qu'on le ramenât à son devoir ?

Les Représentans prirent donc sur eux la tâche délicate que le Sénat négligeait de remplir, & allerent déposer entre ses mains
10 Nov. 7779. leur premiere *Défense Apologétique*. Dans cet écrit, le plus noble & le plus simple de tous ceux qu'ils publierent (2), ils tachaient de dissiper les préventions du Ministre, de lui donner une juste idée de leurs

(2) Cette premiere *défense apologétique*, & celle qui la suivit sous le même titre, sont infiniment supérieures à tout ce qui s'est écrit sur la Constitution de Genève, & ne le cédent en rien, pas même pour le style, aux *Lettres de la Montagne* de J. J. ROUSSEAU. Dans tous les tems elles seront dignes de servir de modèles aux peuples libres, assez malheureux pour avoir à plaider la défense de leurs droits, & assez sages pour ne vouloir y employer que les armes de la raison & du sentiment. Le Ministre *Reybaz* était l'auteur de ces deux chefs-d'œuvre.

prérogatives politiques, de lui faire apperce-voir la différence qui existait entre des Sujets & des Citoyens; de lui fournir des motifs pour revenir de ses premieres démarches, avant que son amour propre fut intéressé à les soutenir; enfin, de lui démontrer l'injustice de la guerre suscitée à l'occasion du Code. Tant ils étaient loin de soupçonner alors, que c'était lui-même qui l'avait conduite & conseillée !

L'erreur d'un moment nous a privés d'un bien que nous espérions; dirent-ils dans cet écrit solemnel. *La réflexion le remettra dans nos mains..... Nous attendrons le tems heureux où de sages réflexions éclaireront nos adversaires, sur la grandeur d'un bien dont ils privent la République.* Pouvait-on attendre dans ces circonstances plus de modération de la part du Peuple ? Et ne méritera-t-il dans la suite aucun intérêt, lorsqu'on aura trouvé le secret de le faire sortir des ménagemens qu'il s'imposait alors à lui-même ? (3)

(3) Pour qu'une déclaration aussi sage eut pu sauver

Quelque prix que mit le Sénat à éviter d'épouſer un parti dans ces démêlés, afin de ſe ménager les moyens d'en devenir l'arbitre, il ne put cependant s'empêcher de rendre juſtice à cette apologie des Citoyens. Il leur répondit qu'elle ſerait jointe à ſes Régiſtres, & qu'il était perſuadé de leurs ſentimens patriotiques. Offenſé de cette réponſe, *Desfranches* ſe hâta de s'en plaindre au Sénat, & de lui mander que le Comte *de*

---

les Repréſentans, il aurait fallu qu'ils s'y fuſſent invariablement tenus, & la politique la plus ſimple leur en faiſait une loi; car le coup de mort que le Conſeil des Deux-Cent venait de porter à l'entrepriſe du Code, était un acte ſi violent, qu'on aurait dû en conclure qu'il ſe ſentait puiſſamment appuyé par la France. Or il eſt évident que la laſſitude était pour le Genevois, le ſeul moyen d'échapper à celle-ci, & qu'ils auraient dû reſter patiemment en ſouffrance à l'égard du Code, juſqu'à ce que la réſiſtance du Conſeil des Deux-Cent eût été vaincue par la *réflexion*, ou par les défenſeurs que le Conſeil Général pouvait introduire peu à peu dans ce Corps. Mais les Chefs des Repréſentans ne ſurent point ſe réſoudre à renoncer entiérement à un ouvrage dont ils eſpéraient d'autant plus de fruits, qu'il leur avait coûté plus de peines.

Vergennes l'avait infiniment déſapprouvée, en ce que les réticences du Conſeil ſur les principes développés dans la défenſe des Citoyens, *& notamment ſur les abſurdités rélatives à la garantie, pouvaient laiſſer ſoupçonner qu'il les adoptait.*

Le parti Repréſentant ſentit alors que ſon unique reſſource était dans la protection des États de Zurich & de Berne ; mais cette reſſource même n'était pour lui qu'une triſte néceſſité. Il voyait la liberté de ſa patrie livrée à l'arbitrage de deux Sénats Ariſtocratiques, preſſés d'un côté par l'influence toute puiſſante de la France, de l'autre, par les ſollicitations des Ariſtocrates Genevois, enfin, par les rapports d'intérêt que ces derniers ne manqueraient pas de faire valoir.

Il n'exiſte peut-être entre les Monarchies abſolues du Continent & les Ariſtocraties Helvétiennes, qu'une ſeule différence, mais eſſentielle : c'eſt que dans les premieres, le Souverain eſt armé contre ſes ſujets ; au lieu que la pauvreté des Suiſſes ayant forcé leurs Maîtres de renoncer aux impôts néceſſaires pour ſoudoyer des troupes réglées, il a bien

fallu armer le peuple même pour la défense commune. Or, cet état armé de la Nation, rappelle sans cesse aux Administrateurs le danger d'abuser de leurs priviléges ; voilà comment la modération du pouvoir leur est commandée, en quelque sorte, par une politique nécessaire, favorisée d'ailleurs par le grand nombre des membres de leurs Conseils, presque toujours divisés en deux partis, & par la lenteur qui en résulte dans leurs délibérations. Aussi, quoique les Aristocraties héréditaires eussent fait le tourment d'une nation riche & éclairée comme la nation Anglaise, elles ont jusqu'ici assuré le bonheur d'un peuple simple & agricole, qui trouve dans ses maîtres de véritables peres toutes les fois qu'il ne touche pas à leur autorité illimitée.

Tel est en particulier le Canton de *Berne* dont l'administration toujours fiere & ferme, fut presque toujours prévoyante & juste, & qui gouverne avec la plus grande sagesse un peuple aisé, honnête, laborieux & paisible. Là, c'est une maxime d'Etat de soutenir par une administration vigilante & une impartia-

lité ſévère dans ſes jugemens, le peuple des campagnes contre la petite nobleſſe & les bourgeois des villes, qui ſeraient tentés de l'opprimer, ou de les mépriſer. C'en eſt une de favoriſer principalement l'agriculture, ou de s'en occuper davantage que de l'accroiſſement des ſciences, du commerce & des arts, qui ſans rien ajouter peut-être au vrai bonheur d'un peuple agricole, ne manqueraient pas de ſuſciter tôt ou tard des aſpirans à l'égalité politique. C'en eſt une autre de s'attacher à plaire à la France, qui aiderait à réprimer des entrepriſes populaires, & dont les armées fourniſſent des reſſources conſtantes aux principales familles. Enfin l'on comprend que ce doit être une diſpoſition naturelle à un tel Etat, de rapprocher de ſon Gouvernement les Gouvernemens de ſes voiſins, & d'étouffer ſoigneuſement, ſoit dans ſes foyers, ſoit ſur ſes frontieres, toute diſcuſſion qui pourrait tourner l'eſprit de ſes ſujets vers les nouveautés.

Quelques perſonnes reprochent au Canton de *Zurich* de partager, quoique faiblement, le vice principal de cette Conſtitution, celui

de nuire à l'émulation, en n'admettant aux premieres places que certaines familles privilégiées ; mais comme dans le Canton de Zurich, le nombre de ces familles eſt bien moins reſtreint, & que la ſage inſtitution des *Tribus* y rapproche journellement les Gouvernants des Gouvernés, il en réſulte que la maſſe y eſt plus éclairée, que l'influence de la France y eſt moins puiſſante, & que les Magiſtrats loin d'être ombrageux, encouragent à la fois, les arts, l'agriculture le commerce, & les lettres. L'aiſance de ce peuple, ſes lumieres, ſon eſprit public, & ſes vertus domeſtiques préſentent un ſpectacle touchant : c'eſt ſans contredit, après Genève, le pays le plus floriſſant de la Suiſſe, (*) & c'eſt une obſervation aſſez remarquable, que le Canton qui a le mieux ſu s'élever aux vrais principes d'une conſtitution tempérée, eſt préciſément celui où le gouvernement ſe trouve entre les mains des négocians ; ce qui devrait affaiblir l'opinion

(*) C'eſt de la Capitale que ceci eſt vrai ſans reſtriction ; mais ce Gouvernement ſi doux pour les Citoyens, eſt dur & ſévère pour les Sujets. *Note de l'Editeur.*

que le commerce rétrécit l'ame, & qu'il eſt inconciliable avec les talens néceſſaires à tout genre d'adminiſtration.

Tels étaient les deux Etats auxquels le Comte *de Vergennes* propoſait d'adopter *un plan de conduite ferme & impoſant*, pour brider la Démocratie de Genève. Ces Cantons étaient dans la plus grande ſécurité ſur cette Ville alliée : la plupart des Zuricois ignoraient même qu'on y travaillât à la rédaction d'un Code, lorſque tout-à-coup l'Ambaſſadeur de France fut chargé de les informer qu'il en était réſulté une *exploſion*, & qu'il *n'y avait guères apparence que la paix put y renaître ſans quelque révolution.* Cette marche était trop peu naturelle pour ne pas leur ſembler ſuſpecte : ſi Genève eut été réellement troublée par des diſſentions ſi éclatantes, était-ce de Verſailles que les voiſins de cette République en auraient appris la nouvelle?

La *Révolution* qu'on leur propoſait, ou plutôt qu'on exigeait d'eux, le ton de cette dépêche, la couleur qu'on y donnait à de ſimples débats élevés à Genève au ſujet du

Code, & ce qu'ils apprirent de la ſource de ces débats ; tout cela leur fit trop connaître, & le caractère du Miniſtre, qui prolongeait les démêlés de la République en s'en occupant, & celui des Ariſtocrates Genevois, qui allaient ſans ceſſe exciter la Cour de France par leurs clameurs. Ceux-ci virent le moment où la protection ſignalée du Comte *de Vergennes* leur deviendrait inutile, ſi les deux Cantons co-Garants refuſaient de le ſéconder. Trois de leurs Chefs les plus propres à cette ambaſſade, furent députés à Berne. Ils s'y montrerent vivement affligés des démarches de la Cour de France, & prenant le ton du patriotiſme le plus pur, ils conjurerent les Bernois de ne point laiſſer une Puiſſance ſi entreprenante devenir ſeule l'arbitre des loix de la République.

Claviere & *Du Roveray* les ayant immédiatement ſuivis, démêlerent bientôt cet artifice. Quelques Sénateurs Bernois ſaiſirent cette occaſion pour rapprocher les Chefs des deux partis, & ce fut là pour la premiere fois, que les Négatifs déclarerent qu'il n'y aurait jamais de paix à eſpérer, tant que le Conſeil Général

ne renoncerait pas à l'arme dangereuſe de la Réélection. Les deux Démocrates qui connaiſſaient depuis long-tems ce point de vue ſecret de l'Ariſtocratie, demanderent quel équivalent on propoſerait pour un pareil ſacrifice. Une négociation amicale ſe liait déjà entr'eux, lorſqu'un des jeunes Chefs Négatifs arrive à Berne, & fait rompre bruſquement les conférences, en promettant néanmoins de les reprendre à Genève.

Les Cantons de Zurich & de Berne, qui pour gagner le tems de s'éclairer, n'avaient d'abord fait au Miniſtre que des réponſes dilatoires, furent enfin ſi convaincus de l'injuſtice de ſes vues, que perſonne dans ces Conſeils Ariſtocratiques n'oſa prendre le parti des Ariſtocrates Genevois, & qu'ils rejetterent de concert, avec acclamation & unanimité, l'intervention qui leur était propoſée (4). 26 Nov. 1779.

(4) Leur réponſe porte, que *cette intervention donnerait atteinte aux droits de la Ville de Genève, & ſerait contraire au titre même auquel elle devait principalement être rélative.* Ils *eſpéraient*, diſaient-ils, *que Sa Majeſté trouverait leurs idées conformes aux principes des Républiques, & ſur-tout des Républiques Helvétiques.*

A cette premiere déclaration, les droits des Repréſentans furent mis dans la plus grande évidence. Toute la Suiſſe applaudit à l'hommage que la juſtice & la liberté venaient de recevoir dans le Sénat de Berne, & l'on ne douta point qu'une conduite auſſi noble ne fut durable.

Mais les Négatifs n'en jugerent point ainſi, puiſqu'ils ne firent aucun cas des exhortations qu'on reçut de ces Alliés. Non-ſeulement il ne fut plus queſtion de renouer à Genève les conférences entamées à Berne, mais le Conſeil des Deux-Cent rejetta, même ſans balancer, la propoſition que lui fit le Sénat de nommer une nouvelle Commiſſion mi-partie, dans le but de chercher à connaître toutes les prétentions oppoſées, & à les concilier, pour reprendre enſuite le travail du Code.

On voit par la conduite pacifique du Sénat, que *Turretin* le maintenait encore dans un aſſez juſte milieu, entre les deux forces oppoſées qui luttaient dans la République. Ce Magiſtrat patriote ne ceſſait de conjurer ſes collégues, de fermer l'oreille à toute ſéduction

étrangere, & de repouſſer un triomphe momentané qu'ils acheteraient par la dégradation éternelle de leur patrie. Il terminait preſque tous ſes diſcours par la même eſpèce d'exhortations que *Verrina*, l'ami de *Fieſque*, adreſſa à ce jeune Républicain, lorſqu'il ſe préparait à réformer la conſtitution de Gènes ſa patrie (5).

" Tandis qu'il en eſt tems encore, dit-il 13 Déc. 1779.
" dans le Conſeil des Deux-Cent, renoncez
" à toute eſpérance qui ne vous prépare
" qu'une défaite ou des remords. Ne perdez
" jamais de vue que nous ſommes les enfans

(5) Après lui avoir obſervé " que les Français ſe " laſſent aiſément de toutes choſes, & que leur application aux affaires étrangères eſt ſujette aux " révolutions fréquentes du dedans du Royaume, " & dépend du génie de ceux qui gouvernent ". *Les intelligences avec les étrangers*, lui dit-il, *ſont toujours extrêmement odieuſes.... Mais quand vous en pourriez tirer de l'aſſiſtance, ſongez que la condition où vous paſſeriez, ne ſerait qu'un changement de ſervitude, & que vous ſeriez l'eſclave des Français, au lieu que vous pouvez être leur allié.* Conjuration de Fieſque, par le Cardinal de Retz.

„ d'une même famille, appellés à vivre tous
„ enſemble dans la même enceinte ; que le
„ plus petit nombre n'en chaſſera pas le plus
„ grand, ni celui-ci le moins nombreux ;
„ qu'enfin la Démocratie, ſi elle venait à pré-
„ valoir, ſe limiterait néceſſairement elle-même,
„ tandis que la dépendance d'un Etat faible
„ envers un Etat puiſſant lui prépare des
„ malheurs ſans bornes. Puiſſent les hom-
„ mes de bien méditer ſérieuſement ſur les
„ dangers que nous ont déjà fait eſſuier les
„ médiations étrangeres, & ſur la gloire qui
„ réſulte pour un petit Etat de ſe ſuffire à
„ lui-même ! Qu'ils choiſiſſent entre l'hon-
„ neur d'être les Magiſtrats de leurs égaux,
„ ou les eſclaves de leurs voiſins ".

Quel fut l'effet d'un diſcours ſi patriotique ? Les deux plus jeunes Chefs des Négatifs accablerent ſon auteur des plus vifs reproches, & l'accuſerent d'empêcher le Sénat d'exécuter l'arrêt du 3 Septembre, qui ordonnait une nouvelle Commiſſion au ſujet du Code. L'un d'eux alla même juſqu'à dire, que par cette *déſobéiſſance*, ce Corps s'était mis *en rebellion ouverte vis-à-vis du Conſeil*

des Deux-Cent. Un autre se plaignait de ce qu'on avait osé désigner la France sous le nom de *Puissance étrangere*; ce qui était, disait-il, une *ingratitude* & une *insulte*, puisqu'elle était entrée dans la Constitution de Genève par la Garantie de 1738.

Les principaux Représentans, au contraire, applaudirent à la fidélité du Sénat & à sa proposition d'un Congrès mi-partie, qui seul, disaient-ils, pouvait sauver l'indépendance de la République, amener la reprise du Code & une transaction libre entre ses partis. *Du Roveray* sur-tout, protesta de la disposition sincère de ses Collégues, à se prêter à tout échange qui ne serait pas préjudiciable à la liberté publique. Il prit le Syndic *Turretin* à témoin que leur intention avait toujours été, dès que leur ouvrage sur la revision des loix serait achevé, d'inviter les Négatifs à s'expliquer sur les changemens qui pourraient leur être agréables.

On tint peu de compte en Conseil des Deux-Cent de ces dispositions conciliantes. L'ami particulier de *Desfranches* représenta, que donner

les mains à une Commiſſion mi-partie, ſe-rait compromettre l'arrêté du Grand Conſeil qui avait déjà diſſout une Commiſſion ſemblable ; que les Genevois étaient trop aigris pour ſe concilier par eux-mêmes : que d'ailleurs, ils ne pouvaient, ſans conſulter S. M. Très-Chrétienne, travailler à des loix ſi favorables à la Démocratie, parce que la Démocratie étant un Gouvernement où la juſtice s'adminiſtre mal, les ſujets Français ne pourraient qu'en ſouffrir dans leurs procès avec les Genevois, & que dès-lors S. M. était intéreſſée à l'empêcher. Cet Ariſtocrate inſiſta ſur ce que toute Commiſſion où les deux partis ſeraient admis, ne deviendrait qu'un théâtre de chicanes & de débats comme celle du Code ; & il en prit occaſion de féliciter la République ſur ce que le Comte *de Vergennes* avait ſu pénétrer d'un coup d'œil tous les vices du projet de Code que tant de Magiſtrats n'avaient pas ſu voir (*). Il ré-

(*) On penſe bien que ces expreſſions ſignifient qu'on lui avait fait voir ces vices, ou qu'on l'avait perſuadé qu'ils y étaient ; car jamais ce Miniſtre ne lut ce Code ; on peut même prouver qu'il ne connut jamais les Loix de la République.

péta

péta quelques menaces violentes dernierement échappées à ce Miniſtre (6), & ſes partiſans ſe réunirent à lui au nombre de cent-douze, pour rejetter l'ouverture de paix faite par le Sénat.

Les étrangers ne douterent pas que ce refus n'eut été fait à l'inſtigation ſecrette du Comte *de Vergennes*, & ceux d'entr'eux qui connaiſſaient à fond le caractère froid & perſévérant de ce Miniſtre, annoncerent que la réſiſtance des Cantons, ne ferait que l'irriter de plus en plus, & que c'en était fait de la liberté Genevoiſe dès qu'elle était livrée à ſes attaques.

Les premiers ſuccès de la guerre d'Amérique le faiſaient jouir alors d'une de ces réputations uſurpées, dont l'éclat paſſager atteſte à la fois la précipitation du public & ſa juſtice. Son application au travail, un extérieur mo-

(6) Que le Roi avait vu avec déplaiſir qu'on eut déjà *dédoublé un feuillet de l'Acte de Garantie :* Qu'il voulait ſavoir *à qui appartenait la ville*, & qu'au beſoin, il faurait ſi bien *la maſquer* qu'il n'y entrerait rien.

deſte & même religieux, lui avaient attiré la confiance d'un Roi jeune & vertueux dont il trompa la gloire. Le Comte *de Vergennes* endormit les Anglais, mais ce fut par les atteſtations les plus ſolemnelles d'une neutralité qu'il ſe préparait à rompre. Les ſuccès des Américains furent l'effet des fautes de l'adminiſtration Anglaiſe, & il n'en reſte déjà à la France d'autre fruit, que le fardeau accablant d'une dette immenſe, & le reproche amer & durable d'une guerre injuſte & ruineuſe, même après l'accompliſſement de ſon but.

Peu de gens doutent aujourd'hui, ſur-tout en Angleterre, qu'en aſſurant l'indépendance de l'Amérique, le Comte *de Vergennes* n'ait aſſuré la proſpérité de la Grande-Bretagne qu'il voulait appauvrir, & qu'il n'ait en même tems appauvri la France, à qui il promettait un commerce intariſſable dont la chimère ne tarda pas à s'évanouir. On peut prévoir qu'il a préparé en Amérique, la conquête des Iſles qu'il était ſi important à la France d'y conſerver, & tôt ou tard la liberté des Français & de l'Europe dont il brulait de river les chaînes.

Après avoir prodigué des tréſors en Suéde, pour y renverſer une Conſtitution qu'il fallait à peine corriger; en Hollande, pour y allumer la paſſion de l'égalité extrême qui devait la jetter dans les bras de l'Angleterre (7), il mourut en révélant imprudemment à l'Europe le myſtère des plaies qu'il avait faites à ſon pays, & ſur-tout le déſordre affreux des finances royales dont il préſidait l'adminiſtration.

Etrange bizarrerie de l'eſprit d'intrigue! Le même homme qui ſe vantait d'avoir détruit la Monarchie en Amérique pour y faire régner la Démocratie; le même homme qui avait écraſé l'Ariſtocratie en Suéde pour y

(7) Lors même qu'aux yeux des politiques, un grand intérêt mal-entendu pourrait l'excuſer d'avoir préparé la ruine des patriotes Hollandais, en échauffant leurs mécontentemens & leurs eſpérances: du moins, ne pourra-t-on jamais le juſtifier de les avoir empêchés de négocier, au moment où il ſavait que le délabrement des finances allait dévoiler aux yeux de la Pruſſe & de l'Angleterre, l'impoſſibilité abſolue où était la France de tenir ſes engagemens imprudens envers quelques-unes des Provinces-unies.

favoriſer la Monarchie; le même homme qui tentait d'aſſocier, en Hollande, contre l'autorité d'un Chef ſuprême, une Démocratie exaltée & l'Ariſtocratie la plus égoïſte; le même homme, dis-je, va tourner tout-à-coup ſes grandes vues ſur la petite Genève, pour y aſſurer le triomphe de quelques Ariſtocrates, & pour y anéantir par les armes la Démocratie tempérée qui en faiſait tout le luſtre!

Ces traits principaux du Miniſtère du Comte *de Vergennes* prouvent déjà ſuffiſamment, que pour le malheur de ſes contemporains, il eut l'ambition de bouleverſer les Conſtitutions libres, & de jouer un rôle dans les cabinets de l'Europe; qu'il s'égarait ſans ceſſe hors de ſa ſphère, & ſemblait ne pas voir ce qui ſe paſſait autour de lui. Le beſoin de mouvement, c'eſt-à-dire, l'amour de l'intrigue pour l'intrigue même, l'horreur de la liberté, & une eſpèce d'acharnement à pourſuivre toute entrepriſe une fois commencée, qu'elle fut utile ou non aux intérêts de ſon Maître, & quels que fuſſent les moyens néceſſaires pour la conſommer; voilà ce qui conſtituait principalement ſon caractère. On jugera par le récit de la révolution de

Genève que je vais pourſuivre, ſi c'eſt comme négociateur, comme Miniſtre Français, comme homme de bien, qu'elle lui a mérité le plus de lauriers.

CHAPITRE II.

Conteſtation élevée en Conſeil Général ſur la préſéance du Conſeil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Verſailles. Necker *invite* Claviere *&* Du Roveray *à s'y rendre pour éclairer le Comte* de Vergennes. *Celui-ci applaudit à leur déſir d'éviter l'intervention des Étrangers & leur demande des mémoires dont il ſe ſert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'adreſſer aux Suiſſes les* baſes *d'une nouvelle Conſtitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient juſqu'au Comte* de Maurepas, *premier Miniſtre, qui approuve la réſiſtance des Suiſſes, blâme ouvertement la conduite de ſon Collégue & promet d'y veiller. 360 Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puiſſances Garantes &* embraſſent *les* baſes *du plan du Comte* de Vergennes *; mais A.* Friſching, *Sénateur Bernois, engage les Suiſſes à lui renvoyer les* baſes. *Profonde irritation de ce Miniſtre.*

La réſiſtance des Cantons avait inſpiré aux Repréſentans une eſpèce d'opiniâtreté, très-

politique, peut-être, si elle eut toujours été froide & silencieuse : mais au lieu de se rappeller que l'inaction vigilante plutôt que l'activité inquiète, fait la force du faible contre le puissant; au lieu de temporiser sagement & de se tenir dans une immobilité qui aurait embarrassé le comte *de Vergennes*, en démentant le tableau qu'il faisait de leurs agitations; ils préférerent d'entrer en lice pour l'éclairer (1). A l'imprudence de se laisser en-

(1) Si c'était là un piége difficile à éviter pour les Citoyens, ce qui est bien moins excusable, c'est l'aveuglement avec lequel quelques-uns de leurs Écrivains anonymes s'obstinaient à défendre leur cause, & l'aigreur avec laquelle ils accusaient leurs adversaires, tout en cherchant à prouver qu'on n'avait pas besoin d'arbitres étrangers. Plus ces espèces d'écrits se multiplierent, moins les expressions se mesuraient. Des deux côtés on s'envisageait comme gens qui agissaient contre leur propre conviction ; les démarches les plus indifférentes, les intentions les plus pures étaient envénimées. On ne concevait pas que d'honnêtes gens, avec la même bonne foi & le même desir du bien, pussent penser différemment sur des questions politiques. Chacun voyait exclusivement, l'intérêt de la patrie dans celui de son parti. Quoiqu'on ne s'y fut d'abord enrôlé qu'avec des intentions modérées, la

traîner dans une guerre de plume, & de s'enfoncer dans les queſtions métaphyſiques que le Grand Conſeil avait adroitement élevées ; ils joignirent celle d'élever & de débattre des queſtions de forme, auxquelles ils attacherent trop d'importance.

16 Janv. 1780. Ce fut dans le Conſeil Général du 16 Janvier 1780, que quelques Citoyens allant aux ſuffrages, affecterent de ſe mêler dans leur marche avec les membres du Conſeil des Deux-Cent, auxquels, pour l'ordinaire, ils cédaient le pas. Ce Corps, diſaient-ils, venait

---

controverſe avait tellement exalté les craintes, que les Ariſtocrates ne voyaient plus dans la Démocratie que ſes tumultes ou ſes caprices ; tandis que les défenſeurs de celle-ci, n'appercevaient dans le ſyſtême oppoſé que le règne de l'égoïſme, & le triomphe inſolent de la vanité & de l'opulence, ſur les mœurs Républicaines & ſur l'opinion publique. Il eſt vrai que chaque parti ſoutint, juſqu'au bout, qu'il voulait reſpecter les droits de l'autre, & qu'on l'accuſait à tort de prétentions extrêmes ; mais ſi l'on cherche à apprécier avec certitude ces atteſtations réciproques de modération, il ſuffira de comparer l'uſage que l'Ariſtocratie fera de ſes avantages en 1782, à celui que la Démocratie avait tiré des ſiens en 1768, & même en 1781.

d'abuſer d'une déférence volontaire, pour en étayer un ſyſtême nouveau qui diſtinguait trois Ordres (2) dans l'unité du Conſeil Général, où la loi ne connaît que les Syndics & le peuple. Ce dernier principe était conſtitutionnel; mais cela ſuffiſait-il pour s'appeſantir ſur ces détails dans un moment ſi critique? Lorſqu'on ſait que la haine veille, ne doit-on pas évi-

(2) C'eſt celui que les Négatifs appellerent le ſyſtême des *Parties intégrantes*. Selon ce ſyſtême, le Petit Conſeil & celui des Deux-Cent, exiſtaient encore dans le Conſeil Général; ils en étaient les parties *intégrantes* & néceſſaires, ils devaient donc y marcher en Corps avant les autres Citoyens. Il ſuit de-là, que les membres du Sénat, préſens au Conſeil Général, n'auraient eu, par exemple, qu'à ſe retirer, pour diſſoudre l'aſſemblée; comme un Corps s'anéantit, quand on fait diſparaître les parties intégrantes qui le compoſent. On conçoit combien ces ſubtilités métaphyſiques ſont fauſſes & dangereuſes, quand on les applique au Conſeil Souverain d'une Nation où tous les Ordres inférieurs ſe confondent, en quelque ſorte, ſous une préſidence légale, & où les individus n'ont d'autres titres à réclamer que celui de Membres du Conſeil Souverain; titre, en effet, le plus noble de tous, & qui dans l'aſſemblée Nationale éclipſe tous les autres.

ter de lui donner prise, & glisser légérement sur des questions qu'on ne peut remuer sans de nouveaux troubles ?

Cette démarche inconsidérée fut blâmée par les Syndics, qui s'entremirent, pour engager ceux qui l'avaient faite à s'en désister: ce fut sans succès; & vraiment, on ne sait de quoi s'étonner le plus, ou de l'imprudence des individus, qui, en élevant cette querelle, mirent leur parti dans l'obligation de la soutenir (3), ou de la gravité avec laquelle les Négatifs parvinrent à la représenter au dehors. Quoique le murmure qui en résulta dans le Conseil Général, n'eut pas même été apperçu

---

(3) Cependant pour éviter les incidens qu'elle pouvait faire naître, les Citoyens ne se prévalurent plus de cette égalité contestée. *Ce n'est pas que nous*
14 Nov. 1780. *renoncions à ce droit, quelque peu important qu'en soit l'usage*, dirent-ils au Sénat, en lui annonçant cette sage résolution : *mais seulement pour ôter jusqu'à l'apparence même de prétexte à ceux qui, dans le but criminel d'opérer dans leur patrie l'intervention des Puissances étrangeres, s'obstinent à la représenter contre toute vérité, comme étant dans le trouble & dans la confusion.*

de tous les membres de cette assemblée, à peine fut-elle levée que quelques Aristocrates allerent s'en plaindre au Sénat & le représenterent à l'hôtel de l'envoyé de France, comme *l'effet d'un système, qui en renversant la Constitution, pourrait enfin conduire jusqu'à l'anarchie*, comme une *insubordination sans exemple, comme un orage violent, pendant lequel tous les égards dûs à l'honneur & à la sûreté des individus, avaient bientôt cessé d'être observés.*

On apprit à cette époque, que les Négatifs de Paris assiégeaient avec plus d'assiduité que jamais le Bureau des affaires étrangeres, en l'assurant que le nouvel incident avait absolument changé les dispositions des Suisses. A voir l'agitation d'*Hennin*, & les Couriers qui se succèdaient de Versailles à Genève, on eût dit que cette derniere Ville était la Capitale d'une Province Française, & qu'il venait de s'y passer quelque révolution capable d'ébranler la Monarchie; c'était la suite de cet incident puérile sur la préséance des membres du Conseil des Deux-Cent de Genève, dans l'assemblée générale des Citoyens.

Témoin de ces étranges mouvemens, *Necker* se rappella les droits que sa patrie avait sur lui : quoique sa qualité de Ministre Français lui interdit, en quelque maniere, le droit de s'ingérer dans le département du Comte *de Vergennes* son Collégue ; il ne lui en témoigna pas moins son regret de ce qu'il n'entendait que l'un des partis, & lui demanda s'il écouterait quelqu'un de ces Représentans qu'on lui avait rendu si odieux sous le nom de Démagogues. *Je consens à les entendre, mais ils ne m'apprendront rien de nouveau*, lui répondit froidement ce dernier. En faisant rendre compte de cet entretien à *Du Roveray* & à *Claviere*, qu'il avait désignés lui-même, le Ministre Genevois ajouta : " Qu'il prévoyait » qu'ils feraient peu d'impression ; qu'il ne » leur prescrivait rien, & que c'était à eux à » prendre conseil de leur prudence ".

On ne forma point une résolution sur cet objet, sans en avoir balancé les avantages & les dangers. On ne douta pas que le Comte *de Vergennes* ne s'empressât d'ouvrir une négociation de paix dans son Cabinet, & l'on prévit que l'entâmer à Versailles, ce serait

non-seulement marcher sur un terrein semé de piéges, mais encore s'exposer aux reproches de certains Représentans, qui ne voulaient entendre à aucune des sollicitations de l'Aristocratie.

A la tête de ces Représentans ombrageux, était un officier général retiré du service étranger, vieillard d'une violence extrême, qui avait voué une haine implacable, moins peut-être à l'Aristocratie qu'aux Aristocrates, & qui ne semblait mesurer son attachement pour la loi de Réélection que par l'acharnement que mettaient ceux-ci à s'en défaire. Il ne voulait ni traité de paix, ni dispositions à transiger; & frondait ouvertement ceux des Commissaires du peuple qui en prêchaient la nécessité.

Cependant, la pluralité de ces derniers crut qu'il serait dangereux de s'endormir dans la sécurité que donne le bon droit, & de négliger l'occasion qui s'offrait d'approcher le Ministre pour le détromper. *Claviere* & *Du Roveray* promirent de ne parler jamais qu'en leur nom, & leur départ fut résolu comme une tentative également nécessaire & dangereuse. On jugea

qu'il fallait ſavoir courir quelques riſques probables, pour éviter des dangers preſque certains.

16 Mars 1780. Le Comte *de Vergennes* les reçut, au premier abord, avec une affabilité qui leur donna de la confiance; mais chaque fois qu'ils voulurent l'entretenir de la commiſſion du Code dont ils ignoraient que ce Miniſtre même avait conſeillé la rupture, il les interrompit avec douceur, en diſant qu'il fallait mettre ſous les pieds toute diſcuſſion rélative à cet objet: qu'il s'agiſſait de rendre la conſtitution de Genève chère à tous ſes enfans, & pour cet effet, de céder la Réélection contre quelqu'autre balance moins déſagréable aux Adminiſtrateurs, ſans être moins utile aux Citoyens. Il leur obſerva que le Roi de France lui-même, était intéreſſé à ce que les places de Judicature fuſſent indépendantes du peuple, de peur que les Français qui auraient des procès à Genève, n'y fuſſent expoſés aux injuſtices des Tribunaux; & c'eſt dans cette occaſion qu'il avança, qu'*Hennin* pourrait leur en citer des plaintes fréquentes adreſſées à ſon prédéceſſeur, au Duc d'*Aiguillon*.

Il leur représenta qu'il ne convenait à la dignité de son Maître, ni de traiter avec un Gouvernement amovible qui pouvait être chaque année destitué par des cabales, ni d'avoir sur ses frontieres un petit Etat perpétuellement en discorde. Il insista sur ce que Genève était une place de sûreté pour la Franche-Comté ; & qu'une telle place serait toujours mal défendue sous un Gouvernement démocratique ; & qu'on trouverait bien moyen en *bouclant* les Genevois, d'empêcher que ce gouvernement ne s'établit parmi eux : il observa qu'à la vérité le Roi ne voulait pas leur faire la guerre, & qu'il n'y aurait contr'eux aucune *saccade* comme autrefois, mais que tout se ferait de concert avec les Suisses. Puis pour adoucir l'effet de ces expressions singulieres (4), il

(4) Elles étaient sans doute dirigées contre les mesures employées ci-devant par le Duc de *Choiseul*; que ce Ministre, comme s'il eut été son rival, ou son successeur immédiat, faisait ouvertement profession de blâmer. Il affectait également de se mettre au-dessus de l'opinion de tous les politiques Français, & en particulier au-dessus de celle des gens de Lettres. *J'ai un avis à vous donner*, avait-il dit aux deux

ajouta que du reste, *il connaissait fort peu* les affaires de leur patrie, qu'il ne voulait s'en

---

12 Mars 1780. Représentans à leur arrivée, *c'est de ne point chercher à vous faire des partisans ici, sur-tout parmi les sociétés littéraires : ces Messieurs peuvent avoir des idées très-bonnes pour les Républiques, mais elles ne valent rien en France, & nous ne suivons pas leurs avis.* On se tromperait cependant beaucoup si l'on concluait d'un pareil propos, qu'il fut vraiment indifférent à leur opinion, & sur-tout à leur censure. Voici ce qu'on lit dans les *Annales* du Littérateur Français, le plus en vogue à cette époque. *Le substitut du Résident de France à Genève m'insulta : je m'en plaignis : le Ministre me répond de prendre garde de me mêler de quelque maniere que ce fut des affaires de Genève, sans quoi elles ne seraient pas sans inconvéniens pour moi*, &c. &c. N°. 441.

Il y a apparence que c'était encore à *Hennin* que le Comte de *Vergennes* devait ce prétendu mépris pour les gens de lettres en général. Un jour que *Du Roveray* pressait vivement ce premier, de remettre le procès des Genevois à la décision de quelque rapporteur éclairé dans le droit public, & désignait l'Abbé *Mably* : *Bon Dieu !* s'écria le Sécretaire ; *ces espèces de gens-là n'entendent rien à la politique.* Il voulait dire peut-être à la diplômatique, qu'il confondait avec la politique, & que le sage *Mably* possédait encore mieux que lui.

occuper

occuper que pour lui donner la paix, & qu'il les invitait à lui en indiquer les moyens.

Au sortir de cette premiere audience, les deux Genevois gémirent sans doute de voir leur patrie à la merci d'un Ministre, qui, tout en persistant à vouloir juger les questions qui la divisaient, avouait ingénûment n'y rien entendre. Cependant ils se trouvaient déjà enveloppés dans le piége qu'on leur avait annoncé; car le Ministre qui en effet n'avait voulu les écouter, qu'afin de prévenir le reproche de n'avoir pas entendu contradictoirement les deux partis, se hâta d'écrire à Genève pour appeller auprès de lui *de Chapeau-rouge* & *Mallet* (5). Les deux Représentans informés de la prochaine arrivée de ces deux Négatifs, se flatterent encore que le Comte *de Vergennes*, en renouant ainsi à Versailles une espèce de Commission mi-partie, dont il

(5) L'un était l'habile Historien du Danemarck, & l'autre ce même Sénateur que le Ministre avait attiré deux ans auparavant sous les drapeaux de l'Aristocratie. Quelle prise ne devait pas avoir sur lui un pareil Ambassadeur!

leur avait lui-même prêché la néceſſité (6), voulait peut-être effacer la précipitation de ſes premieres démarches, & préſider en effet, non comme Miniſtre, mais comme ami, au travail d'une Négociation libre & amiable (7).

---

(6) *Meſſieurs*, leur avait-il dit, *vous devriez choiſir ſix Citoyens de chaque parti, avec ordre de vous arranger dans quatre mois.* " Bon Dieu! s'écria *Du* „ *Roveray*, voilà juſtement ce qu'étaient la Commiſ- „ ſion du Code, & le Congrès conciliateur, propoſé „ enſuite par le Sénat, mais refuſé par le Conſeil des „ Deux-Cent". *Hennin*, ſe récria alors ſur l'impoſſibilité d'une conciliation par de tels moyens.

(7) Ils ne tarderent pas à avoir la preuve du contraire; car bien que ce Miniſtre leur eut expreſſément recommandé le ſecret ſur ce qui s'était dit à leur audience, dès le lendemain du jour où elle avait eu lieu, il s'était donné la peine d'adreſſer lui-même à leurs adverſaires un détail circonſtancié ſur ce qui s'y était paſſé. *Dans le compte que les Sieurs* DU ROVERAY *&* CLAVIERE *rendront à leurs amis* (du long entretien que j'eus hier avec eux), *je ne crois pas*, diſait le Comte de *Vergennes* dans une lettre oſtenſible au Chargé des affaires de France : *je ne crois pas qu'ils ſe flattent d'autre choſe que d'être écoutés avec bonté, s'ils prennent la voie de s'ouvrir à nous ſur ce qu'ils veulent faire, pour parvenir à un rap-*

17 Mars 1780.

Ce fut dès l'ouverture de ces conférences que les deux Députés Négatifs dénoncerent la loi de 1768, comme faisant le malheur de la République. C'est là, qu'ils déclarerent enfin sans détour, que *leur parti* ne voulait *que la conservation de l'Edit de 1738, textuellement inséré dans le Code avec le* PRONONCÉ *qui l'avait éclairci.* Invités par le Ministre à s'expliquer sur des moyens de conciliation, ils déclarerent qu'ils n'en connaissaient aucuns; que l'échauffement était extrême de part & d'autre, qu'ils ne voyaient que les Puissances Rédactrices de l'Edit de 1738, qui pussent encore pacifier la République. C'est alors que le *Comte* prononça ces paroles remarquables: *Non, Messieurs, vous ne devez point désespérer de vous arranger par vous-mêmes. Toute médiation ne saurait avoir lieu sans froisser l'indépendance de votre République. Il serait* 10 Avril 1780.

prochement. Cette tournure était-elle propre à disposer les Négatifs à ce rapprochement, & les Représentans à la confiance? Dans une lettre suivante, il annonça à ceux-ci qu'il n'avait pas beaucoup d'espoir d'épargner aux Puissances garantes l'embarras d'intervenir. 14 Avril 1780.

tout à la fois plus utile pour vous, plus honorable, & plus ſatisfaiſant de s'en paſſer.

Qui le croirait? Cette nouvelle feinte n'avait pour but que d'amener les deux Repréſentans à communiquer par écrit leurs idées ſur les moyens de conciliation; car le Comte en avait abſolument beſoin pour écrire en Suiſſe, qu'il s'occupait à la recherche d'un milieu entre les prétentions reſpectives, conſignées dans des mémoires qu'il avait ſoigneuſement étudiés: en ſorte que par une de ces fineſſes dont s'honorent quelques Négociateurs, il n'avait prêché aux deux Repréſentans les avantages & la poſſibilité d'un arbitrage domeſtique, que pour leur arracher quelques moyens de plus de les livrer à des arbitres étrangers.

Hennin qui les voyait vivement agités de la crainte qu'on put les ſoupçonner, à l'occaſion des mémoires dont ils s'occupaient, d'a-
24 Avril voir concouru à une intervention Miniſté-
1780. rielle, écrivit à *Claviere: Il eſt convenu que c'eſt comme à des particuliers qu'on vous a demandé vos idées ſur un plan de conciliation. Le Miniſtre vous l'a répété pluſieurs*

fois (8). *Vous ne devez avoir aucun doute à cet égard. J'espére que vous allez vous mettre à l'ouvrage.*

Vous ferez attention, leur écrivit-il encore, pour presser la remise de ces mémoires, *que cette occasion-ci perdue, il faudra plaider, & subir un jugement, & qu'il n'en sera plus de Genève que ce qu'il plaira aux Puissances Garantes. Ce serait sans doute un malheur pour la République; mais ainsi va le monde.* (9)

---

(8) Une déclaration si authentique n'empêcha ni le Comte de *Vergennes* de les appeller avec affectation *Commissaires* dans ses rapports au parti négatif, ni ce parti de s'appuyer ensuite de ces rapports, pour publier, que les Représentans ou leurs Chefs, *avaient les premiers député à Versailles*; que leurs Députés s'étaient adressés au Comte de *Vergennes*, *comme au Ministre d'un Roi garant de la Constitution de Genève, & qu'il aurait eté absurde d'espérer que ce Ministre ne s'en serait occupé qu'en Philosophe, dans ses heures de loisir*, &c. &c. Déclar. du 9 Novembre & du 23 Décembre 1780.

(9) *Messieurs*, leur avait-il dit à leur arrivée, *prenez garde à vous; ce n'est pas le siécle des Républiques.* Parmi les reproches qu'il leur faisait quel-

Cette légéreté n'était point échappée dans le feu de la converſation ; elle avait été froidement écrite : & l'homme qui ſe permettait de ſemblables facéties, était celui aux opinions duquel le Miniſtre avait livré le ſort de la République ! On avertiſſait de tous côtés les deux Répréſentans, que ce Sécretaire était un petit eſprit ; qu'il brulait de l'ambition d'être le *Solon* de Genève ; que cette paſſion Légiſlatrice n'était guidée chez lui que par le déſir de plaire aux Ariſtocrates ; qu'enfin pour ſe venger des rôles qu'il avait joué en 1768 & en 1770, il ne ſe ferait aucun ſcrupule d'expoſer aux derniers malheurs cette même République, pour laquelle il ſe ſentait, diſait-il, un *cœur citoyen.*

Tout ce qui leur revenait à cet égard, & la conviction où ils étaient qu'on abuſerait de leurs mémoires, ne rendait que plus dan-

---

quefois d'un ton de Législateur. *Vos querelles politiques*, leur dit-il un jour, *vous rendent trop ſérieux, & c'eſt un mal pour une nation occupée.* Qui pourra croire qu'un Sécretaire de bureau ſoit parvenu à faire déclarer la guerre aux Genevois, pour rendre ce petit peuple auſſi gai que les Français ?

gereux le parti de n'en point livrer au Miniſtre. Il n'aurait pas manqué d'accuſer ces informateurs de ſe montrer intraitables, & de vouloir perpétuer les troubles de Genève pour prolonger leur empire ; il en aurait pris occaſion de dire, que les ayant trouvés peu diſpoſés à la paix, il ne lui reſtait que la voie de l'autorité.

Ils ſe contenterent de faire un expoſé de l'étendue de ce droit appellé *Réélection*, & de ſon importance pour le Conſeil Général ; & ils en conclurent qu'il était néceſſaire de lui donner en échange quelqu'autre lévier politique, capable de balancer l'abus du *droit Négatif*. En remettant ces mémoires au Comte, ils eurent ſoin de lui rappeller qu'il les leur avait demandés pour les méditer, pour s'en approprier les idées, & pour chercher enſuite à rapprocher les opinions, en liant entr'eux & leurs adverſaires, des conférences conciliatrices dans ſon cabinet.

Ces conférences leur furent promiſes, mais elles n'eurent jamais lieu. A peine les deux Citoyens Répréſentans eurent-ils lâché ce qu'on 1. Mai 1780.

3 Juin 1780. attendait d'eux, qu'ils apprirent avec la plus grande surprise, le départ des deux députés Négatifs. *Hennin* écrivit à ces premiers *qu'après deux mois de peine, il croyait avoir trouvé des* bases *pour un accommodement très-équitable*, & ils n'obtinrent plus que deux audiences du Ministre, qui évita de s'expliquer sur les mémoires respectifs: il leur annonça seulement qu'il se proposait d'en soumettre aux Suisses le résultat; ce qu'il fit en effet à la même époque, & les congédia en leur disant quelques généralités sur les avantages de la paix, qu'il venait de croiser lui-même pour la troisieme fois.

25 Juin 1780.

Les gens modérés blâmerent ces deux Représentans d'avoir irrité le subalterne *Hennin*, en le forçant à des retractations humiliantes. Un grand nombre de leurs partisans se plaignirent au contraire avec amertume, de ce qu'ils l'avaient trop ménagé, & surtout de ce qu'ils s'étaient laissés trop entraîner par le désir d'être les médiateurs d'une réconciliation; enfin les Négatifs eux-mêmes se joignirent à ce reproche, en les accusant *d'avoir, dans leurs propres principes, étrangement com-*

promis la République ; tandis que de ſon côté, le Comte *de Vergennes* lui-même, de l'affabilité & des proteſtations duquel ils avaient été les dupes, leur imputa dans la ſuite de s'être montrés *intraitables* & d'avoir *plaidé leur cauſe devant lui, comme des Avocats devant une Cour de Parlement.* Ce qui était en d'autres termes, ſe plaindre de ce qu'ils croyaient s'être adreſſés à un arbitre équitable. Quel parti doit prendre un hiſtorien au milieu d'imputations ſi oppoſées? un ſeul, celui de les rapporter toutes, & de déplorer le ſort des Républicains traduits à la Cour des Rois pour y plaider leur cauſe.

Avant de partir, ils recommanderent la République à la protection du ſage *Necker*, qu'ils regardaient comme ſon Ange tutélaire, & qui ne put s'empêcher de témoigner au Miniſtre ſa ſurpriſe & ſa douleur, de voir qu'on eut affecté de regarder une négociation comme impoſſible, au moment même où elle commençait à s'ouvrir.

Quelques amis du Comte *de Vergennes* ſe hazardaient-ils auſſi à lui expoſer leur étonnement, de le voir adopter envers Genève des

principes tous différens de ceux de *Henri IV* ou du Cardinal *de Fleury* ? Ce Miniſtre leur avouait avec le ton d'une myſtérieuſe confiance, que le procès élevé chez les Genevois à l'occaſion d'un Code, n'était que le prétexte de ſon intervention ; qu'il étudiait ce procès en politique, non en juriſconſulte ; & que ſon véritable but était de mettre fin une fois pour toutes, aux diviſions de ces Républicains. " Il eſt à craindre, diſait-il, que „ leurs écrits, après avoir alimenté chez eux la „ diſcorde, ne portent au dehors le fanatiſme „ politique dont ils ſont remplis, & que leurs „ voiſins ne paſſent de la curioſité à l'imitation." A l'entendre, une politique impoſante, exigeait de *Louis XVI* qu'on volât à Genève, pour y arrêter le progrès de cette épidémie, & y ſupprimer à jamais des diſcuſſions qu'il appellait des Cathéchiſmes de rebellion. Qui ne voit, ajoutait-il, que le premier ouragan de cet eſprit de liberté, peut en porter quelques étincelles en Suiſſe, & menacer même nos Provinces (10).

(10) Si quelqu'un ſoupçonnait cette opinion d'être un ridicule qu'on prête ici au même Miniſtre qui avait

Ces propos alarmans parvinrent par un canal sûr jusqu'aux oreilles d'un jeune Genevois qui se trouvait à Paris (11). Il en conclut qu'il n'y avait plus rien à espérer d'un tel Ministre, & que c'étaient ses supérieurs qu'il fallait instruire. Le zèle de ce Genevois lui servit de crédit. Des hommes puissans lui demanderent des mémoires qu'ils remirent au Roi, & ils le présenterent lui-même au Comte *de Maurepas*, premier Ministre, sans l'aveu duquel ils l'assurerent que le Comte *de Vergennes* ne pourrait jamais exécuter ses projets hostiles. Sept. 1780.

Le vieillard sembla encourager la franchise du Genevois; il l'écouta même avec d'autant

---

envoyé une armée Française à l'école des Américains, il suffirait de dire que cette opinion lui parut cependant si raisonnable, qu'il la laissa percer peu-à-peu dans ses lettres ostensibles. *L'humanité & la saine politique*, écrivit-il aux Suisses le 2 Mai 1782, *exigent que Genève cesse d'être une école de sédition dont les dogmes destructeurs infecteraient bientôt tout ce qui entoure cette ville*, &c. &c.

(11) *D'Ivernois*, fils de l'ex-Commissaire, & depuis Avocat.

plus d'attention & d'intérêt, qu'il n'aſpirait plus qu'à mourir en paix & en place, & qu'il redoutait toute entrepriſe nouvelle. Celle du Comte *de Vergennes* ſur la Conſtitution de Genève lui paraiſſait trop ridicule pour qu'il penſât à s'envelopper, comme lui, d'une politique ſourde & myſtérieuſe.

" Ne croyez point, dit-il au jeune Citoyen, avec ce mélange de ſérieux & de plaiſanterie qui lui était ordinaire, " ne croyez „ point me mettre au fait de vos querelles: „ vos Magiſtrats ne diſent-ils pas, comme ſous „ mon premier miniſtère, que leurs horlogers „ ſont trop heureux qu'on veuille bien les „ gouverner ; & ceux-ci ne ſeraient-ils point „ charmés de faire encore les *Jean Jaques*, „ & d'occuper pour la troiſieme fois la ſcène „ du monde depuis un demi-ſiécle? Croyez-„ moi, mes enfans, ſachez une fois garder „ l'incognito qui vous convient, & ne vous „ obſtinez point à inſtruire l'univerſalité du „ globe de vos interminables diſputes. Au „ reſte, ajouta-t-il, il me ſemble que le mau-„ vais ouvrage dont nous vous fîmes préſent „ en 1738, aurait dû nous guérir pour tou-

„ jours de la démangeaiſon de faire des Conſ-
„ titutions Républicaines. Qu'aurions-nous à
„ gagner en nous rendant les arbitres des
„ opinions qui doivent prévaloir au milieu
„ de vous? Mon ſentiment particulier eſt
„ que nous avons aſſez à faire à notre admi-
„ niſtration, fort peu à celle de nos voiſins,
„ & beaucoup moins encore à la vôtre. La
„ premiere protection que nous vous devons
„ eſt celle de ne pas même vous obſerver.
„ Indépendans comme vous l'êtes, vous nous
„ convenez beaucoup mieux que de toute
„ autre maniere, puiſque cette indépendance
„ anime votre induſtrie, & qu'en derniere
„ analyſe, nous en recueillons les premiers
„ fruits. Ce qui m'étonne, c'eſt qu'on ne ſoit
„ pas enfin las de vous, & qu'en vous livrant
„ à vos débats de municipalité, on ne ſache
„ pas les laiſſer mourir dans l'étroite en-
„ ceinte qui les a vus naître. *Hennin* pré-
„ tend, il eſt vrai, que ces débats élevés
„ dans un Etat limitrophe, troublent le re-
„ pos de notre Cour.... ouï... à peu-près
„ comme dans l'extrêmité d'un vaſte domai-
„ ne, le bourdonnement d'une ruche inter-

„ romprait le ſommeil du maître du Châ-
„ teau " (12).

Ce qui étonna le plus le Comte *de Maurepas*, ce fut d'apprendre que les protégés de ſon Collégue n'avaient point encore oſé prendre ſur eux de réclamer ſa médiation. C'était en effet un ſingulier ſpectacle de voir un Miniſtre Français offrir l'appui de ſon Maître à un parti Républicain, qui loin de l'implorer, faiſait ſemblant d'en être alarmé. Du moins, ſous le Duc *de Choiſeul*, le Sénat avait invo-

(12) Cette audience inquiéta à tel point les Négatifs de Paris, & le Comte de *Vergennes* lui-même, qu'il dépêcha *Hennin*, aux protecteurs du jeune Républicain, pour le repréſenter comme une tête exaltée, comme un illuminé qui ne parlait de la liberté & de ſa patrie qu'avec le tranſport au cerveau. Puis, afin de décourager à l'avenir toute tentative pareille, ſes mémoires furent envoyés par le Comte de *Vergennes* au Sénat de Genève, en demandant ſi leur Auteur avait eu aucune miſſion ? ſi ſes principes étaient admis par ce Corps, & ſi l'on approuvait ſes expreſſions ? Le Sénat qui entrevit le piége que le Miniſtre tendait à *d'Ivernois*, évita de le juſtifier ou de le défendre. Et cette nouvelle démarche ne fit que compromettre de nouveau le Comte de *Vergennes*.

qué la Garantie ; mais cette fois le Sénat lui-même paraissait la craindre presqu'autant que les Citoyens ; & les chefs des Négatifs qui s'étaient toujours flattés que leur Protecteur engagerait les Suisses à intervenir *d'office*, n'avaient point encore osé proposer à leur parti d'invoquer cette intervention. Informés, sans doute par *Desfranches*, du tort que leur causait ce silence, ils balancerent d'autant moins à faire dans cette importante occasion l'essai de leur crédit, qu'ils se persuaderent que tout le succès de leur cause en dépendait, & que si le parti Démocratique parvenait à repousser toute espèce d'arbitres étrangers, l'ivresse de cette premiere victoire le pousserait à des prétentions si exorbitantes, que l'Aristocratie serait absolument sacrifiée dans le traité de paix, auquel elle se verrait forcée d'accéder. Ce fatal essai leur réussit ; ils parvinrent à rassembler tous les partisans, auxquels ils avaient d'abord assuré qu'ils ne songeaient point à des secours étrangers, & ils allerent au nombre de 360, inviter solemnellement le Sénat *à se joindre à eux, dans les instances qu'ils adressaient* aux Puissances Garantes, *pour qu'elles daignassent accélérer leurs bons & généreux* 9 Nov. 1780.

offices, & déployer, le plutôt poſſible, au milieu de Genève leur Miniſtère de conciliation & de paix. Puis atteſtant le Sénat que la République *ne ſaurait plus s'en paſſer. Non, Magnifiques Seigneurs*, s'écriaient-ils, *il n'eſt point d'homme ſenſé, qui connaiſſant notre intérieur, ne ſoit pénétré de l'impoſſibilité de nous concilier par nous-mêmes. Il faut qu'une intervention reſpectable ſuſpende les reſſentimens, faſſe tomber le bandeau qui nous cache nos intérêts les plus eſſentiels, & affermiſſe enfin la République entiere ſur la baſe d'un gouvernement libre, équitable & garanti.*

C'eſt dans cet écrit qu'ils affirmerent que l'indépendance de la République, loin d'être compromiſe par cette intervention, n'en était pas *ſeulement effleurée ;* ils y proteſterent *qu'il n'était point de bon Citoyen qui eut vû ſans attendriſſement l'un des Miniſtres les plus reſpectés de l'Europe, deſcendre des plus grands intérêts aux moindres, & s'occuper des moyens de rendre à Genève une paix ſi déſirable.*

Cet écrit qui fait époque dans cette révolution, eſt ſans doute le plus violent de ceux qui

qui aient paru à Genève durant tout ce siécle de conteſtations. Cependant les gens modérés ſe flatterent encore que cette violence n'était qu'une feinte politique. Il leur paraiſſait aſſez naturel que ceux qui mettaient tant de prix à une médiation étrangere, déployaſſent en apparence l'étendart de la guerre civile, pour faire croire au dehors que Genève était prête à y être plongée.

Le Sénat fut aſſez vertueux pour ſe refuſer à ce qu'on exigeait de lui ; mais les Chefs des Négatifs s'inquiéterent peu de ſon refus ; il leur ſuffiſait qu'on ne put plus imputer à la Cour de France de protéger un parti qui ne demandait point ſa protection. Toutes leurs eſpérances étaient dans les *baſes* (13) du pro-

(13) Ces *baſes* ainſi appellées, parce que leur Auteur ne les préſentait que comme un *travail préparatoire*, avaient évidemment pour but de rendre les adminiſtrateurs indépendans du peuple, & préparaient ainſi à l'Ariſtocratie une victoire ſûre, quoique lente.

La ſeule propoſition qui annonçât quelqu'impartialité, était celle de transférer le pouvoir judiciaire du Sénat au Conſeil des Soixante. Encore avouait-on

25 Juin 1780. jet que le Comte *de Vergennes* avait envoyé aux Suiſſes, & dans les agens qu'il employait au-

qu'elle avait pour but d'éviter au Sénat les ennemis que lui ſuſcitaient les Jugemens. Cette innovation n'en aurait pas moins contribué à la liberté individuelle ; & cependant, telle était la défiance des Citoyens contre l'Auteur de ce plan, que cet article leur paraiſſait tout auſſi alarmant que les autres. Il eſt vrai que le Miniſtre n'avait pas eu beaucoup de peine à l'imaginer ; car il avait été déjà propoſé à Genève dans un des pamphlets qui s'y ſuccédaient trop rapidement.

On a bien dû s'attendre que ces *baſes* dépouilleraient le Conſeil Général du droit de réélection ſur le Sénat, ainſi que de l'élection de la moitié du Conſeil des Deux-Cent. Mais afin de lever ce que le droit négatif du Sénat offrait d'alarmant, les *Baſes* propoſaient de ſoumettre les Repréſentations à un Tribunal tiré au ſort, & compoſé en nombre égal de membres des Conſeils & des Citoyens. Ce nouveau Tribunal, où l'Ariſtocratie gagnait tout ce que le ſort pouvait ôter aux Citoyens dans la déſignation de ſes membres, devait décider irrévocablement, & à la balotte, ſi la Repréſentation ſerait portée au Conſeil Général.

Ces *Baſes* limitaient à huit, le nombre des perſonnes qui pourraient porter une même Repréſentation.

Malgré toute la partialité de ce plan de conciliation, il n'eſt point impoſſible que, s'il eut été propoſé ſans menaces & diſcuté librement, on n'eut pu en tirer quelques combinaiſons favorables à la liberté & à la paix.

près d'eux pour les leur faire adopter. Déconcerté dans presque toutes ses premieres mesures, ce Ministre ne marchait que plus opiniâtrement à son but, celui de forcer Zurich & Berne à prescrire aux Genevois la nouvelle Constitution, dont il venait de poser les principes. Il avait eu soin de les mettre sous les yeux du Roi & de son Conseil, & il comptait tellement sur son influence pour les faire accepter par les deux Cantons, qu'il leur avait proposé de joindre à l'envoi de ses *Basès* à Genève, une lettre menaçante dont il leur fournissait d'avance le projet.

C'est dans cette lettre qu'en preuve du droit qu'il avait *de préparer un plan succinct pour mettre fin pour toujours aux divisions* de Genève, il débutait par citer *l'inspection seule d'une carte Géographique, & l'habitude contractée par les Rois de France de faire le bien d'un État dévoué depuis long-tems à leur Couronne.* Après l'énumération des soins inutiles qu'il s'était déjà donné pour y réussir, il ajoutait ces mots : *Vous êtes trop sages, Messieurs, pour ne pas être convaincus qu'il y a une fin à tout, & que lors que trois*

Puiſſances ont droit de mettre la paix dans un petit État & le veulent, la paix ſe fait. (14)

Ces *baſes*, cette lettre, ces menaces firent naître à Zurich les impreſſions les plus diverſes, & agiterent vivement à Berne le parti appellé *patriotique* (*), parce qu'il cherche à adoucir le joug des ſujets & à repouſſer l'influence des Étrangers.

---

(14) Cette lettre finiſſait par ces mots menaçans: *Je ſuis fâché, Meſſieurs, de finir auſſi ſérieuſement une lettre qui doit ſur-tout porter le caractère de la bonté du Roi, & de ſon affection pour la République*, &c. Chaque nouvelle dépêche préſenta quelque mélange pareil de ſérieux & de burleſque, qui caractériſa tout ce qui ſortit de la plume d'*Hennin* dans cette affaire.

(*) Il nous ſemble que l'expreſſion de *parti* eſt ici impropre, pour exprimer la collection des Sénateurs, qui ſans être unis, ne croient jamais devoir faire céder leurs principes & l'intérêt conſtant de la République, à l'influence & aux volontés momentanées des Puiſſances voiſines. Si un tel parti exiſtait dans le ſens qu'on donne à ce mot, ſous quelle dénomination offenſante aurait-on déſigné le parti oppoſé? *Note de l'Editeur.*

Le Sénateur *A. Friſching* (15) était à la tête de ce parti : dans le coup qui allait frapper l'indépendance de Genève, il croyait voir ſa patrie menacée : le Conſeil Souverain délibéra ſur l'invitation du Comte *de Vergennes ;* alors ce Républicain ramaſſa toutes les forces que l'éloquence de la raiſon & du ſentiment peut prêter au patriotiſme, & prononça un diſcours qui laiſſera dans ſon corps un long ſouvenir.

" Genève, dit-il, a toujours eu une foule de loix ignorées de ſes propres Citoyens, renfermées dans des dépôts ouverts à ſes ſeuls Magiſtrats, qui, ſemblables aux Prêtres des faux Dieux, les faiſaient taire ou parler à leur gré. Le réglement de 1738 fait reluire un jour plus pur. Il ordonne un Code général qui renferme *tous les Édits & Réglemens*. Les Citoyens demandent en vain ce Code que nous leur avions garanti : quarante

(15) Je donne ici le titre de *Sénateur* aux membres du Conſeil des Deux-Cent, qui eſt à Berne le Souverain, & devant lequel furent portées toutes les diſcuſſions relatives à Genève.

années s'écoulent avant que le Gouvernement ſonge à acquitter cette dette ſacrée, & lorſqu'il l'entreprend, c'eſt pour retrancher d'un ſeul trait de plume toutes les loix antérieures à 1568, comme on cache à un homme dépouillé de l'héritage de ſes peres, les titres de ſes anciennes propriétés. A force d'inſtances & de réclamations, les Citoyens en obtiennent enfin la connaiſſance ; on les fait même participer au travail d'une réviſion, dont le ſuccès devait décider du bonheur préſent & à venir de leur patrie. "

„ Je n'examine point ici, ſi ce ſont des mains Ariſtocratiques ou Démocratiques qui ont élevé cet édifice de paix : ce qui eſt ſuffiſamment conſtaté, c'eſt qu'on s'eſt empreſſé de le détruire avant même qu'on en découvrit les fondemens : tant les partiſans du pouvoir arbitraire s'effrayaient d'avance d'en voir échapper le ſceptre de leurs mains ! "

„ Cependant leurs Concitoyens rappellent avec calme les promeſſes qu'on leur avait faites ; ils ſe contentent de déclarer qu'ils attendront tranquillement que *la réflexion remette dans*

leurs mains un bien qu'ils eſpéraient, & dont une erreur d'un moment les avait privés. (16)

„ Et c'eſt tandis qu'ils reſtent ſpectateurs paiſibles, tandis qu'ils ſouffrent & ſe taiſent, que leurs adverſaires pénétrent à la Cour des Rois, pour y mandier des ſécours; qu'ils y repréſentent leur patrie comme un vaiſſeau ſans gouvernail, abandonné au gré des vents; qu'ils y donnent le ſcandaleux ſpectacle d'une partie d'une nation ſans ceſſe occupée à traîner l'autre devant des juges étrangers; qu'ils y prêtent à leurs compatriotes des vues de Démocratie outrée, d'inſubordination, d'anarchie, & qu'ils s'y plaignent hautement de ſoulévemens publics, tandis qu'ils gémiſſent en ſecret de n'avoir pas encore réuſſi à les exciter. "

„ Telle eſt l'hiſtoire de la querelle que les Ariſtocrates Genevois viennent d'engager pour obtenir une nouvelle Médiation, de nouvelles *Baſes* de Légiſlation, en un mot de nouvelles conquêtes; ſi toutefois, on peut appeller

(16) Voyez au Chapitre précédent, leur premiere *défenſe apologétique.*

de ce nom une prépondérance baignée des larmes de leurs Concitoyens, & qui ne tarderaient pas à l'être des leurs & des nôtres".

Perſonne ne ſe leva pour contredire l'expoſé que venait de faire ce Sénateur. Chacun attendait avec impatience qu'il paſſât de la cenſure des Ariſtocrates Genevois à celle de leur Protecteur, & à la diſcuſſion de ſon projet.

" Non: ne vous attendez point, Illuſtres Sénateurs, leur dit alors *Friſching*, ne vous attendez point que je vienne diſcuter devant vous ces prétendues *Baſes de conciliation*, ſi deſtructives des droits du Conſeil Général de notre allié. Je viens uniquement vous rappeller que les Genevois ne ſont ni les ſujets du Roi de France, ni les vôtres; que s'ils ſont libres encore, c'eſt à eux ſeuls à faire leurs Loix; & que ſur-tout, ce n'eſt pas à Verſailles qu'elles doivent ſe préparer. Les Romains laiſſaient du moins aux peuples qu'ils avaient vaincus, leurs loix & leurs coutumes. Le Miniſtre Français traitera-t-il ſes Confédérés Helvétiques plus durement que des peuples conquis? Et nous, le membre princi-

pal de cette confédération, l'aiderions-nous à dévouer Genève aux fers que demandent des ambitieux en délire ? "

„ Il nous dit que son Maître est tout à la fois *Garant*, *Médiateur*, *Protecteur*, & *Voisin.* "

„ GARANT ; oui sans doute, il l'est ainsi que nous ; mais s'il était vrai qu'il eût réellement en vue le maintien des loix *garanties*, pourquoi nous adresser des *Bases* de législation dont tous les articles y sont diamétralement contraires ? Ou s'il était encore vrai, comme il nous le disait d'abord, que son unique but fut d'écarter une révision d'anciennes loix, que quelques démagogues voulaient faire accepter par l'abus de la persuasion, comment ose-t-il nous offrir de leur imposer une législation toute nouvelle par la force des menaces & des armes ? quel *Garant*, Illustres Seigneurs, que celui qui ne se servirait de ce titre que pour renverser l'ouvrage garanti ! Tant qu'aucun Ordre politique du Gouvernement garanti ne nous invoque, ou tant qu'il n'y a point de violences commises à Genève, je soutiens que le Tribunal de la Ga-

rantie ne peut point s'y dreſſer, à moins que nous n'admettions avec certains Genevois, que pour aller l'ériger de force dans leurs murs, il doive nous ſuffire d'y entendre un *ſoupir* même *étouffé*? Et ce ſont des hommes libres qui ont tenu un pareil langage? Et ce ſeraient nous qui applaudirions à ces cris d'eſclaves? Non, non! ce n'eſt pas là la Garantie que nous avons jurée; elle eut un tout autre but, & ſa marche a été tout autrement réglée. Vous le ſavez, Sénateurs. Cette Garantie n'eſt pas le droit de faire des loix, d'en propoſer de nouvelles, ou de changer les anciennes: c'eſt l'engagement, je ne dis pas même de maintenir la Conſtitution légale, mais de la maintenir, ſi quelque ordre dans la République le demande, & ſi la République ne peut y ſuffire par ſes propres forces. Or j'en appelle à la lettre même où le Miniſtre Français requiert votre Garantie de l'Edit de 1738; s'il n'y cite, s'il n'a pu y citer un ſeul article violé de cet Edit garanti; ſi aucun Corps de l'Etat ne reclame votre intervention; de quel droit vient-on nous parler de Garantie? eh! qu'aurait-elle à faire là où il n'y a rien à garantir?"

„ MÉDIATEUR ; car il décore de ce nom & de celui de *bons offices*, l'intervention à la quelle il voudrait nous engager. Mais encore une fois, une médiation invoquée en vertu de l'acte de 1738, ne peut être que le commencement d'une Garantie, puiſqu'elle ne peut avoir pour but que la ſolution des difficultés exiſtantes. Or, ne perdons jamais de vue quelle était la demande qui nous fut d'abord adreſſée en faveur des Négatifs par leur protecteur : C'était l'anéantiſſement de la Commiſſion du Code & de ſon travail ; mais ſi depuis long-tems ils ont obtenu l'un & l'autre, & ſi de leur côté les Citoyens conſentent à prendre patience & ne reclament rien, comment peut-on nous venir parler de Médiation, là où il n'y a rien à moyenner ? "

„ PROTECTEUR ; ſon Maître, répète-t-il ſans ceſſe, *eſt le Protecteur naturel de Genève* : comme ſi ce n'était pas là une raiſon de plus pour reſpecter ſon indépendance & ſa faibleſſe ! *De même que la protection particuliere*, diſent les publiciſtes, *n'ôte point la liberté perſonnelle ; la protection publique n'ôte point non plus la*

liberté publique (17). Ah! rendons graces à Dieu d'avoir repouſſé de notre dernier traité d'alliance, ce titre de *protection* qu'on voulait y introduire, & dont on ſe hâte de nous dévoiler les funeſtes conſéquences! "

„VOISIN... Ce dernier titre me conſterne! mais il proclame aſſez du moins que nous n'avons aucun titre ſolide pour nous immiſcer dans les affaires de Genève. Avant d'avoir l'imprudence de le légaliſer, jettez auſſi un coup d'œil ſur une *carte Géographique*, & obſervez la ſituation de nos frontieres. Que doit penſer le Corps Helvétique, & que va devenir la liberté des pays voiſins de la France avec leſquels ſon voiſinage & ſa force rélative, lui permettront de prendre ce ton de ſupériorité dont elle fait parade envers Genève? "

„ Tels ſont les titres que le Comte *de Vergennes* n'a pas craint de préſenter à ce Sénat pour en faire le Miniſtre de ſes entrepriſes. C'eſt à nous maintenant de voir ſi nous devons uſurper des droits que nous n'avons pas,

(17) *Grotius*, Droit de la Guerre & de la Paix.

pour étouffer de nouveau les opinions libres des Genevois ; & ſi, laſſés & harcelés de toutes les dénonciations de leurs Ariſtocrates, nous devons y mettre fin, en immolant la liberté des dénoncés à l'ambition des dénonciateurs, & aux caprices d'un viſir Français. "

„ Il oſe vous dire que Genève a *eſſuyé quant aux richeſſes & à la maniere d'être de ſes habitans, une révolution très-grande qui peut exiger quelque modification dans ſon Gouvernement* (18). Les voilà donc dévoilés ces motifs ſecrets! il ne s'agit plus d'affermir une Conſtitution attaquée, mais de modifier un Gouvernement garanti. Et moi je vous invite à décider ſi, parce que les mœurs de quelques riches Genevois ne conviennent plus à un Gouvernement Républicain, nous devons changer celui de Genève pour les récompenſer de leur corruption politique, ou ſi nous devons conſerver ce Gouvernement en faveur des mœurs du peuple. Je vous invite à décider, ſi parce que ces riches avouent que l'air de la liberté

(18) Lettre du Comte de *Vergennes* à LL. EE. de Zurich & de Berne, du 25 Juin 1780.

les oppreſſe ; ſi parce qu'ils s'élevent contre le joug de l'égalité & contre le frein des loix, nous devons voler à Genève pour les en délivrer. "

„ Ah plutôt! tandis qu'il en eſt tems encore, ſauvons les Genevois de l'influence étrangere qui les menace. Applaudiſſons à la haine qu'elle inſpire à la maſſe du peuple, & apprenons à leurs Ariſtocrates que nous reſpectons plus l'indépendance d'un allié, qu'ils ne reſpectent eux-mêmes celle de leur patrie. Adreſſons-leur des leçons ſalutaires & ſérieuſes. Invitons-les à reprendre le grand ouvrage qu'ils s'étaient hâtés d'interrompre. Conjurons-les de rendre à Genève la paix qu'ils ont troublée, & de lui laiſſer la liberté qu'ils aſpirent à lui ravir. Rappellons-leur enfin que lorſqu'on brule un temple, des bras & des tréſors peuvent le relever; mais qu'aujourd'hui la liberté ſe perd & ne s'acquiert plus, & que quand ils auront flétri celle de Genève, ni leurs remords ni nos regrets ne pourront réparer ce coup mortel. "

„ Oſons dire au Comte *de Vergennes*, qu'il a été indignement trompé. Relevons les erreurs

groſſieres de ſes lettres ; informons-le que ce qu'il appelle des troubles & de l'anarchie, n'eſt autre choſe qu'un choc d'opinions ; que ce choc eſt néceſſaire, dans nos Républiques, à l'équilibre des forces ; qu'il eſt le ſigne de la ſanté du Corps politique, & non celui de ſa diſſolution. Apprenons-lui qu'une République parfaitement tranquille, ne peut être que le rêve du ſujet d'une Monarchie, & que pour réduire Genève à la tranquillité cadavéreuſe d'une maiſon monaſtique, il faut en détruire les habitans, ou les faire paſſer ſous quelque régime militaire. "

„ Ne craignons point, s'il le faut, de nous adreſſer au Roi lui-même pour l'éclairer. Informons *Louis XVI* que les ſeuls Genevois qui tendent à troubler la République au ſein de la paix, ſont ceux qui, au moindre débat qu'ils réuſſiſſent à faire naître, vont en entretenir l'Etranger, fatiguer la France de toutes ces miſeres qui n'auraient jamais dû parvenir juſqu'à ſes Miniſtres, & en ſollicitent d'abord des Médiations amiables, puis des Garanties armées. Déclarons-lui que nous ne pouvons nous prêter aux vues de ſon Miniſtre ſans

violer nos traités, & ſans jeter l'épouvante dans toute la Suiſſe : que ſi depuis long-tems nous avons ſignalé notre dévouement à ſa Couronne, ce dévouement du moins n'avait trait qu'à nous ; mais qu'immoler en cette occaſion la liberté de nos voiſins, ce ſerait un ſacrilége qui ne ſouillera jamais nos mains. Annonçons-lui que Genève, toute petite qu'elle eſt à ſes yeux, a pour nous une force immenſe. Que cette force ne conſiſte, il eſt vrai, ni dans des flottes, ni dans des remparts, ni dans des tréſors, ni dans des armées. Que cette force eſt dans nos intérêts bien entendus, & dans la juſtice de ſa cauſe. "

„ Je ne m'attens que trop à ouïr répéter encore dans ce Sénat, que nous riſquons de nous brouiller avec la France en nous roidiſſant contre les vœux de ſon Miniſtre. *Je ne ſuis en paix qu'avec les peuples qui veulent m'obéir*, écrivait *Philippe* aux Grecs. Tel était le prix des premieres complaiſances de ces mots Républicains. "

„ Si donc vous ne voulez pas donner, dans ce Conſeil, au Miniſtre Français l'aſcendant qu'il

qu'il a acquis dans celui de ſon Maître, annoncez-lui que vous ne vous prêterez à aucune interprétation arbitraire de la Garantie. Hâtez-vous de lui renvoyer ſes *Baſes* ruineuſes ; dites-lui qu'il ne nous convient point de nous expoſer, de la part des Genevois, à un refus qu'ils ſont en droit de nous faire, & qu'il ne voudrait provoquer, que pour nous provoquer nous-mêmes enſuite à aller vaincre ce refus à main armée". (19)

---

(19) Cette pièce eſt tirée en plus grande partie des divers diſcours que A. Friſching prononça en cette occaſion, & en pluſieurs autres ſur les affaires de Genève. On a crû pouvoir en réunir ici les traits les plus ſaillans : mais pour juger le ſtyle nerveux de l'Orateur dont nous parlons, il ſuffira de citer ici la fin du préavis qu'il dépoſa par écrit dans le Conſeil ſecret appellé à en former un, lors de la réception des *Baſes* du Comte *de Vergennes*.

La paix ſe fera à Genève, ou elle ne ſe fera pas. Dans le premier cas, tout ſera dit. Dans le ſecond, les Genevois reſteront dans les bornes de la médiation de 1738, *ou ils les paſſeront. S'ils les paſſent, alors, mais ſeulement alors, on ſera autoriſé à exercer la Garantie. S'ils ne les paſſent pas ; eh bien il n'y aura aucun lien à la Garantie.... Si contre toute attente il y avait des Magiſtrats ou des Négatifs, dans cette République ;*

Après une longue délibération, le Conseil Souverain de Berne prit unanimément le parti

---

qui, poussés par l'orgueil des richesses, ne pourraient plus supporter l'égalité politique, qui s'opposeraient à tout au moyen du Droit Négatif, à côté duquel aucune liberté ne peut exister; qui gouverneraient arbitrairement, & ne voudraient plus se soumettre aux Edits légaux; alors il importerait essentiellement à toutes les Républiques, de mettre des barrières à une façon de penser aussi anti-Républicaine.

Et si des Magistrats qui penseraient aussi mal, imaginaient d'abandonner la République; alors ce serait un bonheur pour elle, & un avantage plutôt qu'une perte.

Souveraineté & indépendance de l'Etat. Libertés légales. Egalité politique. Magistrats qui seront une fois persuadés qu'ils ne peuvent tenir leurs pouvoirs que du Souverain du lieu & de la Constitution. Magistrats qui employent ces pouvoirs & n'en abusent pas, qui se tiennent pour dit qu'ils sont faits pour la République & non la République pour eux, voilà les véritables principes d'une République, & que ceux qui ne les agréent pas la quittent.

Ce sont là, Souverains Seigneurs, les sentimens qu'on a l'honneur de manifester à Vos Excellences, par cet avis, avec respect, & par leurs ordres.

On finit par les vœux les plus ardens pour que le très-Haut dirige les cœurs de Vos Excellences, à une

indiqué par l'Orateur, & le communiqua en ces termes à l'Etat de Zurich qui y donna les mains. *Nous ne prévoyons pas que les Puiſſances médiatrices puiſſent ſe mêler des diſſentions de Genève, autrement que par une admonition ſérieuſe, ſans attenter à l'indépendance de la République. Par une ſuite de ces conſidérations, nous ne pourrions conſentir que ce plan de conciliation & les pièces adjointes, fuſſent envoyées à Genève au nom commun des Puiſſances, & encore moins que le Miniſtre en fit l'envoi ſéparément. Il y aurait des conſéquences à craindre qui ne peuvent échapper à votre pénétration.* 24 Nov. 1780.

L'intervention des étrangers dans les démêlés de la République parût ſi déplacée aux deux Cantons, qu'en renvoyant au Comte *de Vergen-*

---

délibération qui tourne au Salut de la République de Genève, alliée & voiſine de Vos Excellences, & au bonheur de la Patrie.

C'eſt ce même préavis que *Friſching* avait ſoutenu avec tant de ſuccès, qu'il fit ranger à ſon opinion le Sénateur qui avait propoſé de diſcuter les *Baſes*, & d'entrer *avec circonſpection* dans cette affaire.

nes les *Baſes* de ſon projet, ils ne prirent pas même la peine de les diſcuter. Le Comte *de Maurepas* ſe félicita intérieurement de cette mortification de ſon Collégue, & celui-ci s'en vengea en adreſſant à Zurich & à Berne les
24 Déc. 1780. reproches les plus amers (20); mais *Hennin* qui avait prévu ſans doute la réſiſtance des Suiſſes, & leur refus d'intervenir à Genève, à moins qu'il ne s'y commit quelques violences, en avait préparé le germe de longue main,

---

(20) Il ſe plaignait de ce qu'Elles *faiſaient à peine mention* des deux pièces qu'il leur avait adreſſées, & de ce qu'elles n'y énonçaient pas même une opinion ſur leur contenu. *Le Roi*, leur diſait-il, *connaît parfaitement les moyens qu'on a employés pour refroidir votre zèle & vous empêcher de remplir vos engagemens. On a commenté la maxime triviale, qu'il eſt dangereux de laiſſer les Monarques s'immiſcer dans les affaires des Républiques..... Vous n'avez pas voulu enviſager les Repréſentans ſous le vrai point de vue, c'eſt-à-dire, comme un parti ſûr d'avoir le plus de voix dans la Bourgeoiſie, lequel aſſuré de l'emporter ſi on le laiſſait maître dans ſa propre cauſe, rejetait les arbitres que la République a choiſi irrévocablement & par un conſentement unanime.... Si les devoirs de Garans vous peſent*, ajoutait-il, Sa Majeſté *m'ordonne de vous annoncer qu'Elle eſt prête à vous en délier*, &c. &c.

en pratiquant de nouveau avec les Natifs, l'intrigue la plus propre à reſſuſciter dans cet Etat les ſcènes de 1770. Il y a lieu de croire qu'il l'avait ménagée à l'inſçu du Comte *de Vergennes*, & qu'il ne la lui propoſa, que lorſqu'il put lui préſenter des détails propres à lui en garantir le ſuccès, & à ſurmonter les ſcrupules que de telles menées devaient lui cauſer.

CHAPITRE III.

Les Ariſtocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuſes & placent Cornuaud à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le diſſipent par le ſacrifice de tous leurs priviléges excluſifs, mais le Comte de Vergennes *le raſſemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général* Du Roveray *invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Miniſtre bleſſé de la remontrance de ce Magiſtrat, en demande une ſatisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs ſe partagent entre les deux partis qui ſe croyant égaux en force, ſe menacent & ſe provoquent. Premiere priſe d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en ſervent pour faire ſanctionner l'Edit du* 10 *Février* 1781.

QUOIQUE depuis l'inſurrection des Natifs en 1770, on en eut incorporé un grand nombre à la bourgeoiſie (1), leur Corps ren-

(1) 459 en y comprenant 250 enfans mâles ainſi que les ſimples habitans, reçus depuis 1770 juſqu'en 1779.

fermait encore bien des hommes capables de ſentir l'abaiſſement de leur condition politique, & impatients d'en ſortir. Condamnés au ſilence, ce n'étaient plus des prétentions qu'ils élevaient, mais des plaintes ſourdes & iſolées. Que ſi pluſieurs reconnaiſſaient leurs torts paſſés, aucun n'avait oublié ceux des Citoyens, & la plupart déplorant encore dans le ſein de leurs familles l'exil de leurs huit amis, ſe promettaient de ne plus embraſſer avec fanatiſme des intérêts qui leur étaient devenus étrangers.

Auſſi était-ce une grande imprévoyance de la part des Chefs des Repréſentans, d'avoir inſiſté ſur la demande du Code avant d'avoir regagné l'affection de ce corps auxiliaire. Ce qui les tranquilliſa peut-être, c'eſt qu'ils ſe ſentaient preſſés du déſir d'améliorer ſon ſort. Ils ne ſe propoſaient pas moins que d'omettre de la collection des loix, l'Edit de proſcription de 1770, & de rapprocher les Natifs de la Bourgeoiſie, en la rendant le patrimoine aſſuré de tous ceux de la 4^e^ génération. Quelques-uns d'entr'eux auxquels ils laiſſerent pénétrer ces intentions, ne ſemblaient pas en déſirer davantage.

Mais lorsque les Aristocrates eurent arrêté la rupture de la Commission du Code, il était naturel, que visant à une révolution, ils étudiassent les divers moyens de l'opérer. Ils avaient reconnu combien la crainte de paraître céder aux réclamations du Peuple, les avait aveuglés pendant tout ce siécle sur les intérêts même de l'autorité : aussi ne voyaient-ils plus dans les *Natifs* qu'une classe d'hommes trop pauvre pour jalouser l'Ordre administrateur, & pourvu que cette classe n'aspirât point *aux droits politiques* du Corps national, peu leur importait qu'elle en partageât les *droits civils*, c'est-à-dire, qu'elle put enfin exercer certains droits d'industrie qui ne lui appartenaient point encore. Pour gagner cette classe nombreuse, les Aristocrates imaginerent donc de lui offrir ces droits d'industrie, auxquels ils étaient eux-mêmes, pour la plupart, assez indifférens par leurs richesses ; & à l'instant où cette offre fut faite aux Natifs, elle les jetta dans une fermentation qui alla toujours en croissant. A la vue des violences auxquelles elle les conduisit, on ne manqua pas d'imputer à ceux qui l'avaient fait naître de les avoir désirées, prévues & excitées. Ah ! pourquoi recourir

ainſi aux noires ſuggeſtions de l'eſprit de parti, pour expliquer ce dont une politique bien moins criminelle peut donner les motifs ?

Rien de plus naturel & de mieux concerté que le plan de ceux qui mirent ainſi les Natifs en mouvement. D'abord, comme il était très-vraiſemblable que la pluralité des Citoyens répugnerait à concourir à un don, qui eut été de leur part un ſacrifice très-coûteux, cette répugnance devait leur aliéner les Natifs & les Habitans, c'eſt-à-dire, à peu-près la moitié de la population de Genève.

D'un autre côté, l'Ariſtocratie en s'en montrant les bienfaiteurs, ſe donnait à peu de frais un relief de déſintéreſſement, qui imprimait à ſon parti de nouvelles forces dans le ſein de l'Etat ; elle lui donnait encore un caractère de nobleſſe, & détournait en ſa faveur, l'intérêt que les Etrangers avaient accordé juſqu'alors à la cauſe des Repréſentans enviſagée comme nationale. Par la même raiſon, en mettant ainſi ces derniers aux priſes avec les Natifs, le conflict qui devait en réſulter ne pouvait manquer

d'ajouter un grand poids à la demande d'une Médiation.

Et enfin, quel que fut le succès de cette demande, dès qu'une fois les deux partis devenaient égaux en nombre, on pouvait se flatter que les Représentans pressés au dedans par une force égale à leur, & au dehors par les menaces de la France, seraient déjà à moitié vaincus, & assez intimidés pour sauver à leurs adversaires, la triste obligation d'avoir recours à quelque heureux coup de force.

Tel était le triple effet que se promettaient les Auteurs de cet habile plan d'opération, qui comme on voit n'était plus, ainsi qu'en 1770, une fougue aveugle de vengeance. Ce fut seulement lorsque la querelle du Code eut été engagée, qu'ils entrerent en conférence avec quelques-uns des Natifs les plus notables, auxquels ils annoncerent assez clairement qu'ils n'y auraient point de Code, qu'ils chercherent à leur rendre odieux pour qu'ils n'en regrettassent pas l'inexécution; puis après avoir étalé à leurs yeux l'offre ines-

pérée de leur partager tous les *Droits civils*, ils ne demanderent d'autre retour qu'une neutralité parfaite dans les scènes qui allaient s'ouvrir. Ils savaient bien, sans doute, qu'une froide neutralité était impossible de la part d'une multitude, & qu'il suffisait de la faire déserter d'un parti, pour être sûr qu'elle s'enrôlerait sous les étendards du parti contraire.

D'ailleurs, le hasard venait de leur faire découvrir dans un Natif nommé *Cornuaud*, toute la capacité nécessaire pour assurer le développement de leurs vues. Il paraît que cet homme avait profondément médité sur les besoins des Natifs, & sur les moyens d'en profiter pour échapper un jour à la misere dont il n'avait point encore su sortir, & l'on assure qu'il s'était déjà essayé comme Chef de secte au rôle orageux de Chef de parti. Son génie malfaisant éclata au premier moment que les Aristocates l'éleverent sur le théâtre de leur politique, où il déploya une étonnante fertilité de basses ressources. Ce qui est étrange, c'est qu'il parvint d'abord à s'attacher la foule des Natifs, sans

avoir ni les vices ni les qualités propres à la ſéduire. Il n'était point doué de ces élans de l'ame qui tranſportent les Aſſemblées populaires, il tournait même cette éloquence en dériſion, ſe targuait d'une philoſophie qui l'élevait, diſait-il, au-deſſus de l'opinion ; il la bravait lorſqu'elle retombait ſur lui pour le diffamer, & jamais, en effet, il ne ſe ſoucia de diſſuader le public qu'on eut acheté ſes ſervices. Ses écrits ſe faiſaient ſurtout remarquer par une certaine ironie aigre & froide qu'il maniait avec ſuccès. Il fut, ſans contredit, la meilleure plume du parti qui le ſoudoya, & l'on verra que c'eſt à *Cornuaud* ſeul qu'il dût le triomphe de ſes projets, & que malgré la Cour de Verſailles, ils auraient riſqué d'échouer ſans les menées de cet homme pervers. Triſte obligation pour un parti que celle d'avoir recours à de pareils inſtrumens ! Devoir plus triſte & plus pénible encore pour un hiſtorien patriote, que celui d'expoſer en vue de pareils caractères !

Il débuta par fréquenter aſſiduement les Natifs pour captiver leur confiance, & ne leur annonça les diſpoſitions de l'Ariſtocratie,

qu'en leur faisant croire que le seul retour qu'elle exigeait d'eux, était une parfaite indifférence sur le grand procès qui allait se juger.

Jusques-là, c'était les servir réellement; mais ce qui décelait les intentions secrettes de *Cornuaud*, c'est qu'il rappellait sans cesse les funestes mésentendus de 1770; les rejettait avec méchanceté sur l'influence que la Bourgeoisie avait acquise en 1768, dans les Conseils; faisait désirer aux Natifs la diminution, la destruction même de cette influence, & se permettait en leur nom les traits les plus propres à aliéner les Représentans, quoique cependant, le sort de son parti ne put point s'améliorer sans leur concours.

Pour achever d'imprimer à ce partisan l'importance nécessaire à ses vues, la Cour de Versailles n'hésita plus à lui permettre de rendre publics, les encouragemens que depuis quelque tems elle lui faisait passer en secret. On l'avait soupçonné d'avoir pour instigateur de ses écrits le Chargé des affaires de France, & l'on crut en avoir la preuve, lorsqu'on apprit que ce Chargé d'affaires

17 Mai 1780. l'invita lui & ſon parti de la part du Comte *de Vergennes* „ à ſe tenir bien unis, à ſe „ rappeller que s'ils avaient été oubliés dans „ les précédentes médiations, c'eſt qu'ils avaient „ eû l'imprudence de ſe joindre aux Repré- „ ſentans ". Il leur annonçait en même tems au nom de ſa Cour „ que s'ils évi- „ taient cet écart, ils pouvaient compter „ qu'elle leur procurerait les droits utiles „ de la Bourgeoiſie, le rappel des huit exilés, „ & l'admiſſion aux places d'Officiers dans „ la milice ".

Tout cela ſe paſſait à Genève, tandis qu'à Paris, on berçait *Du Roveray* & *Claviere* de l'eſpoir d'un arrangement amiable. Ils 26 Mai 1780. s'en étaient plaints avec chaleur. „ On a exa- „ géré, leur répondit froidement *Hennin*, „ notre Chargé d'Affaires a eu ordre de dire „ aux Natifs de reſter tranquilles, en les „ aſſurant que ſi les affaires pouvaient finir „ par l'accommodement dont on s'occupait, „ il y avait lieu de croire, vû les diſpoſi- „ tions que vous montrez ainſi que vos ad- „ verſaires, que leur ſort ſerait amélioré ".

Déjà avant cette réponſe équivoque, & dès l'origine de l'intrigue de *Cornuaud*, les deux défenſeurs des Citoyens avaient repréſenté que le Réſident de France à Genève, ne devait y traiter qu'avec le Gouvernement, & même ſur les ſeuls objets qui intéreſſaient la France ; ils avaient ajouté que tout Miniſtre étranger ne pouvait qu'exciter de graves ſoupçons, lorſqu'à l'inſçu de l'adminiſtration, il invitait chez lui des partiſans pour leur donner des exhortations & des encouragemens. *J'ai vu les plus puiſſantes Républiques*, leur avait écrit *Hennin*, en réponſe. *Les Maiſons des Miniſtres Étrangers y ſont toujours pleines des perſonnes qui figurent le plus dans le Gouvernement. J'avoue, Meſſieurs, que la maniere dont vous croyez les Genevois au-deſſus de cette attention, me prouve que votre République eſt bien malade.* 24 Avril 1780.

Elle l'était en effet très-dangereuſement. La protection ouverte du Comte *de Vergennes* donna au parti de *Cornuaud* des accroiſſemens ſi rapides, & cette diverſion inattendue exalta tellement les eſpérances des Ariſtocrates, qu'ils commencerent à ne plus par-

ler d'échanges, mais d'un abandon pur & ſimple du droit de réélection, & que dès ce moment ils ſe flatterent d'être aſſez forts au dedans, pour y opérer une révolution ſans le concours incertain des étrangers, & preſque ſans le ſacrifice d'aucunes conceſſions.

On voit maintenant par quel motif on rompit bruſquement à Verſailles, les négociations de paix qui s'y étaient liées. Celui des Négatifs député à cet effet, y publia à ſon arrivée que près de 1500, ou 2000, ſoit Natifs, ſoit habitans, leur étaient dévoués, & que vraiſemblablement ils n'auraient plus beſoin de la France que pour cimenter la révolution, & non pour l'opérer. C'eſt alors que le Comte *de Vergennes* adreſſa aux Suiſſes ſes *Baſes de Conciliation*, où il n'avait pas manqué d'aſſurer aux Natifs tout ce que l'Ariſtocratie leur avait offert. *Cornuaud* inſtruit d'avance de la nature de ces *Baſes*, les publiait à Genève de cercle en cercle : déjà il en triomphait comme d'une loi que les Repréſentans ne pourraient s'empêcher de ſubir, & que tous les étrangers leur verraient impoſer avec joie.

Il

Il était très-vrai que la plupart des Étrangers inſtruits, portaient la plus grande partie de leur intérêt ſur la condition abandonnée des Natifs. " Dans un Etat faible comme „ le vôtre, répétait ſouvent le ſage *Turgot* „ à *d'Ivernois*, il faut pour doubler ſa force, „ réunir en un ſeul faiſceau les cœurs de tous „ ſes enfans. Votre mere commune ne peut „ fleurir que par les talens que donne l'in- „ dépendance ; n'en étouffez donc plus le „ germe en vous obſtinant davantage à en- „ chaîner l'émulation de la moitié de vos „ freres. Apprenez par les abus de nos Ju- „ randes & de nos abſurdes corporations, „ que les priviléges excluſifs nuiſent tôt ou „ tard à ceux mêmes qui en jouiſſent. Tant que „ Genève, juſqu'à préſent ſi intéreſſante par „ l'eſprit de liberté de ſes Citoyens, ren- „ fermera dans ſa petite enceinte deux Peu- „ ples égaux par la nature, inégaux par „ leurs droits, dont l'un ſera excluſivement „ appellé au Gouvernement, & l'autre rigou- „ reuſement circonſcrit à l'exercice des arts „ les moins relevés, votre tranquillité ſera „ continuellement troublée par les réclama- „ tions de la Claſſe exclue. Tant que ces

„ entraves choquantes deshonoreront votre „ Conſtitution, attendez vous à la voir re- „ muer par les Natifs, pour y prendre un „ rang dont ils ne jouiſſent point encore: „ & ne vous flattez pas que la cauſe de „ ceux qui la défendent, ſoit conſidérée par „ les philoſophes comme la cauſe du peuple; „ n'en eſpérez pas le moindre cri lorſqu'ils „ entendront les derniers ſoupirs de votre „ liberté excluſive ".

Du Roveray qui avait entendu à Paris des avis également ſalutaires & qui conſpiraient parfaitement avec ſes principes, ſe hâta, dès ſon retour à Genève, d'aſſembler les Commiſſaires de la Bourgeoiſie, afin d'en conférer avec eux. Il employa tout ſon aſcendant pour les engager à ſe rendre aux vœux des Natifs & à leur offrir, même dans la Conſtitution, une place honorable & ſûre qui les intéreſſât à la défendre.

Août & Septem. 1780.

Après deux mois entiers de délibérations, les Commiſſaires ſe déterminerent unanimément: d'abord, à faire le ſacrifice de tous les droits d'induſtrie que les Citoyens poſſédaient par excluſion aux Natifs, enſuite à

y joindre la perſpective flatteuſe & aſſurée de devenir un jour membres de l'aſſemblée nationale. La vérité exige ici de dire, que lors qu'ils en vinrent à établir auprès de leurs Commettans, les convenances & la juſtice de ces ſacrifices, ils eurent à combattre chez un grand nombre, l'intérêt perſonnel d'un commerce excluſif auquel il était coûteux & pénible de renoncer; chez quelques-uns, l'orgueil des diſtinctions, & ſurtout chez la plupart, une vive indiſpoſition qu'excitait contre les Natifs la conduite de *Cornuaud*. Mais les dangers publics, la haine de l'Ariſtocratie, & le dévouement qu'inſpire preſque toujours le déſir de s'y ſouſtraire, firent bientôt taire les petites paſſions qui s'oppoſaient à ces ſacrifices. Réunis au bout d'un mois au nombre de 950, les Repréſentans allerent adreſſer au Sénat, non-ſeulement l'offre d'accéder en faveur des Natifs aux conceſſions propoſées par leurs adverſaires, mais encore à celle d'ennoblir & d'étendre encore ces conceſſions (2). 20 Oct. 1780.

(2) Ils y expriment le déſir, *Que les Natifs* deviſſent parfaitement leurs égaux, *pour tous les droits qui*

C'eſt ainſi qu'en triomphant dignement du piége adroit qu'on leur avait tendu, ils regagnerent l'affection des Natifs qu'ils avaient eu le malheur de perdre : c'eſt ainſi qu'en offrant de les introduire graduellement au Conſeil Général, ils attaquerent dans le vif l'Ariſtocratie, qui avait toujours aſpiré à en reſſerrer les membres.

Cornuaud ſe vanta que cette réunion ineſpérée en faveur des Natifs était l'ouvrage de ſa politique, & il y avait certainement contribué, en mettant, pour ainſi dire, leur

---

pouvaient les aider dans l'exercice de leur induſtrie, & dans l'augmentation de leurs fortunes, ainſi que pour tous ceux qui étaient relatifs à la liberté individuelle. Mais, ajoutaient-ils, *en offrant de les rendre nos égaux à tant d'égards, il ne ſerait ni bienſéant, ni utile, que les Natifs reſtaſſent auſſi étrangers qu'ils le ſont au Corps législatif, & il conviendrait qu'on fixât pour eux un moyen de parvenir à la Bourgeoiſie ; de maniere qu'ils en regardaſſent les prérogatives comme l'appanage aſſuré de leur poſtérité, afin que le ſyſtême politique de la République acquit l'harmonie & l'unité qui lui manquent*, &c. &c.

dévouement à l'enchère. Pour achever d'être leur libérateur, peut-être même le Pacificateur de la République, il ne lui restait plus qu'à conjurer de bonne foi les deux partis de mettre promptement le sceau à toutes les promesses sur lesquelles ils se réunissaient, à les presser d'établir librement entr'eux un Congrès de Paix, & même à déclarer, au nom des Natifs, qu'ils se tourneraient contre le parti qui en entraverait le succès.

Il préféra à ce beau rôle celui de Satellite de l'Aristocratie. Étonné lui-même d'un trait de désintéressement dont il n'avait pas jugé les Citoyens capables, il essaya de jetter des doutes sur la sincérité de leurs offres, exhorta les Natifs à ne mettre de confiance qu'aux concessions qu'ils tiendraient d'une Médiation étrangere, les assura qu'elle aurait lieu malgré la résistance des Représentans, & les invita même à enchaîner cette résistance inutile ou funeste.

Cette ingratitude indigna un grand nombre de ses partisans qui commencerent à se détacher d'un pareil chef, dès qu'il leur eut ainsi dévoilé son but. Envain feignit-il d'a-

bord de ne point croire à cette défection ; elle devint si rapide que pour en arrêter les progrès, le Comte *de Vergennes* se vit
24 Nov. 1780. obligé de lui adresser les témoignages de la protection la plus signalée, sur la sage neutralité dans laquelle il maintenait ses adhérans. Il fit exhorter ceux-ci à persévérer dans leur prudente conduite, & continua de leur promettre pour récompense les priviléges des citoyens.

Il y avait déjà près de quinze mois que se prolongeait entre cet homme obscur & le Ministre de l'Empire Français, cette correspondance, tantôt secrette, tantôt publique. Chez des Républicains aussi défians que ceux de Venise, où le simple soupçon d'un entretien avec un Ministre étranger est un crime d'Etat, *Cornuaud* n'aurait jamais osé concevoir l'idée d'un pareil manège, ou l'aurait expié à l'instant. Mais sans citer ici les Vénitiens, je demanderai s'il est en Europe un seul État indépendant qui n'eut pas envisagé comme une attaque directe, des communications ministérielles semblables à celle du Comte *de Vergennes ?* je demanderai à tous

les Publiciſtes, ſi dans le cas où Genève eut eû les moyens de repouſſer par la force une telle violation du droit des gens, elle n'eut pas pu regarder les derniers procédés de ce Miniſtre, comme des hoſtilités ouvertes?

Si la faible Genève ne pouvait les repouſſer par les armes, il lui reſtait du moins les armes du faible, le cri de l'opprimé & l'appel à l'opinion publique. Quelque délicate que fut la fonction d'accuſer l'Adminiſtrateur d'une grande Monarchie, *Du Roveray* n'héſita point à remplir un miniſtère dont ſa charge de Procureur-Général lui faiſait un devoir. Il demande l'entrée du Sénat, lui dénonce les intrigues de *Cornuaud* & ſa correſpondance publique & criminelle avec l'Envoyé Français, ſur des objets pour leſquels la République n'avait de compte à rendre qu'à elle ſeule. Il repréſente que l'hôtel de cet Envoyé, eſt devenu un Tribunal, du haut duquel ſa Cour annonce ſes intentions, ſe permet des menaces, donne des impulſions ſecrettes, fait paſſer des encouragemens au parti qu'elle favoriſe, & dicte ſes volontés dans Genève, ſans daigner même 11 Déc. 1780.

en informer le Gouvernement. Enfin *Du Roveray* ſe plaint hautement à la Magiſtrature, de ce qu'elle ſe laiſſe avilir ainſi que la patrie, en ſe taiſant ſur ces attentats miniſtériels. " Magnifiques Seigneurs, leur „ dit-il, revendiquez vos propres droits & „ ceux de la République. Jamais les Ma„ giſtrats d'un État libre ne ſont plus di„ gnes du reſpect de leurs concitoyens, plus „ intéreſſans aux yeux des étrangers, que „ quand ils plaident pour l'indépendance „ & la paix de leur patrie. Il eſt tems, „ Magnifiques Seigneurs, de faire ceſſer ces „ moyens obſcurs par leſquels on ſurprend „ la bonne foi de nos compatriotes. Le „ vœu de vos concitoyens vous y invitent ; „ le bien de l'État vous en fait un devoir ; „ la Conſtitution vous arme de tout le pou„ voir néceſſaire ; la détermination unanime „ de nos reſpectables Alliés vous répond „ du ſuccès. Et faut-il que ce ſoit par des „ étrangers que les enfans de la patrie ap„ prennent à reſpecter ſon indépendance ? "

En liſant ce beau plaidoyer, on croit entendre Démoſthènes s'efforçant de dévoiler

les intrigues du Macédonien. Le Sénat de Genève l'écouta avec une admiration mêlée d'effroi ; car il ne put pas douter qu'il ne fut deſtiné à en appeller à l'opinion publique. Deux de ſes membres furent députés au Procureur-Général, pour lui repréſenter les dangers perſonnels auxquels l'expoſerait l'impreſſion de cette piece hardie : " Que votre Corps, leur répondit ce Magiſtrat, ſe „ rende aux preſſantes invitations qu'elle „ renferme. Qu'il ſe plaigne à la Cour de „ France de ſes démarches irrégulieres. Qu'il „ rempliſſe auprès d'elle un miniſtère ſans „ dangers pour lui, & plein de riſques pour „ moi. Si la crainte vous glace ſur l'exercice „ de vos devoirs, c'eſt à l'homme de la loi „ à les remplir. Je veillerai de plus près „ que vous à l'indépendance de la Républi„ que, je me rendrai digne de ma place. "

À peine cette Remontrance fut-elle ſortie de la preſſe, que les Négatifs allerent en Corps la déférer au Gouvernement. Leur dénonciation ſe terminait par ces mots : *L'Auteur de cette pièce n'a pas épuiſé ſur nous tous ſes traits. Pourquoi faut-il qu'à*

l'aide d'altérations, de réticences, & sous le voile grossier d'une incrédulité affectée (3) *ses traits se dirigent contre les objets de la vénération & de la reconnaissance la mieux méritée ?*

Si le but de ces dénonciateurs était de provoquer la vengeance du Comte *de Vergennes* sur la victime qui venait de s'y dévouer elle-même, leurs vœux ne tardèrent pas à être exaucés. En peu de jours un
4 Janv. 1781. Courier extraordinaire arriva à Genève pour y demander une satisfaction éclatante de la part de la France, qui n'accordait que vingt-quatre heures pour s'y résoudre.

La consternation où cette demande plon-

(3) En effet, *Du Roveray* avait affecté en quelques endroits de douter de l'existence des Lettres du Comte de *Vergennes* aux Natifs, & de les regarder comme un faux rapport, afin de pouvoir en dévoiler l'injustice avec plus de liberté. Il est certain que ce doute donnait involontairement à son écrit un certain air d'ironie, que les éloges qu'il accordait au Ministre ne rendaient que plus piquante. Mais comment se plaindre ? comment faire l'exposé des faits sans l'offenser ?

gea le Sénat, ne fut peut-être qu'une feinte chez quelques-uns de ſes membres ; mais l'embarras de tous était réel. Informé qu'après d'inutiles lamentations, l'heure fixée approchait ſans qu'on eut encore rien réſolu ; *Du Roveray* propoſa d'aller lui-même à Verſailles, accompagné de deux Magiſtrats, pour ſe préſenter en expiation au Miniſtre, & *Turretin* s'offrait à l'aſſiſter de ſes conſeils ; mais aucun autre ne voulait s'y joindre ; & le Magiſtrat du peuple devait craindre de ſe préſenter iſolé à la Cour, il redoutait les imputations qu'on pouvait lui faire s'il n'avait aucun témoin public de ſes démarches & de ſes diſcours. Le Chargé d'affaires même comprit qu'une pareille Ambaſſade ne ferait qu'exciter la curioſité des Français ſur les affaires de Genève, & déclara qu'il allait partir dans un quart d'heure, ſi l'on ne ſe ſoumettait pas à ce qu'exigeait ſa Cour. Le Sénat à qui ce départ fut repréſenté comme une déclaration de guerre, arrêta alors avec précipitation, „ que la remontrance ſerait „ ſupprimée, ſon Auteur ſuſpendu de ſes „ fonctions & retenu aux arrêts chez lui, „ juſqu'à ce que S. M. Très-Chrétienne eut

„ manifesté ce qu'elle exigeait de plus ". On espéra que ce trait de soumission désarmerait son Ministre.

13 Janv. 1781. On se trompa, il refusa de nouveau & avec mépris la députation offerte, & après les reproches les moins ménagés sur la *faiblesse excessive* avec laquelle le Sénat semblait se prêter à la satisfaction demandée, il ajoutait *que Sa Majesté voulait bien se tenir pour satisfaite, à condition que la Remontrance du Procureur Général fut lacérée & brulée par la main du bourreau, & que le Magistrat qui avait osé faire imprimer & distribuer cet écrit, serait destitué de l'emploi de Procureur Général, déclaré incapable à l'avenir d'en remplir aucun autre, & rayé du rôle du grand Conseil sans pouvoir jamais y être replacé.*

Les Sénateurs ne délibérerent plus & souscrivirent à la dépêche du Ministre à l'instant où elle leur fut communiquée. La précipitation qu'il exigeait, ne leur permit même de suivre aucune des formes prescrites pour les jugemens de cette espèce, & plusieurs Loix judiciaires, garanties par la France, furent

ainſi foulées aux pieds par ſes ordres : car le Sénat ſe conſidéra comme forcé par une violence irréſiſtible, & allégua l'uſage reçu chez toutes les nations, de ſe demander des ſatisfactions réciproques, à l'égard deſquelles on n'héſite point à s'élever au-deſſus des Loix pour éviter une guerre.

De ſon côté, *Du Roveray* avait repréſenté aux Commiſſaires ſes Collégues, que la perte des emplois d'un individu n'était rien en comparaiſon du grand but qui devait les animer, & que ce but était manqué ſi la moindre oppoſition de leur part, donnait à leur ennemi le prétexte qu'il cherchait pour intervenir ſans le concours des Suiſſes. Ce fut en grande partie d'après ſes exhortations qu'ils ſe firent une loi du calme (4), & leur douleur fut auſſi muette que profonde.

---

(4) Ce calme avait riſqué d'être troublé le jour de la détention du Procureur-Général, par une alarme qui aurait pu avoir les ſuites les plus funeſtes. Au moment où il avait été libéré de l'Hôtel de Ville, on entendit un cri de joie qui fut pris pour un cri d'armes, & ſe répandit dans quelques quartiers éloignés, où

Un de leurs adverſaires ajouta cependant à ſon amertume : c'était un Citoyen de Genève, officier au ſervice de France, qui en cette occaſion avait ſollicité ou accepté l'office de Courier de Cabinet. Dans l'eſpace de 11 jours il était allé à Verſailles & en revenait comme triomphant, chargé de la dépêche foudroyante où cette Cour demandait la deſtitution d'un des premiers Magiſtrats de ſa patrie ! (5)

---

l'anxiété était au comble. Dans le haut de la Ville, quelques jeunes Négatifs ſortirent d'un de leurs cercles l'épée à la main, & y rentrerent à l'inſtant lorſqu'ils s'apperçurent de leur erreur. A une extrêmité oppoſée, un Repréſentant ſortant auſſi en armes, eut une vive conteſtation avec un Cornualiſte déſarmé, qui s'oppoſait, dit-on, à ſon paſſage. Ce dernier perdit la vie d'un coup fatal, avant que l'alarme fut diſſipée. Le meurtrier s'échappa ; & les Repréſentans vivement affligés de la mort du Natif, firent une rente à ſa famille.

(5) Peu de tems après, ayant raſſemblé & alimenté quelques Cornualiſtes dans le pays de Gex, le Comte de *Vergennes* ſaiſit cette occaſion pour le remercier, au nom du Roi, de toute ſa conduite. *Genève devenue tranquille*, lui écrivait-il, *reconnaîtra unanimément que vous ne pouviez pas avoir une conduite plus patriotique.*

23 Mars 1781.

Quelques Cornualiſtes s'étaient permis un trait du même genre. Pendant toute la nuit du ſoir où arriva le premier Courier de France, inſtruits des événemens du lendemain, ils s'attrouperent autour de la maiſon du Procureur Général, avec l'air de la menace, & comme s'ils euſſent été chargés par le Comte *de Vergennes* de veiller à ce que ſa victime ne lui échappât point.

Loin de fuir, *Du Roveray* ſe félicitait au contraire d'avoir rempli ſon but; car malgré les ſoins que prit le Lieutenant de police de Paris pour empêcher la *Remontrance* d'y pénétrer (6), quelques Seigneurs inſtruits entre les mains deſquels elle était parvenue, commencerent à témoigner hautement leur indignation, de voir le Miniſtre d'une grande Monarchie deſcendre au rôle de premier Chef de parti à Genève, & dévouer gratuitement ce petit Etat au double malheur du trouble & de la ſervitude.

---

(6) Il fit faire à Paris une viſite violente, chez un Genevois ſoupçonné d'en avoir quelques exemplaires.

" Quoi, disaient-ils, nos loix pénales contre les Protestans subsistent encore ! nos finances sortent à peine du cahos ! notre Jurisprudence criminelle est dans la barbarie ! notre Code est une chimère ! Nous avons passé sans murmure des orages de l'anarchie à un abattement qui n'est peut-être pas loin du réveil: nous ignorons encore si nous avons une Constitution, & c'est aux Genevois, c'est à la peuplade la plus éclairée du Continent que nous voudrions en dicter une ! nous sortons à peine des dissentions civiles de nos Parlemens, nous n'avons sû les assoupir que par des coups d'autorité qui n'ont rien fini, & c'est nous qui proposons à une République des médiations perpétuelles pour étouffer ses débats passagers, comme si nous ignorions que sans la liberté de ces débats, ce ne serait pas une République ! ce ne sont plus les conséquences de la guerre désastreuse suscitée en Amérique, ce sont les démêlés intérieurs d'une petite municipalité étrangere qui concentrent toutes les sollicitudes de nos prétendus hommes d'Etat; tandis qu'aux pieds de ce même Mont-Jura, où leur philosophie les presse d'associer les Natifs de Genève aux prérogatives de ses Citoyens,

toyens, il exiſte aux portes de cette ville & à notre honte, près de 12000 Français qui gémiſſent encore ſous la flétriſſante ſervitude de la *main-morte*, malgré les vers pompeux dont nos poëtes ont chanté leur prétendue délivrance. Ah ! juſqu'à quand nos adminiſtrateurs ſeront-ils atteints de la maladie de chagriner nos voiſins, & de ſe mêler par-tout où ils n'ont que faire ? (7) Le Comte *de Vergennes* veut, dit-il, que Genève ſe repoſe ſur l'impartialité de ſa médiation : mais dès l'origine, il a pris contre l'un des partis un langage qui ſiérait

(7) On pourra juger auprès de qui ſe propageaient ſur-tout ces graves reproches, par le paſſage ſuivant de l'ouvrage précieux de NECKER, *ſur l'Adminiſtration des Finances de France*, dont tous les Lecteurs pourront faire l'application. *On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différens des plus petits Etats, & l'on ne dédaigne point de s'occuper des moyens qui peuvent y rétablir l'harmonie. Quels ſoins ne doit-on pas de plus à l'entretien d'un juſte équilibre entre les Provinces qui ſont immédiatement ſous la garde du Souverain ? Ah ! qu'on va ſouvent chercher au loin la gloire & l'exercice de ſon influence, tandis qu'au ſein du Royaume &c. &c.* Tom. I, pag. 305.

à peine dans la bouche des confédérés les plus factieux. Il se plaint de ce que les Genevois le traitent avec la même liberté que les Athéniens parlaient de Philippe, & au lieu d'employer comme lui, l'adresse & la persuasion, il les blesse par l'endroit le plus sensible, il les prive de leur premier défenseur, & les menace de la même verge avec laquelle il conduit la populace de Paris: il voulait, disait-il d'abord, abandonner aux Suisses la décision de ce procès Républicain, & quand les deux principaux membres de l'Aristocratie Helvétique sont assez grands pour prononcer en faveur d'une Démocratie tempérée, il prend aussi envers ces anciens alliés de notre Couronne le ton le plus offensant! à l'en croire, il ne cherche encore qu'à opérer une reconciliation entre les Genevois; mais en a-t-il jamais tenté les moyens? Il leur prêche le rapprochement; & après avoir formé la ligue de l'Aristocratie, il souleve encore les Natifs contre les Citoyens! Il jette le trouble au sein du trouble, & après avoir mis tout en œuvre pour exciter au milieu d'eux des dissentimens, il n'épargne rien pour les faire dégénérer en guerre civile, sans doute afin d'avoir un prétexte de les

punir de leurs excès ; comme après avoir corrompu les Suédois, il allégua contr'eux la vénalité dont il était le principal auteur. "

Qu'on me permette de m'arrêter ici pour présenter une réflexion qui peut être utile : si les Français dont je viens de rendre l'opinion universelle ; si les Français, dis-je, avaient eu alors une Constitution & des Etats Généraux assemblés ou prêts à l'être, croira-t-on que le Comte *de Vergennes*, instruit de ce cri de la nation, n'eut pas redouté le compte qu'il aurait pu être appellé à rendre à ses Représentans ? croira-t-on que ceux-ci l'eussent laissé dépenser follement leurs subsides à la poursuite d'une révolution aussi contraire aux vrais intérêts de la France, aussi ridicule dans son principe, aussi odieuse dans ses moyens, aussi impossible à maintenir ! voilà cependant, comment la liberté d'un peuple peut servir à préserver celle de ses voisins.

Les reproches qu'on vient de répéter, passant de bouche en bouche, irriterent le Comte *de Vergennes*, mais ne le rebuterent point. Quoiqu'en exigeant contre toutes les loix, la

deſtitution du Magiſtrat le plus cher aux Citoyens, il n'eut pas réuſſi à provoquer des violences, il ne douta point d'y parvenir en alimentant le ſchiſme des Natifs ; & pour ranimer le parti de *Cornuaud* qui expirait, il lui fit déclarer de nouveau qu'il le prenait ſous ſa protection.

Cet étrange co-opérateur d'un Miniſtre Français faiſait trophée de toutes ces communications miniſtérielles, & continuant à s'afficher comme un homme de paix en ſemant le déſordre, il invitait enfin ouvertement ſes aſſociés à ſoutenir l'ariſtocratie des riches, parce que, leur diſait-il, trop élevée au-deſſus de nous pour nous faire ſentir ſa ſupériorité, nous n'en pourrons jamais éprouver que des bienfaits. C'eſt alors qu'il pouſſa l'eſſai de ſon crédit juſqu'à tenter de perſuader aux Natifs qu'une admiſſion graduelle à la Bourgeoiſie, offerte par l'un des partis, & refuſée par l'autre, ne ſervirait qu'à mutiler leur Corps en le privant de ſes Chefs, & qu'il ſerait infiniment plus avantageux de faire une Claſſe à part qui eut tous les priviléges utiles, que d'y joindre, en s'incorporant aux Citoyens, l'éclat orageux d'une exiſtence plus brillante.

Ce trait d'audace, ce renverſement d'idées, acheverent de faire tomber le maſque de neutralité dont s'était couvert cet impoſteur : les moins éclairés de ſes partiſans ne purent ſe diſſimuler qu'au lieu de perſiſter dans le but honorable d'élever les Natifs à la condition de Citoyens, il n'aſpirait qu'à abaiſſer ces derniers au niveau des Natifs.

Ce fut l'honnête, l'intéreſſant *Berenger* qui y contribua le plus. Oubliant généreuſement ſon exil, & mépriſant les avances perfides de *Cornuaud*, il s'expoſa à ſa haine active pour dévoiler aux Natifs le piége qu'il leur tendait (8); ce fut lui qui leur fit comprendre que

(8) Informé & alarmé d'un ouvrage qu'il allait publier ſur les dangers de leur fauſſe neutralité, *Cornuaud* lui écrivit, & lui avoua franchement qu'il n'avait jamais été d'avis d'une *ſimple neutralité, en ſuppoſant*, ajoutait-il, *qu'elle fut poſſible. Si l'on trouve à peine quelques hommes doués de la ſageſſe & de la prudence conſommées, néceſſaires à un tel rôle, comment oſerait-on l'exiger d'un peuple entier ?.... Une neutralité oiſive, indifférente, ne nous eut donné aucune conſidération, & nous n'euſſions rien mérité de la patrie..... Si vous euſſiez voulu me voir, Monſieur,* 1 Nov. 1780.

la cause des Représentans était la leur, par cela seul qu'elle était celle du faible contre le puissant, celle des mœurs simples que la liberté conserve en ne reconnaissant d'autres distinctions que celles du mérite ; enfin la cause des loix contre le pouvoir arbitraire : auriez-vous pour vous seuls, leur disait-il, une

---

je vous aurais témoigné ma surprise de ce qu'un homme aussi éclairé que vous, ne sentait pas la nécessité de se ménager, tout en étant neutres, l'appui de l'un des partis..... D'ailleurs, il fallait intéresser les Puissances Garantes en faveur des Natifs..... N'ayant nul moyen, nul crédit, nulle entrée pour pénétrer jusqu'à Elles, je pris le parti de rendre mes brochures intéressantes aux Négatifs, en y plaidant leur cause avec celle des Natifs, & d'instruire, à l'ombre de la premiere, celle de ces derniers auprès du Ministre, &c. &c. Voilà donc sa profession de foi & la véritable neutralité qui lui avait mérité les félicitations solemnelles du Comte de *Vergennes*. Et qu'on pense encore qu'il écrivait à une personne qui n'était pas de son parti, auprès de laquelle il voulait justifier ses démarches, & l'on verra qu'il dût les présenter sous le point de vue le plus favorable, le plus propre à les justifier, ou du moins à les faire paraître moins blâmables. Cette espèce d'apologie ne manque pas de finesse, mais elle se laisse trop appercevoir.

égide contre le pouvoir, & si l'influence nationale était détruite, l'inégalité entre ses destructeurs & vous, ne deviendrait-elle pas chaque jour plus blessante? Ah! que seriez-vous autre chose alors que les plus misérables sujets de la plus misérable aristocratie?

Ces leçons patriotiques & la profonde moralité de celui qui les donnait, éclairerent l'élite des Natifs, & enleverent enfin à *Cornuaud* presque tout ce qu'il traînait encore d'honnêtes gens à sa suite. Une défection si nombreuse & dans un moment si critique, ne le rebuta cependant point, & tandis qu'il la niait effrontément, il eut recours pour en cacher le vuide à la vénalité la plus ouverte. Il enrôla publiquement à sa suite cette foule de manœuvres & de mercenaires étrangers qui abondent à Genève où ils exercent les professions les plus obscures. Il commença à distribuer parmi eux les aumônes des Aristocrates, & au moyen de ces subsides journaliers, il ne lui fut pas difficile de faire entrer de nouveaux associés dans toutes les vues de ceux qui nourrissaient leur désœuvrement. Il leur assurait que leur nombre était supérieur à ce-

lui des Repréſentans, leur promettait des armes au beſoin, & les raſſemblait tous les ſoirs dans des eſpèces de caſernes politiques où il les manœuvrait, pour ainſi dire, à la révolte. On juge combien cette ſéduction, d'un genre ſi nouveau à Genève, dût expoſer la tranquillité de cette ville.

Pour augmenter l'apparence du déſordre, les Ariſtocrates craignant, ou feignant de craindre des dangers perſonnels, inviterent quelques-unes de ces aſſemblées de Cornualiſtes à venir s'établir auprès des leurs, comme pour y ſurveiller à leur ſûreté. Ces prétendus patriciens, accuſés d'être ſi fiers avec leurs égaux, ne dédaignerent point de fréquenter aſſiduement ces nouveaux auxiliaires: ils deſcendirent avec eux juſqu'à une familiarité qui ſemblait en confondre tous les membres. On aſſure que quelques-unes de leurs femmes ſe permirent même de viſiter ces orgies nocturnes, & l'on en vint juſqu'à y diſtribuer habituellement des proviſions de bouche.

Quoique les Repréſentans repouſſaſſent avec horreur cet exemple de vénalité, ils ne négli-

geaient à leur tour, ni ſollicitations, ni prieres, auprès du Corps des Natifs. Depuis qu'après tant de diſgraces & d'humiliations, ce Corps ſe trouvait ainſi careſſé par les deux partis, il était bien difficile qu'un changement ſi complet & ſi inattendu, ne lui donnât pas une importance enyvrante & ne portât à de fréquentes agreſſions, une claſſe qui juſqu'alors n'avait joué aucun rôle important dans les diviſions des autres. Depuis qu'on avait réuſſi à lui donner l'infection de l'eſprit de parti, & à la diviſer, pour ainſi dire, en deux bataillons, dont chacun ſe vantait d'avoir la ſupériorité du nombre, combien n'était-il pas à craindre que l'un d'eux ne paſſât de l'opinion de ſes forces à la tentation d'en faire uſage?

Auſſi les Négatifs étaient-ils trop ſenſés pour n'avoir pas prévu que la populace qu'ils mettaient en jeu, ſe porterait tôt ou tard, & malgré eux, à quelque coup de force; mais dans ce cas même toutes les chances étaient en leur faveur. Ou cette tentative ſerait heureuſe, & pourvû qu'elle les rendit maîtres de la ville, ils étaient bien sûrs que la France viendrait cimenter leur triomphe: ou ſi l'iſſue leur était

funeſte, elle n'en devait pas moins fournir au Comte *de Vergennes* un prétexte pour accourir à Genève, y enlever aux Repréſentans les fruits d'une victoire obtenue les armes à la main.

Toutes ces conſidérations exigeaient de ceux-ci la prudence la mieux étudiée. Cependant quelques Natifs de leur parti crurent convenable de ſurveiller les nouveaux cercles des Cornualiſtes, qu'ils enviſageaient comme de véritables poſtes militaires, & ils s'opiniâtrerent à en établir un ſemblable dans leur voiſinage. Les fréquentes rencontres qui en réſulterent, furent bientôt ſuivies de menaces, d'inſultes, & la tranquillité des deux partis en fut expoſée à tel point, que l'on entra en négo-
9 Janv. 1781. ciation pour faire de concert des patrouilles nocturnes. Quoiqu'elles ne fuſſent deſtinées qu'à prévenir toutes ſurpriſes, & à garantir la paix de la ville, on les repréſenta aiſément au dehors comme des détachemens toujours prêts à en venir aux mains. En vain les Citoyens eſſayaient-ils encore d'écrire que tout était tranquille dans l'intérieur, les agitations de cet intérieur les démentaient de plus en

plus, puiſqu'on ſavait que chaque parti, dans la crainte mutuelle d'une attaque, venait de nommer un Comité de défenſe; enſorte que le Comte *de Vergennes* réaliſait peu à peu le tableau fantaſtique qu'il avait fait des Genevois dix-huit mois auparavant? Voilà comment il avait enfin atteint ſon grand but, celui de donner à leurs diſcuſſions un caractere aſſez alarmant pour rendre des voyes de fait très-probables, & par conſéquent une médiation très-néceſſaire. (9) 1 Sept. 1779.

L'unique moyen de ſauver à l'Etat la criſe qui le menaçait, eut été de ſortir les Natifs d'un procès qu'ils ne faiſaient qu'envenimer, & de leur aſſurer immédiatement la jouiſſance de tous les priviléges dont les deux partis ne

(9) C'eſt alors que le Sénat écrivit aux Suiſſes que, quoique la Ville fut en paix, les eſprits étaient cependant fort échauffés. Les Bernois ébranlés, crurent qu'il était tems pour eux de céder aux impulſions de la France, & ils inviterent les Zuricois à des conférences à Arau pour les y engager. Mais ceux-ci ne voyant aucun motif ſolide pour changer d'opinion, perſiſtaient à s'y refuſer, & s'y ſeraient refuſés en effet, ſans les ſcènes qui s'ouvrirent à Genève pendant leurs conférences. 10 Janv. 1781. 19 Janv. 1781.

leur avaient encore fait que la promeſſe. Le
15 Nov. 1780. Procureur Général *Du Roveray* y avait fortement exhorté le Sénat dans ſa remontrance ; mais l'Ariſtocratie s'y était refuſée obſtinément, par cela même que la fermentation qui naiſſait de l'incertitude des Natifs, était ſa derniere reſſource pour accélérer une intervention étrangere. Le ſort de la République reſta donc à la merci de la plus légere agreſſion qui pouvait devenir le prélude d'un engagement général.

5 Févr. 1781. Elle ne tarda pas. Le 5 Février vers le ſoir, une rixe particuliere entre deux Natifs attira d'abord des ſpectateurs, puis des aſſiſtans, puis des vengeurs. On la crut cependant appaiſée pendant quelque tems, lorſqu'on apprit que l'arſenal venait d'être forcé par de jeunes Négatifs & par une foule de Cornualiſtes qui s'y rendaient de toutes parts pour s'y procurer des armes. On ne manqua point de les accuſer dans la ſuite d'avoir médité cette invaſion ; mais tout annonce qu'elle ne fut réſolue, que ſur le faux avis que la Bourgeoiſie s'armait dans le bas de la ville ; & ce qui le prouve, c'eſt que quelques-uns des leurs étant

accourus vers l'arſenal au premier moment, ils furent pris pour ennemis par leur propre parti, qui en bleſſa deux & en tua un ſur la place. On peut croire qu'une pareille mépriſe ne contribua pas peu à augmenter la confuſion.

Cependant la réunion qui ſe faiſait à ce poſte, le bruit des décharges & la nouvelle du ſang qui venait de s'y répandre, furent enviſagés par les Repréſentans comme le ſignal d'une attaque. Convaincus qu'il n'y avait pas un inſtant à perdre, pour s'en garantir, ils s'armerent & monterent vers l'Hôtel de Ville, où ils trouverent leurs adverſaires en armes, mais abſolument déconcertés & réduits à une troupe d'environ 120 perſonnes, pour la plupart, domeſtiques ou manœuvres, ayant à leur tête la fleur des jeunes Négatifs, & quelques Genevois officiers en France. Elle eut promptement recours à la négociation ; on lui permit de ſe retirer par petites bandes, & les Citoyens ne rencontrant point d'autres oppoſans, ſe trouverent vers le matin maîtres de la ville ſans avoir verſé le ſang d'un ſeul de ſes habitans, & même ſans que la moitié d'en-

tr'eux, déjà plongés dans le ſommeil au moment de l'invaſion de l'arſenal, ſe fuſſent apperçus de cette attaque & de cette victoire nocturne.

Mais ſi cette victoire avait été facile, rien ne l'était moins que le choix des meſures à prendre pour en recueillir les fruits. Une grande queſtion ſe préſente d'abord ici. Les Citoyens vainqueurs poſeront-ils les armes avant d'avoir frappé quelque grand coup de ſévérité? N'imiteront-ils point les Démocraties de la Grèce, où l'on ſait que s'ériger en vengeurs pour les purger de quiconque en oſait convoiter les droits, était non-ſeulement un acte permis par les loix, mais un devoir impoſé par elles? (10) Ou ſe rappelleront-ils l'exem-

(10) Leurs hiſtoriens nous apprennent que le meurtre caché d'un ambitieux, que nos langages Européens flétriſſent du nom d'aſſaſſinat, illuſtrait toujours le bras qui l'avait commis. *Injudicatum occidere eum liceret qui dominatum concupiſcerit.* Tertullien dit auſſi: *Contra Majeſtatis reos omnis homo miles eſt;* & Ciceron: *Bellum eſt in eos qui judiciis coerceri non poſſunt.* Ce ſont ſur-tout les modernes qui ont approfondi cette grande queſtion; témoin le pamphlet anglais

ple moderne de leurs ancêtres, lorſqu'en 1602, ils mirent fin aux entrepriſes perpétuelles d'un ennemi puiſſant, en faiſant exécuter prévôtalement toute la nobleſſe qui avait eſcaladé leurs remparts malgré la trève? Ici comme alors, l'agreſſion était avérée; il y avait eu une invaſion, des hoſtilités, des bleſſés, des morts: enfin une bande entiere arrêtée les armes à la main, & déconcertée dans ſes projets d'attaque.

Mais, ces projets d'attaque étaient-ils auſſi avérés; & même, en les ſuppoſant tels, les loix de la guerre peuvent-elles rigoureuſement s'appliquer à de ſimples agreſſions entre des concitoyens? Ou ſi dans l'ordre politique, ceux-ci ont le droit de s'armer pour repouſſer la

---

intitulé *Killing is no murder:* tuer n'eſt point un meurtre. C'eſt ce célèbre pamphlet adreſſé à *Cromwell* qui fit perdre le ſommeil à cet uſurpateur, & qui aurait dû, ce ſemble, lui faire perdre la vie. Combien les Genevois n'ont-ils pas à ſe féliciter de ne s'être point livrés aux actes de juſtice ſévère que recommande cet auteur? s'ils euſſent alors écouté la vengeance, peut-on croire qu'ils viſſent briller aujourd'hui l'aurore d'une reconciliation?

force par la force, ce droit ne ceſſe-t-il pas au moment où ils ont réuſſi à déſarmer les aſſaillans? Et toutes les convenances ſociales ne concourent-elles pas à interdire le droit de la vengeance?

C'eſt ſans doute ainſi que penſait avec raiſon, le ſage *Turgot*, qui, dans ſon lit de mort s'occupait encore du ſort des Repréſentans. Il reprit dans ce moment critique, un dernier ſouffle de vie pour leur prêcher le pardon des offenſes. *Je vous exhorte*, s'empreſſa-t-il d'écrire à d'*Ivernois; je vous exhorte à vous ſervir de tous les moyens de perſuaſion que vous pourrez avoir, pour engager vos Concitoyens à ne ſe permettre que des démarches modérées, à éviter tout ce qui peut avoir l'air d'injuſtice & de haine, à ſe ſouvenir que les vengeances n'appellent que les vengeances, & perpétuent les maux des Républiques.*

Un homme comme *Cromwel* leur eut donné un conſeil bien différent, celui de hâter la vengeance, & ſur toutes choſes, de la rendre juridique en la confiant à quelque Tribunal momentané. " Que les Conſpirateurs périſſent, leur

» leur aurait-il dit ; mais que ce ſoit par l'ar-
» rêt des loix, & par la hache des bourreaux:
» Ce n'eſt pas ſeulement au peuple que ces
» condamnations judiciaires en impoſeront ;
» croyez qu'il eſt une pudeur publique qui
» empêchera le Miniſtre Français de s'intéreſ-
» ſer à des perturbateurs punis par la main de
» la juſtice. Il oubliera ſes protégés quand ils
» ne ſeront plus, & l'Ariſtocratie épouvantée,
» abandonnera déſormais une route environ-
» née de gibets & de ſupplices. Auriez-vous
» des ſcrupules, & ne vous rappelleriez-vous
» déjà plus que *Fatio* expira ſous le glaive
» d'un prétendu Tribunal ? Changez pour un
» moment les rôles, & demandez-vous où s'ar-
» rêterait, entre les mains de vos adverſaires,
» l'uſage de la victoire. Traitez-les donc comme
» vous en auriez été traités, & n'attendez pas
» que les Suiſſes avec leurs prieres, & le
» Comte *de Vergennes*, avec ſes menaces ou
» ſes promeſſes, viennent s'interpoſer entre
» vous & les coupables ".

Plus d'un étranger a blâmé & blâme encore les Repréſentans, de n'avoir pas pris ce parti rigoureux, qui n'eut ſervi cependant qu'à ou-

trager les loix, pour se donner l'air de les respecter. On n'entendit pas une seule voix s'élever du milieu d'eux & qui proposât de verser du sang. Ceux qui en avaient prévenu l'effusion la nuit précédente, furent comblés de remerciemens & d'éloges. " Gardons-nous, dirent „ les Vainqueurs, d'empoisonner nos diffen„ tions passageres, par des châtimens d'un sou„ venir durable, & souvenons-nous que les „ sanguinaires réconciliations de Républiques „ d'Italie, devenaient toujours plus funestes „ que leurs discordes " ! Au lieu d'armer les loix, ils ne songerent qu'à les faire taire, & offrirent eux-mêmes à leurs adversaires, une amnistie générale. Ils n'y attacherent que deux conditions. La premiere, de consentir à mettre le sceau législatif aux concessions faites aux Natifs. La seconde, une rénonciation solemnelle à toute intervention étrangere.

Quand les deux Députés des vaincus, virent qu'au lieu de préparer des vengeances, on ne parlait que de négociations amiables, ils comprirent apparemment que, puisqu'on venait de les épargner, on les épargnerait toujours. Ils protesterent qu'une intervention ar-

mée n'était jamais entrée dans leurs vues, mais lorſqu'on leur en demanda un déſiſtement abſolu, ils n'offrirent rien que d'équivoque, refuſerent opiniâtrement leur concours à tout acte législatif, & conſentirent ſeulement à tomber d'accord ſur les conceſſions à faire aux Natifs dans un arrangement final, pourvu que cet arrangement fut remis à une médiation étrangere, par les Repréſentans eux-mêmes. Ceux-ci, toujours enivrés de l'eſpoir de ſauver à leur patrie une intervention, qui était néanmoins devenue inévitable, ſe trouverent alors plongés dans une indéciſion plus cruelle que jamais. La même humanité qui retint à Rome la vengeance des Plébéïens, lors de leur retraite ſur le mont ſacré, dirigea les Genevois dans cette circonſtance. Ils inſiſterent de nouveau ſur les convenances de ce qu'ils demandaient, & perdirent à plaider leur cauſe, un tems qu'on leur reprocha, quoiqu'à tort ſans doute, de n'avoir pas employé à la venger. Voilà le peuple, que dans leur triomphe, les ariſtocrates repréſenteront comme un peuple de forcenés, & qu'on verra déſarmer à jamais, afin de le garantir, diront-ils, de ſes propres fureurs!.....

Cependant l'état de la Ville était trop violent, pour qu'il ne fut pas indiſpenſable de chercher promptement à y mettre fin. Or ſi l'on voulait en détruire le principe dans ſa racine, ce ne pouvait être qu'en étouffant tout germe de mécontentement chez les Natifs, c'eſt-à-dire, en leur aſſurant par un acte de législation ſolemnel & irrévocable, tous les priviléges qui leur étaient promis, & dont la jouiſſance ſuſpendue les avait plongés dans le doute & dans les alarmes. Sans quelque acte pareil, les citoyens n'auraient pu quitter les armes, qu'avec l'appréhenſion d'être ſans ceſſe appellés à les reprendre, & de voir la République offrir de nouveau le ſpectacle de deux Camps ennemis.

Pour effacer autant qu'il était poſſible la tache que devait imprimer ſur tout acte législatif, l'état armé de ceux qui l'exigeaient; les citoyens ſe déciderent à ne profiter de leur ſupériorité que pour ſe dépouiller eux-mêmes en faveur des Natifs (11). Quelques Membres

(11) L'Édit qu'ils firent, renvoyait la repriſe du travail du Code à deux années, & le confiait à une Com-

du Sénat travaillerent à contre-cœur à rédiger cette Loi nouvelle, & la pluralité de ce Corps ne l'accepta ſans doute, que par la crainte des violences immédiates auxquelles les Natifs menaçaient de ſe porter, contre ceux qui les rendraient plus long-tems les jouets d'une politique artificieuſe. Lorſque le projet de cet Edit fut préſenté au Conſeil du Deux-Cent,

---

miſſion mi-partie. Il faiſait participer les Natifs, les Habitans & les Sujets aux mêmes priviléges que les Citoyens, *relativement aux exécutions des ſentences, empriſonnemens, contraintes par corps, au droit de gêole, au payement des lods & de toutes les taxes & impoſitions quelconques.* Il admettait entr'autres les Natifs, à tous les droits des Citoyens, pour ce qui concerne le commerce & l'induſtrie. Il ſupprimait ſur les Fiefs appartenant à l'Etat, toute corvée & toute taillabilité, ſoit réelle, ſoit perſonnelle; & pour les autres Fiefs, il fixait les moyens de s'en rédimer. Il rendait les Natifs admiſſibles aux places d'Officiers dans les milices. Il réintégrait dans leur état & dans leur patrie, les huit Natifs exilés en 1770. Enfin, outre l'admiſſion annuelle & gratuite de huit Natifs à la Bourgeoiſie, il y admettait encore tous les Natifs de la troiſieme génération qui exerceraient quelque art ou profeſſion utile, & qui pourraient faire preuve de bonnes mœurs.

ceux-là même qui devaient profiter de l'amniſtie qu'il renfermait, proteſterent contre tout acte de législation fait en pareilles circonſtances, & déclarerent qu'ils ne voulaient tenir la paix que des mains bienfaiſantes des Auguſtes Puiſſances Garantes. Après avoir rejetté l'Edit au premier tour, ils s'abſenterent au ſecond, où il fut accepté par cinquante-cinq ſuffrages
10 Fév. 1781. contre trois. Peu de jours après, il le fut en Conſeil Général par mille & ſept contre vingt-neuf.

Bien que cet Edit ne ſoit point exempt de défauts (12), il eſt impoſſible de le lire ſans

---

(12) Ces défauts ne dûrent point échappet à ceux qui le rédigerent: mais on ſait que tel eſt le malheur des diſſentions, qu'on eſt quelquefois comme forcé de travailler pour le ſalut d'un parti, au riſque même de la cauſe publique. C'eſt ainſi, par exemple, qu'outre la promotion annuelle & gratuite de pluſieurs Natifs à la Bourgeoiſie, on demande à y en admettre cent *inceſſamment*, gratuitement & à la fois. Les chefs des Repréſentans crurent cette admiſſion néceſſaire pour s'attacher de plus en plus les Natifs, & pour avoir des récompenſes à diſtribuer à ceux d'entr'eux qui s'étaient montrés le plus fidèles à la défenſe du Conſeil Général: mais en changeant ſi rapidement la proportion des

applaudir au Corps national, qui fut y ſceller les ſacrifices de l'amour propre par des ſacrifices perſonnels. Ce qui mérite ſur-tout d'y être étudié avec ſoin, c'eſt la maniere dont on s'était appliqué à y combiner ces ſacrifices, pour faire ſuccéder aux intérêts juſqu'alors croiſés de toutes les claſſes, une ſage correſpondance d'obligations & de ménagemens; en un mot, une unité de vues qui leur manquait, ainſi qu'à la Conſtitution, & qui put ôter à ſes ennemis toute eſpérance de l'ébranler encore, en oppoſant une partie du peuple à l'autre.

A la politique étroite & farouche qui juſqu'alors avait diviſé les Genevois en caſtes trop tranchantes, cet Edit ſubſtitua la vraie politique des petits Etats, celle qui les ramene à ne faire qu'une ſeule & même famille, & à s'occuper ſur-tout du perfectionnement moral

---

forces de ce dernier Conſeil aux autres, n'aurait-on pas dû craindre d'en altérer auſſi l'eſprit, & de fournir aux Ariſtocrates un prétexte de repouſſer cette nouvelle loi, en l'appellant, comme ils le firent dans la ſuite, un *monument durable du projet formé, dès long-tems, d'aſſervir la République à une Démocratie démagogique.*

de ſes membres les plus indigens : car cette loi qui devenait le gage de la réunion des claſſes inférieures à la patrie, était ſur-tout deſtinée à exciter chez elles l'élévation de l'ame, à encourager les peres à veiller ſur l'éducation de leurs enfans, à faire germer chez ceux-ci, le goût du travail, l'amour des choſes honnêtes, & l'émulation du bien général (13).

Cette loi fut comparée aux ſages conceſſions, que dans le même tems la force des choſes faiſait adopter à l'Irlande, pour le ſoulagement de ſes ſujets Catholiques Romains, dont

(13) Elle plaçait le Natif qui aſpirait à la qualité de Citoyen, ſous l'inſpection continuelle de ces mêmes Corps, dont les ſuffrages lui auraient été dorénavant néceſſaires pour être préſentés à ceux du Sénat. Parmi les Natifs de la troiſieme génération, il n'admettait que ceux qui exerçant *quelqu'art ou vocation utile*, obtiendraient du Procureur Général des concluſions favorables ſur *leur vie & mœurs*, & qui ne ſeraient dans *aucun des cas pour leſquels on peut perdre la qualité de Bourgeois, ou le droit d'éligibilité aux divers emplois ;* c'eſt-à-dire, non-ſeulement ceux qui ſeraient honneur à leurs dettes, mais qui auraient acquitté celles de leurs peres morts inſolvables.

la condition religieuſe avait des rapports frappans avec la condition politique des Natifs de Genève. Semblables à tant d'égards par les motifs d'humanité & de juſtice qui les dicterent, comment a-t-il pu ſe faire que la premiere de ces loix ait arraché l'Irlande aux diviſions qui la menaçaient, & que l'autre y ait plongé Genève de plus en plus ?

Serait-ce, comme on l'a dit dans la ſuite, parce que celle-ci, *fut faite dans des circonſtances, où l'ordre légal & conſtitutif était notoirement troublé ; où ſes portes étaient occupées par des Citoyens armés qui y donnaient la loi ?* (14) Ah ! ſans doute c'eſt un grand malheur pour un Etat faible que de ſanctionner des loix durables, au milieu du trouble ; mais le premier malheur d'un pareil Etat, eſt d'être troublé, comme ſon premier devoir eſt celui d'y mettre fin, & ceux-là ſeuls qui ſont les auteurs du trouble doivent être reſponſables de ſes ſuites. Que deviendraient les Etats républicains, ſi par un reſpect trop ſcrupuleux

(14) Note des Plénipotentiaires de Zurich & de Berne, du 13 Mai 1781.

pour les formes lentes & multipliées qui leur ſont propres, il leur était interdit de tirer parti des criſes fréquentes auxquelles elles les expoſent, & d'avoir recours aux Loix qui ſeules peuvent en prévenir le retour? Devront-ils reſter immobiles par la crainte que ces loix ne fuſſent déſagréables à ceux qui ont provoqué la criſe? Et ſi une Loi dictée les armes à la main, peut jamais être reſpectable, c'était celle-ci, puiſqu'elle n'avait pour but que le bonheur de ceux qui ne la dictaient pas; puiſque ceux qui la dictaient y faiſaient ſeuls des ſacrifices.

CHAPITRE IV.

Zurich & Berne envoyent des Miniſtres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force enſuite à ſe retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville.

A la nouvelle de ce qui ſe paſſait à Genève, les deux Cantons co-garans n'eurent plus à délibérer ſur la convenance d'y envoyer des Miniſtres de Paix. Ceux de Berne y arriverent les premiers & trouverent l'Edit ſanctionné depuis trois jours, la ville en armes, & ſes portes encore fermées pour les Négatifs & leurs familles, qu'on eſpérait rendre par-là, reſponſables des meſures de leur Protecteur.

F. Steiguer, le premier en rang, & le Sénateur le plus accrédité de ſon Canton, en apportait la réputation d'une parfaite intégrité, & quoiqu'on l'eût ſoupçonné de nourrir en ſecret le déſir de déployer au milieu des Ge-

nevois, ſes talens de négociateur, on ne doutait cependant point que la gloire de leur donner une Conſtitution libre, & librement acceptée, ne lui parût le plus ſûr moyen de monter dans ſa patrie au faîte des honneurs qu'il avait droit d'ambitionner. Peu d'hommes poſſéderent mieux que lui, le grand art d'adoucir des cœurs aigris par la diſcorde, & d'allier l'affabilité des manieres républicaines à la dignité d'un rang élevé. Auſſi n'eut-il, pour ainſi dire, qu'à ſe montrer aux Citoyens, pour gagner leur confiance, & pour acquérir la certitude d'en obtenir les bénédictions les plus touchantes & les ſacrifices les plus coûteux. Il blâma ſans détour les violences des médiations précédentes; & paraiſſant n'avoir devant les yeux, d'autre modèle que les belles inſtructions qu'adreſſait *Pline* le jeune, à ſon ami *Maxime*, dans une miſſion à-peu-près ſemblable (1), il ne voulut, comme lui, d'autres

(1) " Songez que c'eſt en Achaïe qu'on vous députe; „ vers une confédération de petites Républiques, c'eſt-„ à-dire vers des hommes vraiment hommes, parce „ qu'ils ſont vraiment libres; vers des hommes dont „ les vertus, les alliances, la religion, enfin toutes les

armes que la perſuaſion, ni d'autre cortége que celui de l'impartialité, de la bonté, & de la patience.

„ actions ont eu pour objet la conſervation du plus „ beau droit de la Nature. Gardez-vous de rien entre- „ prendre ſur la dignité, ſur la liberté, ni même ſur „ la vanité d'aucun d'entr'eux..... C'eſt à Lacédémone, „ c'eſt chez les Athéniens que vous allez exercer vos „ pouvoirs : combien n'y aurait-il pas d'inhumanité & „ de barbarie à leur enlever juſqu'à l'ombre & au nom „ de la liberté qui leur reſte !..... Sur toutes choſes, „ n'appréhendez pas de tomber dans le mépris, ſi vous „ n'êtes dur & hautain. Ah ! peut-on concevoir du „ mépris pour celui qui eſt revêtu d'une ſi grande au- „ torité, à moins qu'il ne laiſſât percer une ame étroite „ & baſſe, & qu'il ne ſe mépriſât lui-même tout le pre- „ mier ! Un adminiſtrateur ne prouve guères ſon auto- „ rité en inſultant aux autres ; car la terreur eſt un „ moyen mal aſſuré de s'attirer le reſpect, & il ob- „ tiendra toujours bien plus aiſément ce qu'il déſire, „ par amour que par crainte. En effet, pour peu que „ vous vous éloigniez, la crainte diſparaît avec vous, „ au lieu que l'amour reſte ; & comme la première ſe „ change en haine, le ſecond ſe tourne en reſpect. „ Je ne ſaurais donc trop vous le répéter, vous devez „ avoir ſans ceſſe ſous les yeux la grandeur & l'im- „ portance d'un emploi qui vous appelle à faire des „ Réglemens pour des Villes libres. Qu'y a-t-il au monde

Le premier essai qu'il en fit, fut d'inviter les Représentans à poser les armes, & c'était là, sans doute, un préliminaire bien délicat à obtenir d'eux. Comment se désarmeront-ils; comment libéreront-ils le parti vaincu avant d'être rassurés sur les intentions de son Protec-
14 Fév. 1781. teur? *Steiguer* qui démêla leurs craintes, n'hésita point à reconnaître avec eux, qu'ils avaient été provoqués, & qu'ainsi, leur prise d'armes ayant été de défense naturelle, était par conséquent irrécherchable : mais il observa que les dangers étant passés, la continuation de cet état armé n'était plus légitime; que d'ailleurs, elle l'empêcherait absolument d'entâmer aucune espèce de travail de paix, & qu'elle pourrait même fournir au Comte *de Vergennes*, un titre pour faire intervenir la France comme Garante. Il ajouta, que s'ils se désarmaient sans délai, il les prendrait sous la protection spéciale de son Souverain, & l'engagerait à s'in-

---

„ de plus précieux que la liberté? & quel opprobre „ éternel devrait réjaillir sur celui qui substituerait à „ la règle le désordre, à la liberté la servitude!" Pline le jeune, Liv. VIII, Lettre XXIV. *Cogita te missum in Provinciam Achaïam*, &c. &c.

terpoſer de toutes ſes forces entr'eux & le Miniſtre Français, ſi celui-ci tentait de faire de ce qui s'était paſſé, un prétexte d'intervention armée.

Heureuſement, une lettre ambiguë, mais compatiſſante, de ce Miniſtre, vint conſpirer avec les ſollicitations des Députés Bernois. Quoiqu'il y exprima le vœu de ne plus ſe mêler de Genève, plutôt qu'il n'en prenait l'engagement (2); les Repréſentans crurent à cette eſpèce d'engagement; ils céderent, & tous ceux qui virent combien leur coûta cet acte d'une prompte déférence (3), enviſagerent ce

19 Fév. 1781.

(2) *Je ſouhaite beaucoup*, *M. S.*, avait-il écrit aux Syndics & Conſeil de Genève, *que réunis au milieu de vous, les Députés Suiſſes puiſſent trouver de la poſſibilité à vous concilier, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'employer le travail d'une médiation, ni la rigueur d'une garantie, pour mettre fin à des troubles qui menacent la République de ſa perte.*

(3) Les Négatifs l'attribuerent à un motif différent, à la menace des préparatifs militaires ordonnés par le Canton de Berne, & dont *Steiguer* ne fit point mention aux Citoyens avec leſquels il négocia ce déſarmement. C'eſt encore ainſi que le parti vaincu avait

premier essai du talent de *Steiguer*, comme un augure qu'il serait le pacificateur de Genève.

Sans doute, le Comte *de Vergennes* en pensa de même; car à peine fut-il informé du progrès avec lequel *Steiguer* avançait vers ce but, qu'il l'arrêta dans sa marche, & adressa au
28 Fév. Canton de Berne les plaintes les moins
1781. ménagées, sur la *complaisance de ses Ministres*. Ils ont, disait-il, employé la voye de la négociation, pour désarmer les Représentans; tandis que la maniere *la plus sûre* d'y réussir

---

attribué la modération des vainqueurs à la crainte des vengeances de la France, annoncées dans une lettre menaçante de *Necker*. Ce sage Genevois encore en place, & qui en apprenant la prise d'armes, dût naturellement craindre qu'elle ne fût suivie de quelque effusion de sang, avait en effet écrit, que rien ne pourrait mettre ceux qui le verseraient, à l'abri du ressentiment du Roi. Mais cette lettre n'arriva que plusieurs jours après que l'amnistie générale eut été résolue; & quoiqu'une telle lettre affligeât, & dût affliger le parti Représentant, les plus sensés de ce parti ne l'envisagerent que comme l'effort d'un ami de l'humanité, qui contractait l'engagement de se servir de son crédit pour faire cesser, dans tous les tems, l'effet de toutes violences, de quelque part qu'elles procédassent.

su-

ſur le champ, eût été d'annoncer, que toutes les Puïſſances Garantes l'exigeaient (4).

Il eſt vrai que peu de jours après, & la veille de celui où le Souverain de Berne devait s'aſſembler, pour répondre à cette offenſante dépêche, il en reçut une ſeconde qui parlait d'*un méſentendu.* La Cour y avouait que les *Députés Bernois n'avaient rien fait dans cette circonſtance qui ne fût convenable, & qui ne rentrât dans le plan dont le Roi avait eu de la peine à penſer qu'ils ſe fuſſent écartés.* 8 Mars 1781.

(4) *Comme il paraît fort difficile*, *M. S.*, écrivait-il à ce Canton, *que ce ſoit d'après vos ordres que vos Députés aient promis aux Bourgeois Repréſentans votre appui & protection*, *S. M. déſire ſavoir ce qu'ils ont entendu par une pareille promeſſe ; à quoi ils vous ont obligés*, *& ſi vous avez ratifié cette eſpèce de* CONCORDAT..... *Je crains bien*, ajoutait-il, *que preſſés d'obtenir ce point*, (celui de faire poſer les armes) *vos Députés ne ſe ſoient laiſſés entraîner à une démarche qui pourra vous cauſer quelque embarras*, &c. &c.

C'eſt dans cette lettre, où en parlant du parti Conſtitutionnaire il ajoutait : *ce qui eſt ſynonyme avec le parti opprimé.*

Ceux à qui s'adreſſait cette rétractation, la reçurent avec dignité & froideur. Quelqu'humiliant qu'il eût été pour le Miniſtre de s'être expoſé à ces excuſes, & quelqu'eſpérance qu'on pût concevoir qu'elles feraient pour lui une utile leçon, le motif même qui l'avait pouſſé à s'y expoſer, ne prouvait que trop qu'il était loin d'avoir abandonné ſincérement aux Suiſſes, *le travail de la Médiation;* ou qu'il ne l'avait fait que pour leur préparer le déplaiſir de voir entraver tout ouvrage qui ne rentrerait pas dans ſes vues. Ce fut la crainte de ce piége qui les empêcha d'entrer en fonctions; mais ils s'attacherent à étudier les préjugés des deux partis, & à gagner leur confiance, pour les diſpoſer à des ſacrifices mutuels. De tous côtés, ils recevaient des félicitations ſur la rapidité de leurs ſuccès. Déjà ils avaient écrit chez eux, qu'ils croyaient pouvoir ſe flatter de terminer, ſans le concours d'un Envoyé de France; & l'inaction de ce Cabinet leur laiſſa encore pendant quelques jours, l'eſpérance de le voir renoncer à ce concours, comme il l'avait d'abord inſinué: mais ils en furent douloureuſement déſabuſés, lorſqu'une nouvelle dépêche leur eut appris

qu'il avait un Plan, dont le préliminaire était de les inviter à aller établir à Soleure, c'eſt-à-dire, à quarante lieues de Genève, le Congrès de la paix qu'il s'agiſſait de donner à ſes habitans.

Affligés de ſe voir ainſi joués, ils engagerent leurs Souverains, & le Sénat de Genève, à écrire à Verſailles, pour détourner d'une meſure qui allait ruiner ou interrompre l'édifice ſi heureuſement avancé ; mais le Comte *de Vergennes* fut inébranlable (5), & conſuma

(5) *S. M. a conſidéré, M. S.*, écrivait-il aux deux Cantons, *que les Plénipotentiaires raſſemblés dans une ville agitée de factions, obſédés par une multitude de perſonnes qui toutes s'efforceraient de les amener à leur opinion, entraînés par des liaiſons de ſociété qui ne ſont jamais indifférentes, ſeraient expoſés à voir les difficultés de leur travail ſe multiplier ſans ceſſe*, &c.

" Nous ſommes intimément convaincus que Genève
„ eſt le lieu où nous pourrons interpoſer nos bons of-
„ fices avec le plus de fruit " ; répondirent LL. EE. de Berne dans une pièce deſtinée aux deux autres co-garans; „ c'eſt là qu'eſt le théâtre des diſſentions ; c'eſt là ſeu-
„ lement que nous ſerons à portée d'entendre chaque
„ jour & à toute heure, les différens individus de la
„ République : c'eſt là ſeulement que nous pourrons

dans la discussion de ce préliminaire, près de quatre mois, le tems le plus précieux pour le succès, celui où les deux partis, échappés aux approches d'une guerre civile, étaient le plus vivement pénétrés de la nécessité d'en éviter à tout prix le retour. Ce fut la quatrieme fois que ce Ministre croisa la pacification des troubles qu'il avait lui-même suscités.

Les Suisses cédèrent enfin (6), & leurs Députés emporterent les regrets des Représen-

---

„ exhorter les uns, conjurer les autres, & amener „ tout à une heureuse fin".

Il ne convient point à la dignité du Roi, leur avait répliqué le Comte de *Vergennes*, le 12 Avril, *d'envoyer un Ambassadeur dans une ville où l'autorité légitime est sans force; où une faction peut à tout moment s'emparer des portes, dicter des Loix, & provoquer, de la part des Puissances Garantes, un ressentiment que S. M. désire qu'aucun Genevois n'attire jamais sur lui, ni sur sa Patrie*, &c. &c.

14 Mai 1781. (6) Ils rappellerent cependant, en y acquiesçant, les motifs de leur résistance, & affirmerent *qu'ils étaient d'une si grande force, qu'ils n'avaient pas douté que S. M. ne revint à leur avis. Au reste*, ajouterent-ils, *nous ne consentons à assembler les Plénipotentiaires à Soleure* QU'À CETTE CONDITION-CI, *c'est qu'ils ne*

tans, à qui ils rendirent devant leurs supérieurs, le témoignage dû à des Républicains vifs, quelquefois même emportés, mais toujours aussi disposés à la paix que l'autre parti s'en était montré éloigné. Ils ajouterent qu'en moins d'un mois, ils auraient rempli & consommé une mission qui n'était pas encore commencée, si la froide réserve des principaux Négatifs, ne leur avait pas découvert un concert secret entr'eux & le Cabinet de Versailles.

Quelques Citoyens ayant exposé à *Steiguer* au moment de son départ, combien il était à

---

s'occuperont dans cette ville qu'à poser les principes, suivant lesquels la Médiation sera dirigée, & qu'ils se transporteront ensemble à Genève pour y perfectionner l'ouvrage ébauché à Soleure.

Et afin de ne lui laisser aucun doute sur les principes qu'ils prescrivaient comme inviolables à leurs Ministres, ils lui exposaient les deux *vérités* suivantes, comme *certaines*. La premiere : *Que notre premier devoir est de remplir l'office de Médiateur.* La seconde : *Qu'AUCUN PLAN NE PEUT AVOIR D'EFFET, À MOINS QU'IL N'AIT ÉTÉ APPROUVÉ LIBREMENT PAR TOUS LES ORDRES DE L'ÉTAT.* Engagement d'autant plus solemnel, que la lettre où il était déposé, finissait par ces mots : Ces vérités *dérivent de la nature des choses, & nous y persévérerons.*

craindre que de complaisances en complaisances, les Suisses ne perdissent enfin tout moyen de résister aux vues hostiles du Comte *de Vergennes*. " Gardez-vous de le croire, leur répondit ce Député. Persuadez-vous bien que » nous voulons vous pacifier, & non vous » asservir, & ne craignez point que notre arbitrage vous soit présenté au milieu des éclairs » & de la tempête. Souvenez-vous qu'on vous » conservera le droit sacré de l'examiner, de » le discuter, & même de le rejetter. L'ambition d'être le Législateur d'une peuplade » éclairée, peut m'animer sans doute; mais » rendez-moi la justice de croire que c'est au » trophée d'un homme de paix que j'aspire, » & que mon désir le plus ardent est de rentrer » dans vos murs avec l'olive dans la main ".

De telles assurances devaient faire renaître l'espoir; elles répandirent la consolation, & maintinrent la tranquillité. On respectait celui qui les donnait, on avait en lui la plus entiere confiance, & l'on attendait là paix de ses soins; on l'aurait reçue, sans doute, s'il eut pu être écouté.

Fin du Tome I.